



Avril-Août 2012



GORGES
DE L'ARDECHE
SYNDICAT DE GESTION

Diagnostic socio-économique de la vallée de l'Ibie



Auteur : Nadège Douay

Financeurs :

Les communes de Villeneuve-de-Berg,
Rochecolombe, Saint Maurice d'Ibie, Lagorce,
Vallon Pont d'Arc

Sommaire

1. PROJET DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA VALLEE DE L'IBIE	1
1.1 Le périmètre de la zone d'étude	1
1.2 Financement de l'étude	1
1.3 Pilotage du projet et maîtrise d'ouvrage	3
1.4 Méthodologie	4
2. TERRITOIRE GÉOGRAPHIQUE.....	7
2.1 La vallée de l'Ibie	7
2.2 La rivière Ibie.....	10
2.3 Les risques naturels	14
3. Territoire administratif	15
3.1 Les communes	15
3.2 Les communautés de communes	17
3.3 Le pays de l'Ardèche Méridionale	17
3.4 Le Syndicat Mixte Ardèche Claire	17
3.5 Le Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche.....	17
3.6 Le Syndicat Mixte Espace de Restitution de la Grotte Chauvet	18
4. Cadre réglementaire et législation	19
4.1 Arrêté préfectoral de protection de biotope	19
4.2 Natura2000	21
4.3. Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique	21
5. Usages.....	22
5.1 URBANISME	23
5.1.1 Occupation des sols	23
5.1.2 Le foncier	29
5.2 TOURISME	31
5.2.1 L'économie touristique.....	31
5.2.2 L'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet.....	35
5.3 AGRICULTURE.....	39
5.3.1 L'activité agricole.....	39
5.4 SYLVICULTURE.....	41
5.4.1 L'activité sylvicole.....	41
5.5 EAU	43
5.5.1 Gestion de l'eau.....	43
5.5.2 Assainissement.....	48
5.5.3 Captage et prélèvement	53
5.6 ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS.....	55
5.6.1 Chasse	55

5.6.2 Pêche	59
5.6.3 Escalade	60
5.6.4 Spéléologie	62
5.6.5 Randonnée.....	65
5.6.6 Loisirs motorisés.....	67
5.6.7 Canoë-kayak.....	68
5.6.8 Baignade et détente en bord de rivière	70
5.6.9 Manifestations sportives et culturelles	75
5.7 AUTRES USAGES	77
5.7.1 Décharges	77
5.7.2 Exploitation du gaz de schiste	80
5.7.3 Vestiges préhistoriques et historiques.....	82
Tableau de synthèse.....	85
Annexes.....	87
Annexe 1. Convention organisant la maîtrise d'ouvrage d'une étude « projet pour la protection et la valorisation de la Vallée de l'Ibie »	87
Annexe 2. Composition du comité stratégique Vallée de l'Ibie	90
Annexe 3. Composition du comité consultatif vallée de l'Ibie.....	91
Annexe 4. Structures et particuliers consultés pour la réalisation du diagnostic socio-économique..	92
Annexe 5. Grille générale d'entretien utilisée lors des rencontres avec les acteurs du territoire	93
Annexe 6. Résultats obtenus lors des réunions de concertation	94
Annexe 7. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope 2007-337-14 du 3 décembre 2007	99
Annexe 8. Extraits du Programme Pluriannuel d'Entretien de la rivière Ibie.....	103
Annexe 9 : Revue de presse	107

1. PROJET DE PROTECTION ET DE VALORISATION DE LA VALLÉE DE L'IBIE

Les communes de Villeneuve-de-Berg, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie, Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc ont souhaité mettre en place une stratégie de conservation et valorisation de la vallée de l'Ibie. Ceci afin de garantir le caractère pérenne de cet espace naturel et rural, remarquable et de qualité, tout en conciliant les différents usages existants.

Il a alors été décidé de réaliser une étude préalable préparant la mise en œuvre d'un programme de préservation de la vallée de l'Ibie. Cette étude préalable concerne : l'établissement d'un état des lieux écologique et socio-économique de la vallée de l'Ibie, la sensibilisation, la mise en réseau et la concertation des acteurs locaux, la rédaction d'un plan de gestion.

Une phase de préparation d'environ un an et demi a été nécessaire, notamment pour mobiliser des financements, définir la zone d'étude et organiser la maîtrise d'ouvrage. Le 30 mars 2011, les élus des cinq communes, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche et le Syndicat Mixte Ardèche Claire se sont réunis et ont signé une « convention organisant la maîtrise d'ouvrage d'une étude » projet pour la protection et la valorisation de la vallée de l'Ibie » ([annexe 1](#)). Par cette convention ils ont unanimement:

- ▶ confirmé la volonté des communes de s'impliquer dans ce projet, en insistant sur les forts enjeux environnementaux liés à cette vallée et l'importance de mettre en partage ce territoire remarquable mais fragile,
- ▶ validé le périmètre de la zone d'étude ainsi que la modalité de conduite de projet par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA),
- ▶ demandé à ce que le contenu de l'étude précise les objectifs et les pistes d'actions concernant la rivière,
- ▶ insisté sur le fait qu'il est important de protéger la vallée et de la valoriser de manière intelligente (sentiers d'interprétation, encadrement de la fréquentation),
- ▶ mis en avant la nécessité qu'une personne soit chargée de l'animation du projet.

1.1 Le périmètre de la zone d'étude

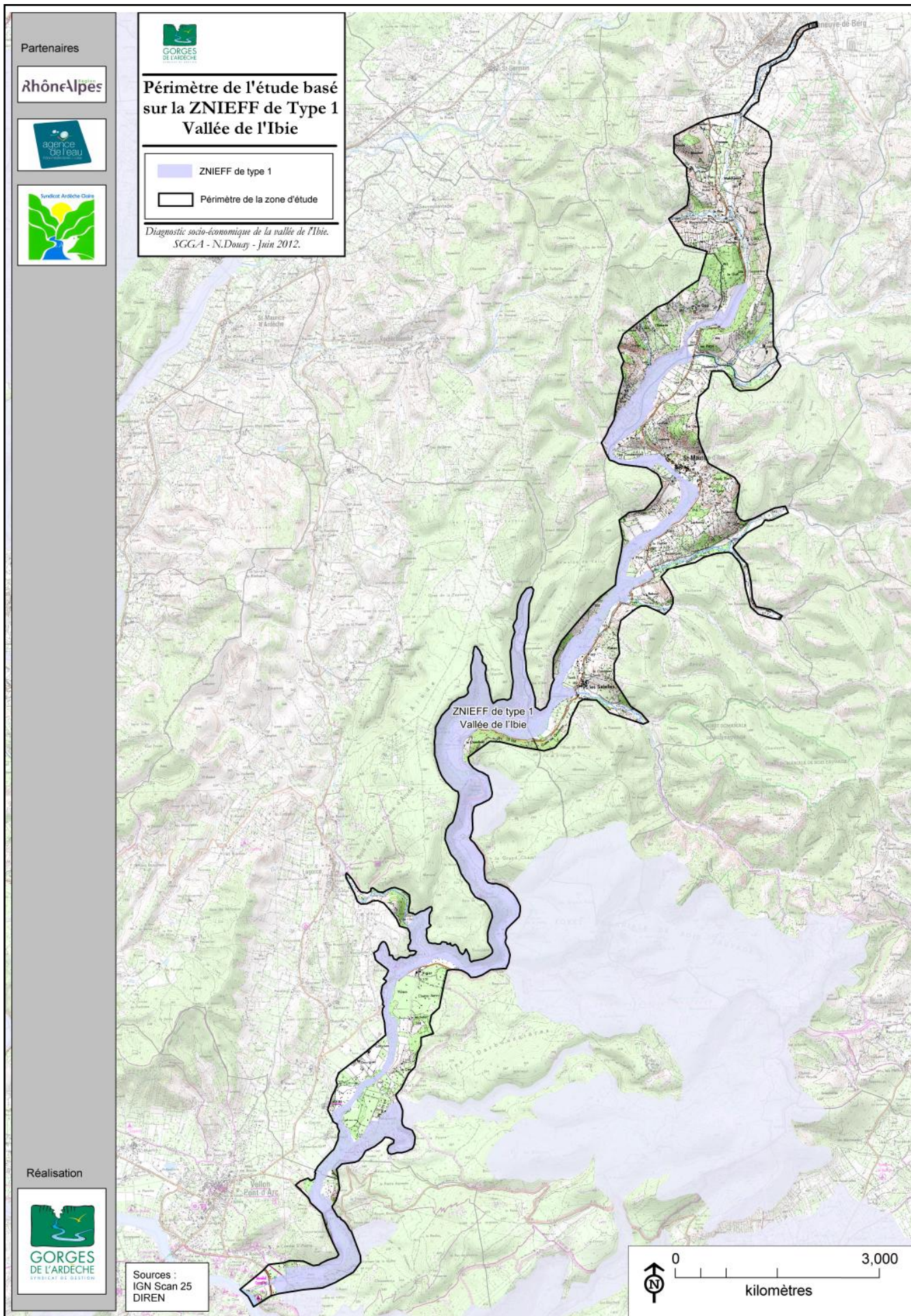
Le périmètre de la zone d'étude (carte 1) a été défini avec les communes et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN RA). Il est basé sur le périmètre existant de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « vallée de l'Ibie ». S'y ajoutent certains secteurs de cours d'eau, de plaines alluviales, agricoles et de coteaux afin de conserver la logique fonctionnelle du cours d'eau. D'une surface de 19,07 km² la zone d'étude s'étend de Villeneuve-de-Berg à Vallon-Pont-d'Arc où se situe la confluence de l'Ibie avec l'Ardèche. Elle traverse les communes de Villeneuve de Berg, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie, Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc.

1.2 Financement de l'étude

La présente étude est financée à 40 % par l'Agence de l'Eau et à 40 % par la Région Rhône-Alpes. Les 20 % restant sont financés par les communes, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) et le Syndicat Mixte Ardèche Claire (SMAC).

Financiers	Part	Montant TTC
SGGA SMAC Communes	20 %	5 680 €
Région Rhône-Alpes	40 %	11 360 €
Agence de l'Eau	40 %	11 360 €
TOTAL	100 %	28 400 €

Plan de financement prévisionnel de la phase de diagnostic de l'étude



Carte 1. Périmètre de la zone d'étude

1.3 Pilotage du projet et maîtrise d'ouvrage

1.3.1 Comité stratégique

Le pilotage du projet est assuré par le comité stratégique vallée de l'Ibie. Ce comité est composé d'élus des cinq communes concernées par le projet, de la Région Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau, du Syndicat Mixte Ardèche Claire, du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche et du Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes ([annexe 2](#)). Le comité stratégique représente l'organe décisionnel. Il prend les décisions et valide la méthodologie. Il est animé par le SGGA.

1.3.2 Comité consultatif

Le comité consultatif est composé des membres du comité stratégique, ainsi que de nombreux acteurs locaux (associations de chasses, fédérations sportives, département...) dont certains ont été contactés lors de la réalisation du diagnostic socio-économique. La liste complète des membres du comité consultatif est présentée en [annexe 3](#). Elle a été validée lors du comité stratégique du 29 mai 2012.

Le comité consultatif émet des avis sur les résultats de l'étude mais n'a pas de pouvoir décisionnel. Il est animé par le SGGA.

1.3.3 Maitrise d'ouvrage

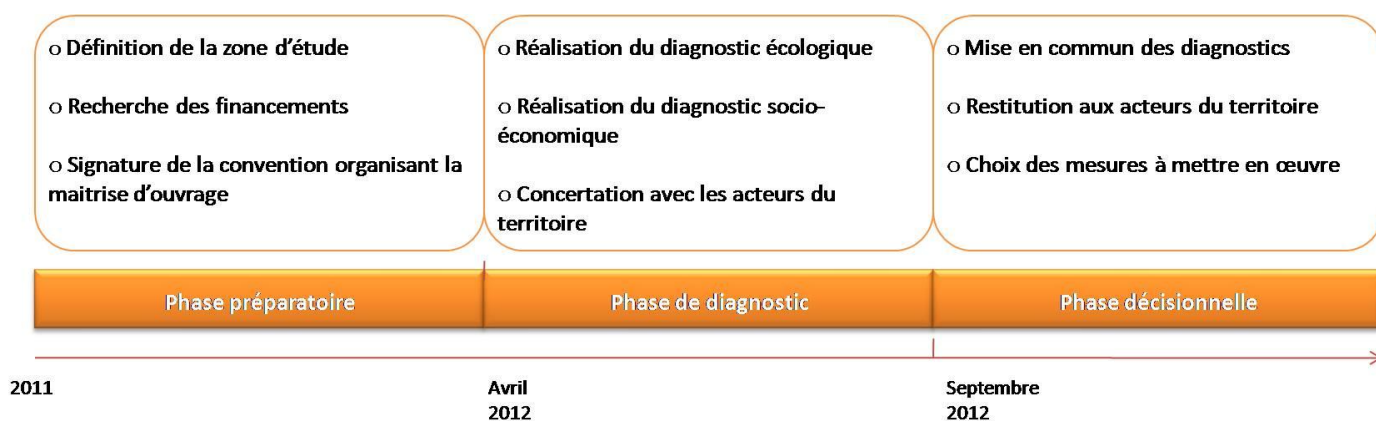
Les collectivités locales ne désiraient pas qu'une nouvelle structure soit mise en place pour la gestion du projet de protection et valorisation de la vallée de l'Ibie et souhaitaient que le projet soit porté par une structure territoriale déjà existante. Le SGGA a donc été désigné pour la maîtrise d'ouvrage du fait de ses compétences dans la gestion des milieux naturels et de ses missions permanentes qui lui confèrent une certaine habitude dans la gestion globale des territoires (protection, gestion, fréquentation, surveillance...).

Le SGGA réalise en direct l'information, la sensibilisation et la concertation autour du projet ainsi que le diagnostic socio-économique.

1.3.4 Organisation de l'étude

Les membres du comité stratégique se sont entendus afin que l'étude préalable préparant la mise en œuvre d'un programme de protection de la vallée de l'Ibie présente : un diagnostic écologique du site, un diagnostic socio-économique ainsi qu'un plan de gestion.

La réalisation du diagnostic écologique a été confiée à un prestataire extérieur : la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et la section départementale de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA). Le diagnostic socio-économique est réalisé, comme mentionné ci-dessus par le SGGA. Le SGGA est également en charge de la proposition d'un plan de gestion (programme d'actions élaboré sur cinq ans) comprenant les différentes actions opérationnelles à mettre en œuvre pour préserver la vallée de l'Ibie. Ce plan de gestion devra être réalisé en collaboration avec le comité stratégique suite à l'analyse des informations fournies par le double diagnostic du territoire.



Planning prévisionnel de l'étude préalable préparant la mise en œuvre d'un programme de protection de la vallée de l'Ibie.

1.4 Méthodologie

1.4.1 Diagnostic socio-économique

Le diagnostic socio-économique doit permettre de comprendre l'organisation des usages sur la vallée de l'Ibie et leurs interactions avec les milieux naturels. Il doit également analyser les dynamiques existantes et à venir pour les différents usages, ainsi que les conflits potentiels et les points forts du territoire. Une chargée d'étude a été embauchée six mois par le SGGA afin de mener à bien la réalisation de ce diagnostic.

1.4.1.1 Phase préparatoire

Objectifs de l'étude. Afin d'assurer une bonne appropriation du projet par la chargée d'étude un entretien a eu lieu dans chaque commune avec les élus en charge du projet. Cet entretien avait également pour objectif de permettre à chaque commune de réaffirmer ses attentes par rapport au projet et à la phase diagnostic.

Recensement des usages et acteurs du site. Un recensement des usages potentiels du site ainsi que de ses acteurs a été réalisé en collaboration entre les communes et le SGGA lors des entretiens menés dans chaque commune.

Mise en forme du diagnostic. La forme du diagnostic a été réfléchi en s'appuyant sur les documents habituellement rédigés par le SGGA comme par exemple le Document d'Objectifs Natura2000. Pour des questions de lisibilité la présentation des différents usages sous forme de fiches a été retenue.

1.4.1.2 Phase de diagnostic

Rencontre avec les acteurs institutionnels. Environ une vingtaine de structures ([annexe 4](#)) a été contactée, en plus des communes, afin d'obtenir les informations nécessaires à la réalisation du diagnostic. Environ une trentaine d'entretiens, téléphoniques ou en face à face, ont ainsi eu lieu. Ces entretiens ont été menés en suivant une grille d'entretien ([annexe 5](#)) permettant d'obtenir les informations suivantes : la description précise de l'activité, l'évolution en cours et l'évolution souhaitée, les interactions entre l'activité et les autres acteurs du site, les problématiques rencontrées.

Réunions publiques de concertation. Afin de répondre à la volonté des élus qui souhaitent associer le plus tôt possible les propriétaires et habitants de la vallée, deux réunions publiques de concertation ont été organisées. Ces réunions ont réuni au total un peu plus de 80 participants qui ont été invités à travailler par groupe d'environ huit personnes sur la manière de caractériser la vallée de l'Ibie, ainsi que sur les atouts, faiblesses, menaces et opportunités qu'ils y voient. Chaque participant a

également pu remplir un questionnaire lui permettant de s'exprimer individuellement sur l'évolution idéale de la vallée de l'Ibie ainsi que sur ce qu'il ne veut absolument pas voir. L'ensemble des résultats obtenus a été synthétisé en [annexe 6](#), certains éléments sont repris dans le présent diagnostic et l'ensemble sera pris en compte pour la mise en place du plan de gestion.

1.4.2 Information et sensibilisation

L'information et la sensibilisation sont des actions inhérentes au projet (tableau 1). Elles sont indispensables pour la compréhension et l'acceptation du projet par tout un chacun. Chaque entretien réalisé durant le diagnostic ainsi que la mise en place des réunions de concertation ont contribué à l'information et à la sensibilisation. Information, communication, concertation et diagnostic socio-économique sont donc fortement imbriqués et les méthodologies mises en place se recoupent.

Information et sensibilisation des communes. Une présentation rapide du projet ainsi que de la phase de diagnostic a eu lieu lors du conseil municipal du mois de juin de chaque commune. Ces interventions ont permis de rappeler à chaque élu les raisons du projet ainsi que son état d'avancement.

Information et sensibilisation du grand public. La presse a été le moyen privilégié afin d'informer le public de l'avancée du projet. Des articles ont été publiés suite aux réunions du comité stratégique ainsi qu'en amont et en aval des réunions publiques. Les communes ont également contribué à l'information de leurs administrés via affichage et articles dans les bulletins municipaux locaux. Enfin le projet a également été présenté sur une radio locale lors d'un bulletin d'information.

1.4.3 Diagnostic écologique

Le diagnostic écologique doit permettre d'identifier, de localiser et de hiérarchiser les différents secteurs à enjeux écologiques de la vallée de l'Ibie ainsi que les problématiques de conservation / valorisation qui leur sont liées. Comme mentionné précédemment, le diagnostic écologique a été confié à la Ligue de Protection des Oiseaux et à la section départementale de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature. La méthodologie employée ainsi que les résultats obtenus font l'objet d'un rapport remis par les prestataires et ne seront donc pas détaillés ici.

Phase du diagnostic	Partenaires impliqués	Actions mises en place
Phase préparatoire	Interne au SGGA	Consultation des documents présentant l'étude Recherche de documents relatifs à la vallée de l'Ibie (bibliographie, recherches internet...) Echange en interne avec les personnes suivant le projet depuis son origine
	Avec les communes	Recensement des attentes de chacun Recensement des usages sur le territoire Recensement des acteurs clés sur le territoire
Phase de diagnostic	Avec les communes	Présentation du projet en conseils municipaux Rencontre avec la commission Développement Durable de la commune de Lagorce
	Avec les acteurs institutionnels	Définition des pratiques sur le site Définition de l'évolution des pratiques Définition des acteurs pour chaque pratique Définition des interactions entre les différentes pratiques Réunion publique de restitution des diagnostics écologiques et socio-économique planifiée pour le mois de septembre
	Avec le grand public et les propriétaires	Mise en place d'une permanence le jeudi de 16h à 17h au SGGA Information via les mairies Organisation de deux réunions publiques de concertation Parution d'articles d'information dans la presse locale Réunion publique de restitution des diagnostics écologiques et socio-économique Réponse aux sollicitations téléphoniques

Tableau 1. Concertation, information et concertation

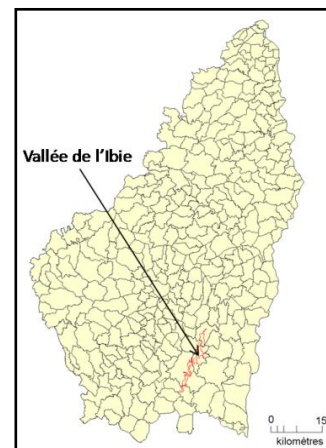
2. TERRITOIRE GÉOGRAPHIQUE

2.1 La vallée de l'Ibie

La vallée de l'Ibie est située dans le sud-est du département de l'Ardèche. Elle correspond à une vallée karstique où s'écoule l'Ibie, un affluent de la rivière Ardèche.

Cette vallée se caractérise par des paysages variés et un patrimoine naturel de grande valeur. Le contexte géographique et climatique a permis l'expression d'une grande diversité de milieux naturels, abritant des cortèges faunistiques et floristiques à forts enjeux de conservation. Elle est reconnue par les acteurs du territoire comme une vallée encore « sauvage » et relativement préservée de l'urbanisation.

Du nord au sud, l'Ibie traverse cinq communes : Villeneuve-de-Berg où elle prend sa source, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie, Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc où se situe la confluence avec l'Ardèche (carte 2).

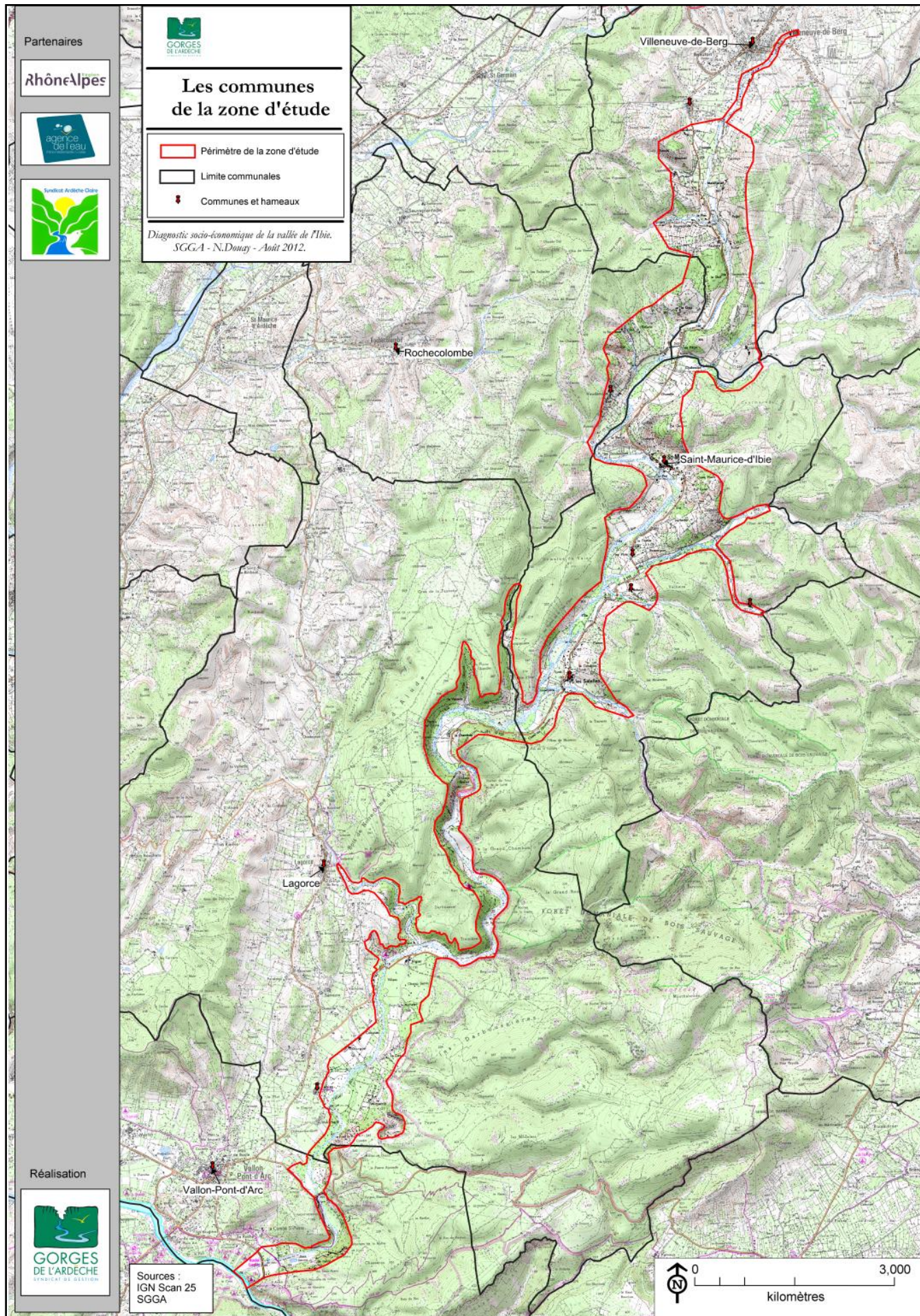


La vallée de l'Ibie en Ardèche

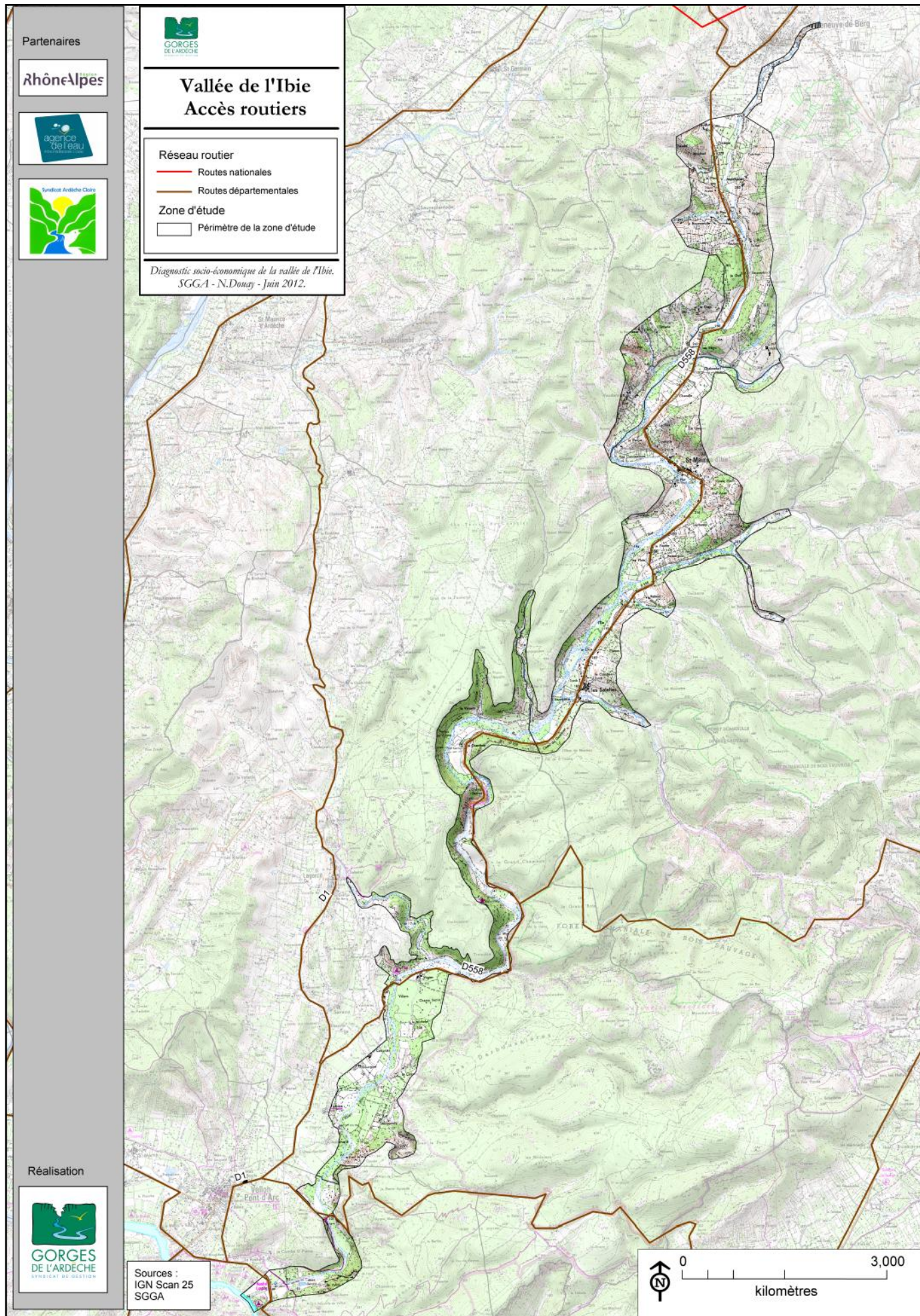
2.1.1 Les accès à la vallée

L'accès à la vallée de l'Ibie se fait par la départementale 558 (carte 3) qui, à partir du centre ville de Villeneuve-de-Berg, suit le cours de l'Ibie pour desservir le hameau de Tournon, la commune de Saint-Maurice-d'Ibie ainsi que le hameau Les Salelles avant de rejoindre la départementale 1 en direction de Vallon-Pont-d'Arc. La zone d'étude est donc traversée par la départementale.

Divers accès à la rivière existent depuis cette route. Ils sont détaillés dans la section « baignade et détente en bordure de rivière ».

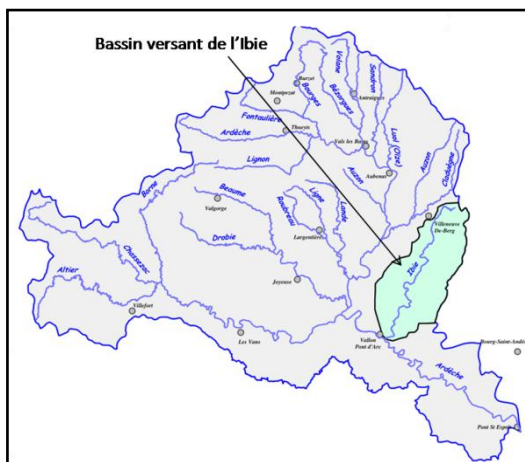


Carte 2. Les communes de la zone d'étude



Carte 3. Accès routiers

2.2 La rivière Ibie



Localisation du bassin versant de l'Ibie dans le bassin versant de l'Ardèche.

Source : G.Martel

L'Ibie est un affluent rive gauche de l'Ardèche, d'une longueur de 32,9 km et s'écoulant dans le sens nord-est sud-ouest. Elle draine un bassin versant de 156 km², en surface, avec un dénivelé d'environ 350 m pour une pente moyenne de 1,8 %. Elle présente un régime typiquement cévenol caractérisé par des assecs sur tout ou partie de son cours en période estivale et un caractère torrentiel lors des périodes de pluies de l'automne et du printemps.

2.2.1 Fonctionnalité et qualité des eaux

2.2.1.1 Réseau hydrométrique

L'absence de station hydrométrique sur l'Ibie ne permet pas d'avoir de données précises sur le comportement du cours d'eau à l'étiage. La situation d'assec est habituelle en été mais contrairement aux écoulements de surface, les écoulements souterrains se maintiendraient au moins en partie.

2.2.1.2 Géologie

Deux secteurs géologiques différenciables existent sur la vallée de l'Ibie. La haute vallée de l'Ibie où la rivière s'écoule sur une couche de marnes et calcaires marneux du crétacé inférieur et la basse vallée de l'Ibie, constituée par un vaste affleurement de calcaires du crétacé donnant lieu à une formation karstique (carte 4).

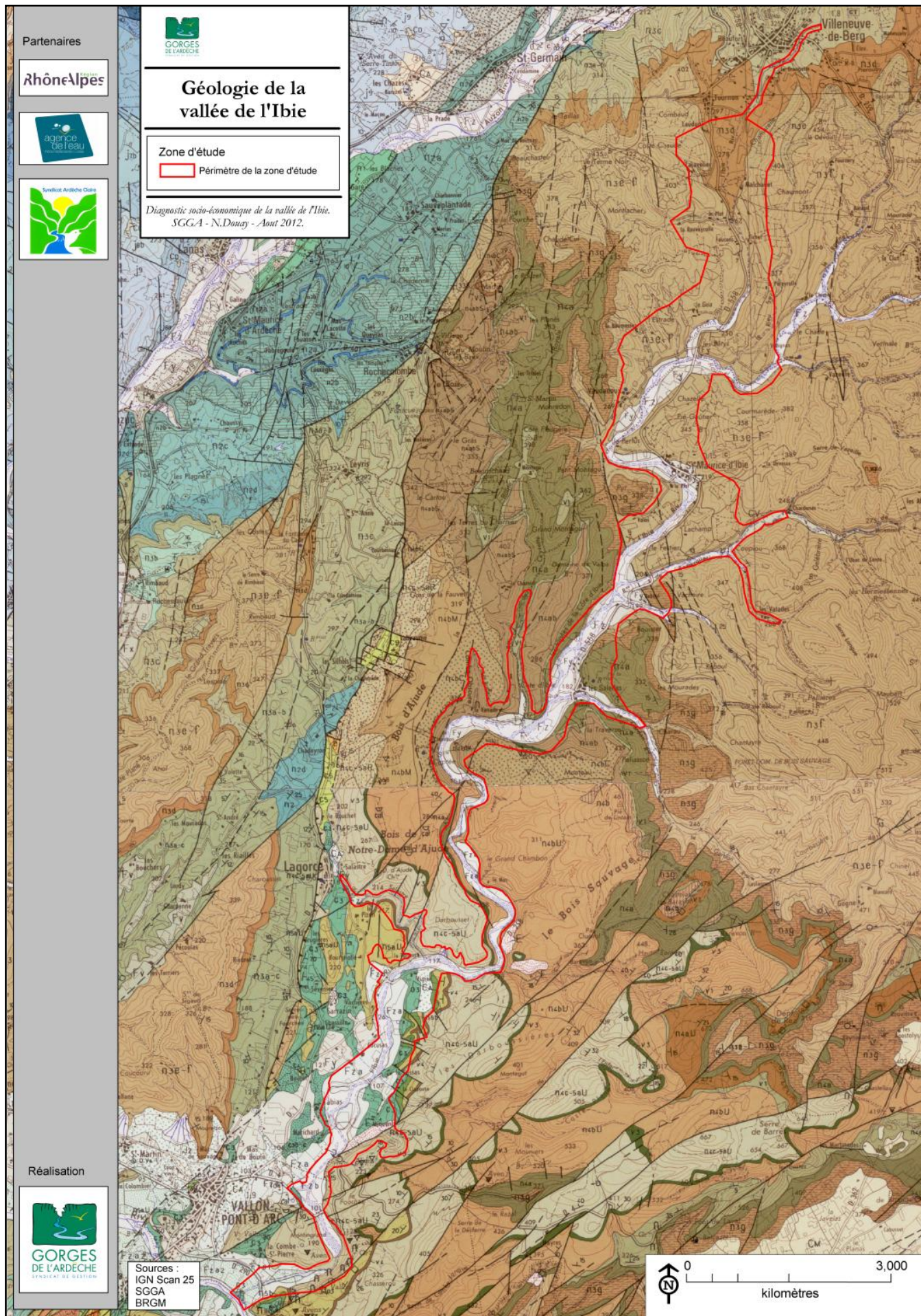
2.2.1.3 Fonctionnement de la rivière

L'Ibie est caractérisée par un lit dit « en tresse », c'est-à-dire se divisant en plusieurs chenaux divergents et convergents selon les portions. Les espaces de mobilité géologique et historique de l'Ibie sont faibles et ne diffèrent que de quelques dizaines de mètres (carte 5). La partie aval de Viguiers (commune de Lagorce) montre toutefois une plaine alluviale plus étendue avec un modèle de mobilité plus large. Coulant sur ses alluvions, l'Ibie a un lit mineur non contraint qui semble se déplacer dans un « lit enveloppe » constitué par son lit majeur.



LIT DIT "EN TRESSE" DE L'IBIE

Source Image GeoEye 2001/ Google



Carte 4. Géologie de la vallée de l'Ibie

2.2.1.4 Altimétrie et transport de solides

L'Ibie est considérée comme un cours d'eau globalement en équilibre. D'un point de vue altimétrique son lit est stabilisé, un phénomène de pavage est observable sur toute la longueur du lit et des affleurements rocheux sont présents en de nombreux endroits y compris dans les zones de dépression entre les bancs d'alluvions (mouilles). Les deux profils en long disponibles pour la rivière (années 1989 et 1922), montrent sensiblement les mêmes tendances :

- ▶ un surcreusement en amont jusqu'à la confluence du Ruisseau de Remerquer (commune de Saint-Maurice-d'Ibie),
- ▶ l'absence de variation altimétrique significative entre Les Salelles (commune de Saint Maurice d'Ibie) et le Grand Chambon (commune de Lagorce),
- ▶ une zone d'exhaussement plus en aval jusqu'à Cocusas (Commune de Lagorce)
- ▶ une zone d'équilibre de la confluence Ardèche – Ibie jusqu'au niveau de Marichard

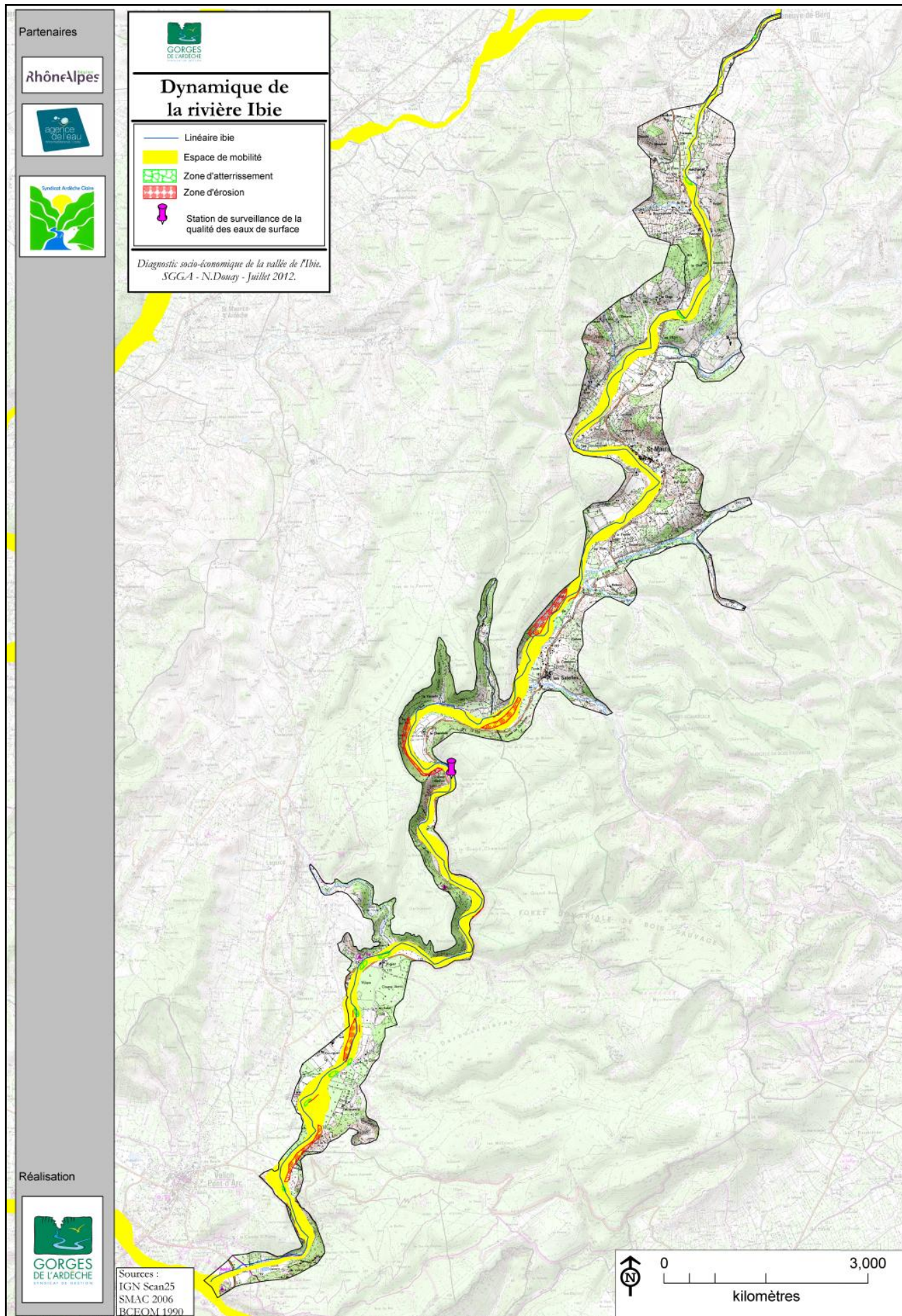
La présence de zones de dépôts et d'affleurements, ainsi que le profil méandriforme de l'Ibie indiquent un cours d'eau relativement actif au point de vue du transport solide. Toutefois ce phénomène résulte seulement du déplacement des méandres sous la forme d'une variation des profils en travers. La compétence globale du cours d'eau restant faible.

2.2.1.5 Erosion et atterrissement

Les cours d'eau sont en permanence à la recherche d'un équilibre dynamique entre les zones d'érosion et les dépôts. Comme toutes les rivières naturelles, l'Ibie présente des zones d'érosion où des éléments solides sont arrachés du fond de la rivière ou des berges par l'eau, ainsi que des zones d'atterrissement où se déposent des matériaux alluvionnaires érodés en aval (carte 5). Les données disponibles concernant ces deux types de zone sur la vallée de l'Ibie sont assez anciennes (1990 et 2006) et les acteurs du territoire ont signalé le comblement de gours ainsi que l'érosion des berges dans certaines zones cultivées notamment aux environs du hameau de Vaudanoux.

2.2.1.6 Qualité des eaux

Il existe une unique station de contrôle et surveillance de la qualité des eaux sur l'Ibie. Elle étudie uniquement la qualité des eaux superficielles. Cette station est située sur la commune de Lagorce, au lieu dit de Champ Serrier (carte 5). De manière générale, l'état chimique et l'état écologique de l'Ibie est considéré comme bon au niveau de la station.



Carte 5. Dynamique de la rivière

2.3 Les risques naturels

Il existe différents types de risques naturels en Ardèche. Les principaux sont le risque d'inondation, le risque d'incendie dans les espaces naturels et les forêts, le risque de mouvements de terrain et le risque sismique.

Le risque d'inondation est le risque le plus important pour les communes de la vallée de l'Ibie. La commune de Vallon-Pont-d'Arc dispose PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels) inondation validé et la commune de Villeneuve-de-Berg est en train de réaliser le sien. Des PPRn inondation par ruissellement et coulée de boue sont également prescrits pour Saint-Maurice-d'Ibie et Lagorce mais aucune étude ne semble avoir débuté.

En ce qui concerne le risque d'incendie, les communes de Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc sont les plus impactées avec respectivement un risque potentiel important et élevé.

Les cinq communes sont également concernées par les risques de mouvement de terrain (pas d'évaluation du niveau de risque disponible) ainsi que par le risque sismique. Elles se situent toute sur une zone de sismicité de niveau 3 sur 5 correspondant à une sismicité modérée.

	Villeneuve-de-Berg	Rochecolombe	Saint-Maurice-d'Ibie	Lagorce	Vallon-Pont-d'Arc
Risque d'inondation	PPRn inondation en cours de réalisation	Concernée	PPRn Inondation par ruissellement et coulée de boue prescrits le 06/12/02	PPRn Inondation par ruissellement et coulée de boue prescrits le 06/12/02	PPRn inondation validé le 25/04/01
Risque d'incendie	Risque potentiel moyen	Risque potentiel moyen	Risque potentiel moyen	Risque potentiel important	Risque potentiel élevé
Risque de mouvement de terrain	Concernée	Concernée	Concernée de manière moyenne et ponctuelle	Concernée	Concernée
Risque sismique	Zone de sismicité 3	Zone de sismicité 3	Zone de sismicité 3	Zone de sismicité 3	Zone de sismicité 3

Les risques naturels potentiels dans les communes de la zone d'étude

Sources : PLU Saint-Maurice-d'Ibie, Commune de Villeneuve-de-Berg, Portail Prévention des risques majeurs (2008), Dossier Départemental des Risques majeur Ardèche (2005)

Depuis 2004 un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire pour toutes les communes munies d'un PPRn, et conseillé pour les autres. Il s'agit d'un plan qui définit une organisation opérationnelle et efficace en cas de crise. Il détermine qui fait quoi, quand et comment afin de protéger au mieux la population du risque encouru.

A l'heure actuelle, sur la zone d'étude, seule la commune de Vallon-Pont-d'Arc a l'obligation de se doter d'un PCS mais une étude est en cours pour la réalisation du PCS de Villeneuve-de-Berg.

3. Territoire administratif

Différentes échelles administratives coexistent à l'échelle de la vallée de l'Ibie. Les communes de Villeneuve-de-Berg et de Saint-Maurice-d'Ibie appartiennent à la communauté de communes Berg et Coiron tandis que Rochecolombe, Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc font partie de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, Terre des Hommes, de la Pierre et de l'Eau.

Ces deux communautés de communes appartiennent au Pays Ardèche Méridionale. De plus, l'ensemble des communes de la zone d'étude adhère au Syndicat Mixte Ardèche Claire et les communes de Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc adhèrent au SGGA.

3.1 Les communes

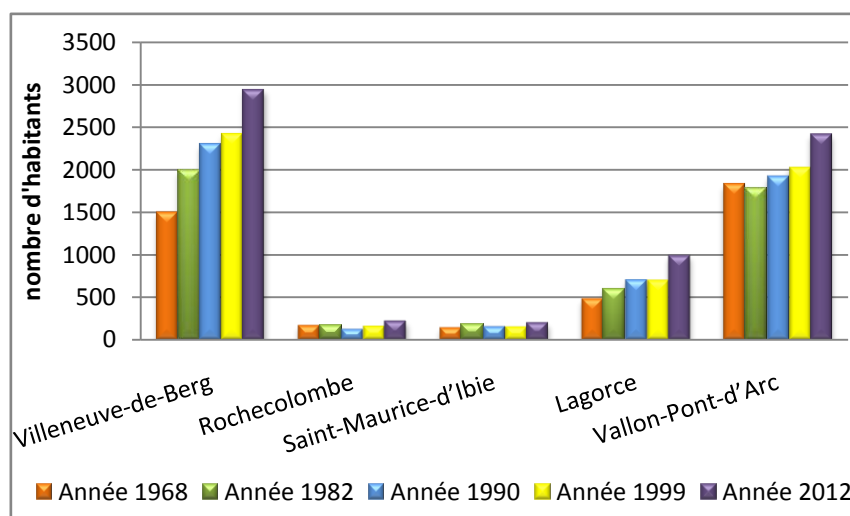
Les cinq communes présentes dans la zone d'étude, ont des caractéristiques assez différentes qui s'expliquent en partie par leur localisation plus ou moins proche du centre touristique des gorges de l'Ardèche, mais également par leur démographie.

	Surface de la commune en km ²	Nombre d'habitants en 2012	Densité en habitants / km ²
Villeneuve-de-Berg	24,61	2944	119,63
Rochecolombe	21,5	228	10,60
Saint-Maurice-d'Ibie	23,6	210	8,89
Lagorce	69,49	999	14,38
Vallon-Pont-d'Arc	28,6	2423	84,72

3.1.2 Démographie

Les communes de Vallon-Pont-d'Arc et Villeneuve-de-Berg sont celles dont la population est la plus importante avec chacune plus de 2000 habitants et presque 3000 pour Villeneuve de Berg. Lagorce se situe au niveau intermédiaire (999 habitants en 2012) tout en ayant la surface communale la plus importante du département. Les communes de Rochecolombe et Saint-Maurice-d'Ibie abritent quant à elles un peu plus de 200 habitants.

Sur ces cinq communes, la tendance est à l'augmentation du nombre d'habitants avec une accélération de cette augmentation au cours des 10 dernières années pour les trois communes les plus peuplées.

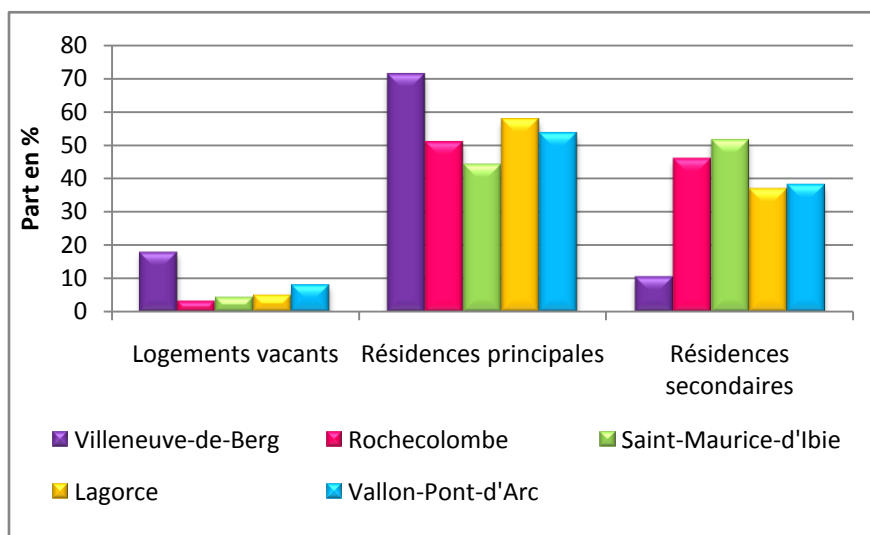


Evolution démographique dans les communes de la zone d'étude

Source : Insee 2008

3.1.3 Habitat

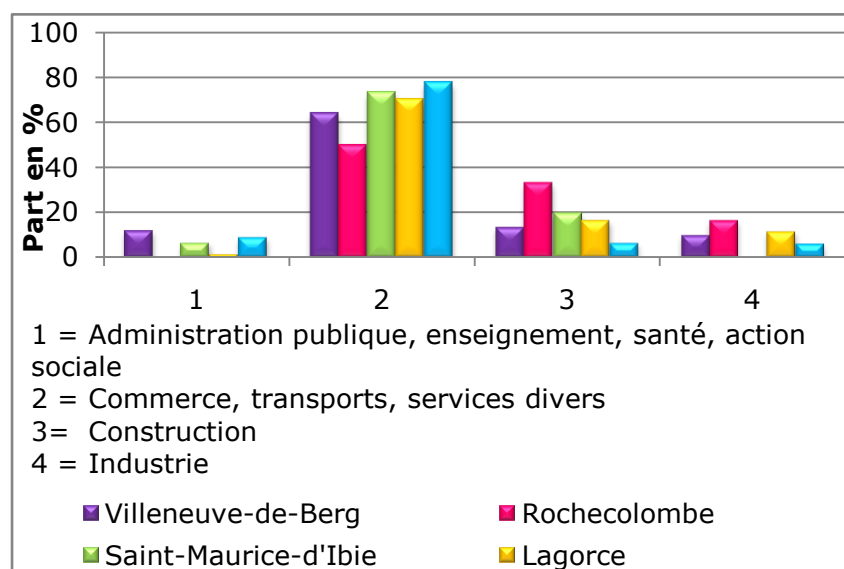
Les communes de la vallée d'Ibie affichent des fonctionnements assez différents. A Vallon-Pont-d'Arc, Lagorce, Saint-Maurice-d'Ibie et Rochecolombe plus de 35 % des logements sont des résidences secondaires et Saint-Maurice-d'Ibie a la particularité de posséder plus de résidences secondaires que de résidences principales (INSEE 2008). A Villeneuve-de-Berg, au contraire, plus de 70 % des logements sont des résidences principales et il y a plus de logements vacants (18 %) que de résidences secondaires (10.7 %).



Catégories de logements par commune

Source INSEE 2008

3.1.4 Secteurs d'activité

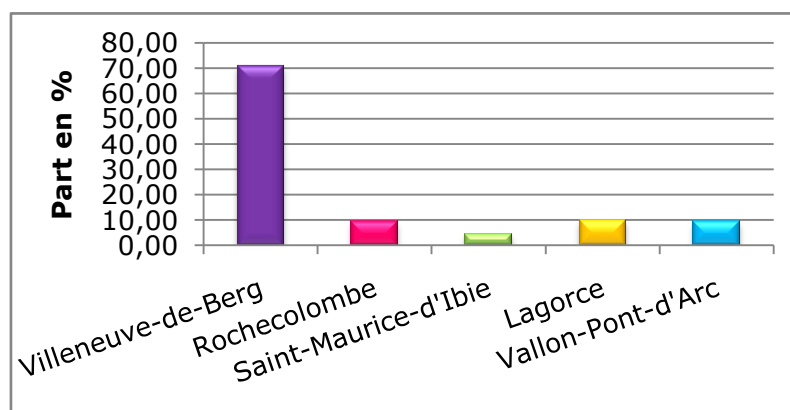


Etablissements par secteurs d'activité (hors agriculture)

Source INSEE 2008

En ce qui concerne les différents secteurs d'activités (hors agriculture), la part des entreprises dans le secteur des services et de commerce est de 70 % minimum dans les communes de Vallon-Pont-d'Arc, Saint-Maurice-d'Ibie et Lagorce. Villeneuve-de-Berg quant à elle, est la commune où la part d'établissements relatifs à l'administration publique, la santé et l'enseignement est la plus importante. La commune de Rochecolombe est celle où les secteurs de la construction et de l'industrie sont, en proportion, les mieux représentés. Toutefois, en valeur absolue, cela ne représente qu'un faible nombre d'entreprises.

Du point de vue de l'agriculture, c'est à Villeneuve-de-Berg que la surface agricole utile (SAU) est la plus importante (environ de 70 %) par rapport à la surface communale. A Rochecolombe, Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc, la part de SAU se situe aux environs de 10 %. Saint-Maurice-d'Ibie est la commune où la SAU est la plus faible. Elle représente moins de 5 % du territoire.



Part de la SAU par rapport à la surface communale

Source : AGREST 2010

3.2 Les communautés de communes

3.2.1 La communauté de commune Berg et Coiron

Composée de 14 communes elle s'étend sur une surface de 253,94 km². En 2008, elle accueillait une population de 8699 habitants soit une densité d'environ 37,2 habitants au kilomètre carré. La communauté de commune de Berg et Coiron possède notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » qui comprend, entre autres, la promotion du patrimoine dont les itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire, l'entretien des cours d'eau et le contrôle de l'assainissement non collectif.

A un niveau plus large, la communauté de commune Berg et Coiron, est inscrite dans le Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais méridional.

Pour rappel, le label « Pays d'Art et d'Histoire » qualifie les territoires s'engageant dans une démarche active pour la connaissance et la conservation de leur patrimoine qu'il soit bâti, naturel, industriel, maritime ou immatériel.

3.2.2 La communauté de commune Gorges de l'Ardèche, Terre des Hommes, de la Pierre et de l'Eau

Composée de 15 communes, elle s'étend sur une surface de 291,53 km². En 2008, elle accueillait une population de 11 395 habitants soit une densité d'environ 39,1 habitants au kilomètre carré.

La communauté de commune Gorges de l'Ardèche possède la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » qui comprend, entre autres, l'élaboration d'un schéma d'aménagement des accès publics à la rivière, l'aménagement et gestion de sites de baignade inscrits dans les Contrats de Rivières, la création, valorisation et promotion des itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire, le contrôle de l'assainissement autonome.

3.3 Le pays de l'Ardèche Méridionale

Le Pays de l'Ardèche méridionale regroupe 176 communes correspondant à la moitié sud du département de l'Ardèche. Il est porté juridiquement par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) qui a pour rôle la mise en œuvre de la charte de développement du territoire du Pays. Le SYMPAM assure également le portage du contrat de Développement de Pays de Rhône-Alpes de l'Ardèche Méridionale.

3.4 Le Syndicat Mixte Ardèche Claire

Le Syndicat Mixte Ardèche Claire (SMAC) regroupe 74 communes, dont les communes de la vallée de l'Ibie et 4 communautés de communes situées sur le bassin versant de l'Ardèche. Ce syndicat a compétence en matière de suivi de la qualité des cours d'eau, d'amélioration des écoulements, d'entretien et de restauration des berges et du lit, d'information et de sensibilisation à l'environnement.

Il est porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ardèche, ainsi que du contrat de rivière « Ardèche et affluents d'amont » dans lequel s'inscrit l'Ibie.

Le SMAC est l'un des financeurs de la présente étude.

3.5 Le Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Le Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) regroupe 16 communes : 13 dans le département de l'Ardèche dont Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc et 3 dans le département du Gard, ainsi que les Conseils Généraux de ces deux départements.

Ses missions s'organisent autour de quatre objectifs principaux :

- protéger afin de préserver à long terme un territoire aux enjeux patrimoniaux forts,
- étudier et gérer, les suivis et études fournissant les bases scientifiques nécessaires à l'élaboration de plans de gestion et de programmes d'interventions,
- faire découvrir les richesses et particularités des gorges par l'éducation à l'environnement à travers des animations accessibles à tous les publics.

Ces objectifs transversaux se traduisent par des actions concrètes à travers la gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche et celle du site Natura2000 du Sud Ardèche et de la Dent de Rez.

Le SGGA est l'opérateur technique de la présente étude et contribue à son financement.

3.6 Le Syndicat Mixte Espace de Restitution de la Grotte Chauvet

Le Syndicat Mixte Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (SMERGC) regroupe la région Rhône-Alpes et le département de l'Ardèche. Il a vu le jour en 2007. Ses missions sont : la construction de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (SMERG), le portage de la candidature de la Grotte Chauvet au patrimoine mondiale de l'UNESCO, l'animation du volet territorial de l'ERGC. A ce jour, les collectivités locales (communes et intercommunalités) ne sont pas représentées au sein du SMERGC.

4. Cadre réglementaire et législation

Il existe plusieurs types de zones naturelles réglementées à proximité de la vallée de l'Ibie, dont certaines chevauchent la zone d'étude en particulier dans le secteur de la basse vallée de l'Ibie (carte 6). C'est le cas notamment du site Sud Ardèche et de la Dent de Rez » et de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) 2007-337-14 du 3 décembre 2007 dit de la Basse Vallée de l'Ibie ([annexe 7](#)). La vallée de l'Ibie est également limitrophe du site classé du pont d'Arc et proche de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche.

4.1 Arrêté préfectoral de protection de biotope

Les APPB ont pour vocation de préserver les milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc). Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes. L'APPB est pris par le préfet de département et peut interdire certaines activités et en soumettre d'autres à autorisation ou à limitation.

4.1.1 Localisation

L'APPB de la basse Vallée de l'Ibie, est en parti compris dans la zone d'étude « vallée de l'Ibie ». Il est situé sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc (carte 6) sur la rive gauche de l'Ibie. Il correspond à une zone de 130 ha située sur les sections cadastrales D et E.

Section	Parcelles
D	561p, 562, 575, 578, 579, 582, 583, 618, 619, 623, 624, 627, 628, 630, 838 à 843.
E	144p, 145p, 146p, 147, 148, 149p, 189 à 195, 196, 197p, 198p, 199 à 206, 208 à 212, 213p, 214p, 217p, 289, 290, 516 à 519, 530, 538, 539, 541 à 544, 546 à 548, 552 à 562, 567 à 572, 574, 575, 577, 578, 581 à 597, 599 à 602, 603p, 604p, 605p, 606p, 607p, 608p, 609p, 610 à 614, 615p, 616p, 712p, 715p, 716p, 717 à 733, 734p, 735 à 737, 738p, 739p, 740p, 749, 782, 826p, 830, 832, 836, 841, 842, 860, 880, 881, 883, 884, 918 à 924, 926 à 931, 963p.

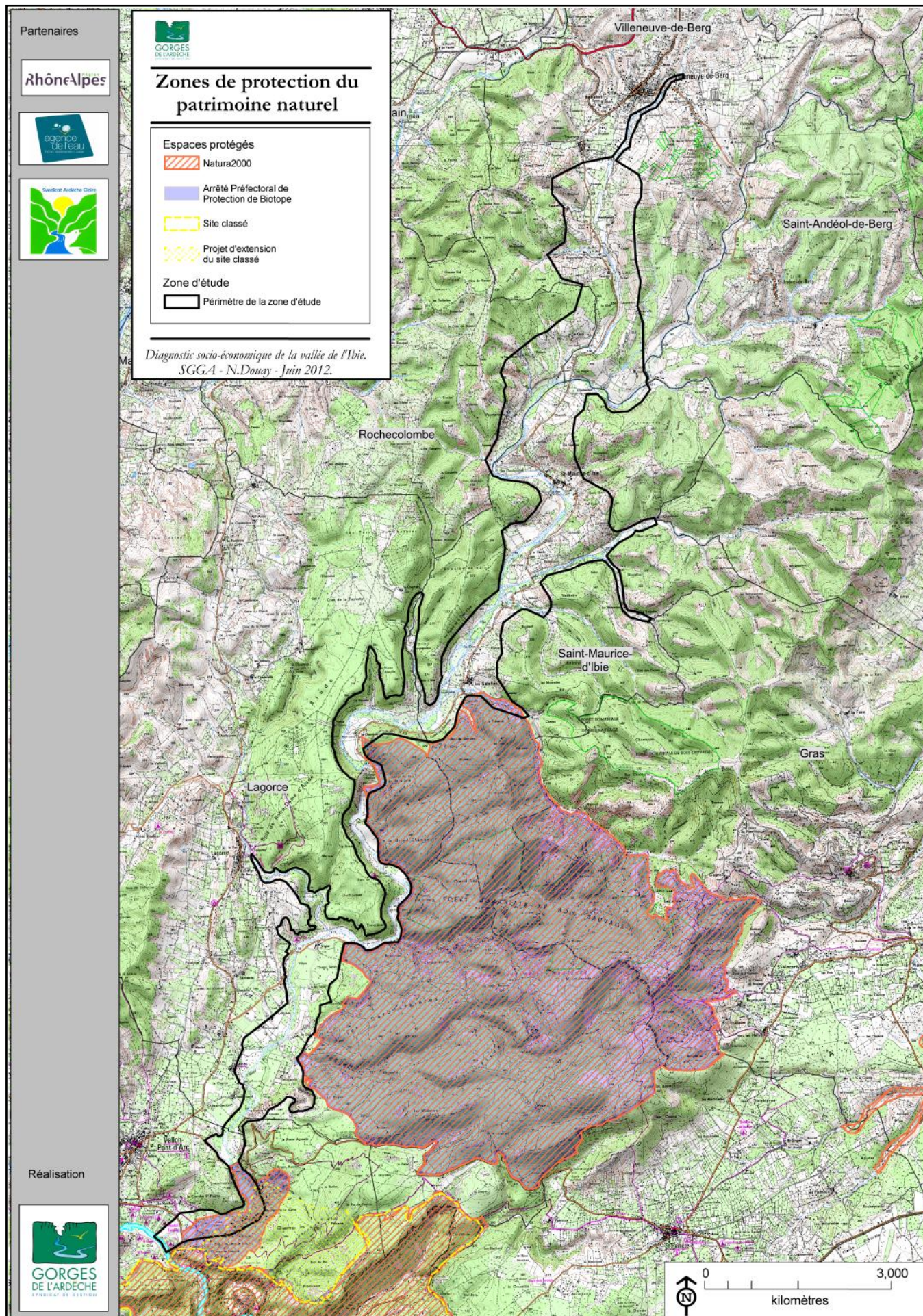
Parcelles prises en compte dans l'APPB basse vallée de l'Ibie

Les parcelles sur lesquelles se situe la nouvelle station d'épuration de Vallon-Pont-d'Arc sont exclues de la zone de l'APPB.

4.1.2 Mesures réglementaires

L'APPB de la basse vallée de l'Ibie vise à protéger en particulier le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) et la Diane (*Zerithia polixena*). Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes par piétinement, compactage, arrachage, enlèvement de végétation ou du substrat, plusieurs mesures réglementaires ont été prises ([annexe 7](#)) parmi lesquelles :

- ▶ la soumission à autorisation préfectorale de l'entrée dans les grottes du Louoï et du Dérocs entre le 1^{er} novembre et le 15 avril,
- ▶ l'interdiction d'allumer un feu pour quelque usage que ce soit,
- ▶ l'interdiction de ramasser du bois mort et d'effectuer des coupes de bois au niveau du lit de l'Ibie et de sa ripisylve, sauf dans le cadre du plan pluriannuel d'entretien de la rivière Ibie,
- ▶ toutes les coupes à blanc, coupes rases d'arbres sont interdites sur le secteur proche des grottes et dans les versants pentus,
- ▶ tous travaux dans le lit majeur de l'Ibie sont interdits dans la zone couverte par l'arrêté, en dehors de ceux nécessités par la pose de canalisations d'amenée des effluents à la station d'épuration, des canalisations nécessaires au by-pass et au rejet et leur entretien et de ceux validés dans le plan pluriannuel d'entretien de la rivière Ibie.



Carte 6 : Zones de protection du patrimoine naturel à proximité de la vallée de l'Ibie.

4.2 Natura2000

Les sites Natura2000 sont des sites européens reconnus d'intérêt communautaire au titre de la directive oiseau et / ou de la directive habitat. Les sites Natura2000 FR 8201654 et FR 8210114 ont été désignés au titre de ces deux directives. Ils possèdent la particularité d'être composés de trois secteurs non jointifs : le secteur de la « Basse vallée de l'Ibie », le secteur du « Massif de la Dent de Rez » et le « secteur du Rimouren et la vallée de l'Ardèche ». Seuls les deux premiers secteurs sont situés à proximité de la vallée de l'Ibie et recouvrent en partie la zone d'étude (carte 6).

4.2.1 Localisation

Le secteur de la Dent de Rez (également en APPB) est situé à l'Est de la vallée de l'Ibie. Il longe la zone d'étude sur pratiquement tout le territoire de la commune de Lagorce ainsi que sur celui de Saint-Maurice-d'Ibie jusqu'au hameau des Salelles. Ce site ne possède qu'une faible surface en commun avec la zone d'étude, aux environs du trou de la lune. Le secteur de la basse vallée de l'Ibie recouvre totalement l'APPB basse vallée de l'Ibie et s'étend au sud et à l'est. Il recouvre la zone d'étude sur la même surface que l'APPB.

4.2.2 Mesures de gestion

Différentes mesures de gestion sont préconisées sur le site afin de préserver certains habitats et espèces, d'améliorer les connaissances et le suivi scientifique, de mettre en cohérence les politiques publiques et informer sur la mise en place du Document d'Objectifs du site. Parmi ces mesures se trouvent :

- ▶ la maîtrise de la fréquentation humaine dans les grottes à chauves-souris,
- ▶ la mise en place de chantiers de restauration et d'entretien d'élimination ou de limitation d'une espèce concurrente ou envahissante dans la basse vallée de l'Ibie,
- ▶ la restauration et préservation des peupleraies, forêts alluviales,
- ▶ l'information des pratiquants de motos et de quads...

4.3. Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) sont des secteurs répertoriés comme étant des espaces naturels remarquables au vu des espèces qui les composent. Deux types de ZNIEFF sont différenciables : les ZNIEFF de type I d'une superficie généralement limitée, qui sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional et les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, pouvant inclure des ZNIEFF de type I.

4.3.1 Localisation

La ZNIEFF de type I n°07180001 « vallée de l'Ibie » a servi de base afin de définir le périmètre de la zone d'étude (carte 1). Elle couvre donc une grande partie de la zone entre Rochecolombe et Vallon-Pont-d'Arc.

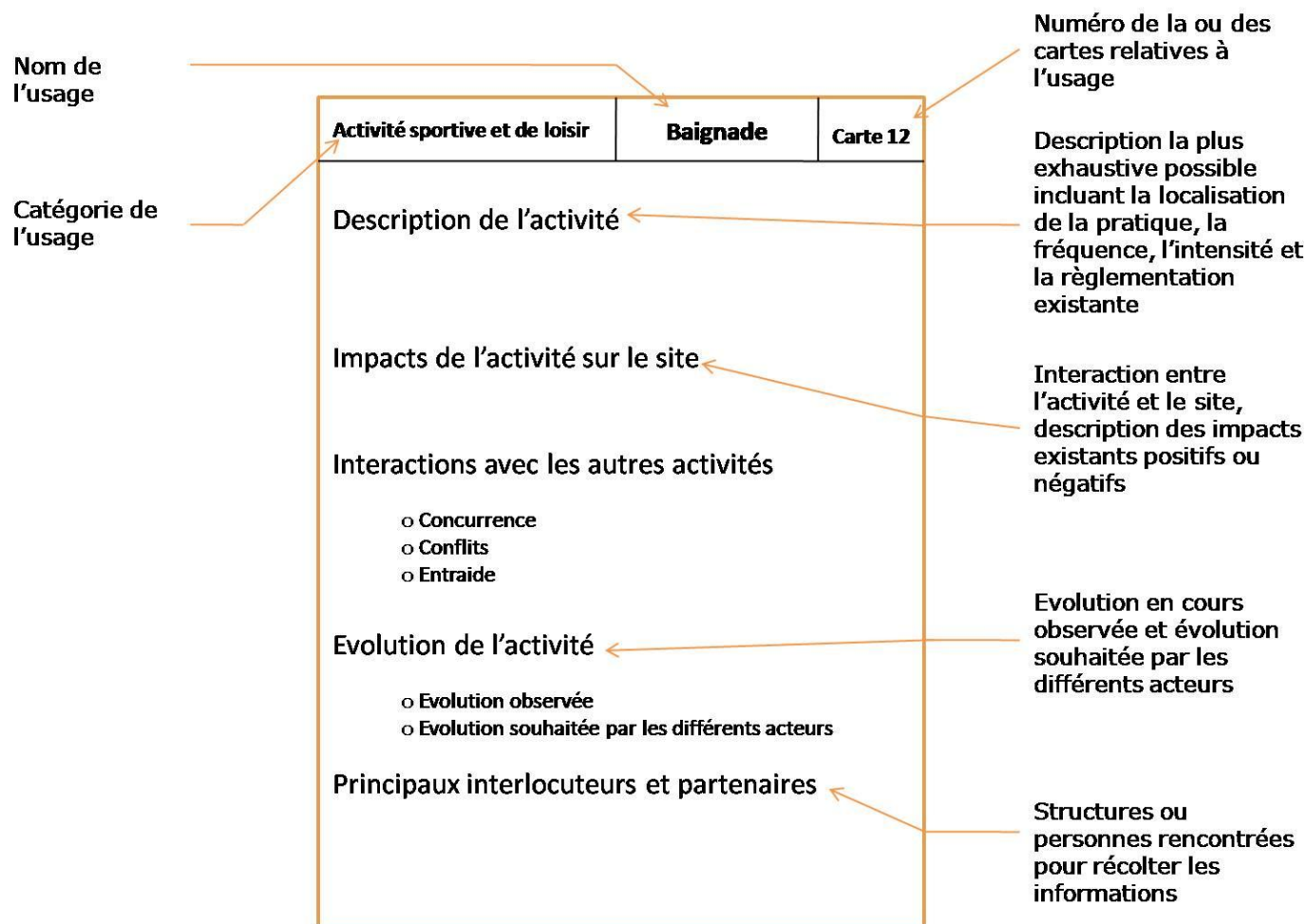
La ZNIEFF de type II n°0718 « Ensemble septentrional des plateaux calcaires du bas Vivarais » recouvre toute la zone d'étude et s'étend sur un territoire de 34830 hectares.

Mesures de gestion

Les ZNIEFF constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais n'entraînent pas la mise en place de mesures particulières. La jurisprudence considère que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement. Toutefois le juge administratif peut sanctionner pour erreur manifeste d'appréciation la non prise en compte dans les décisions d'urbanisme du caractère remarquable d'un espace naturel attesté par son inscription à l'inventaire ZNIEFF.

5. Usages

Afin d'alléger la lecture de ce document et d'y faciliter la recherche d'informations le choix de présenter chaque usage par une fiche d'activité a été fait. Chaque fiche est construite selon le modèle ci-dessous. En fonction des informations récoltées il est possible que toutes les sections n'apparaissent pas pour toutes les fiches.



Documents d'urbanisme

Les cinq communes concernées par l'étude possèdent des documents d'urbanisme relativement récents ou en cours de révision.

Commune	Document d'urbanisme	Etat
Villeneuve-de-Berg	PLU	En cours de validation
Rochechoumbe	Carte communale	Révisée en juin 2005
Saint-Maurice-d'Ibie	PLU	Approuvé en novembre 2009
Lagorce	PLU	Approuvé en février 2012
Vallon-Pont-d'Arc	PLU	Approuvé en décembre 2006

Les zones urbanisées et à urbaniser

Les zones urbanisées U sont assez restreintes sur le périmètre de l'étude. Elles sont situées sur le territoire des communes de Rochechoumbe et de Saint-Maurice-d'Ibie (carte 7). Conformément à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU), les zones définies comme constructibles sont situées dans la continuité des zones déjà urbanisées.

Vaudanoux

Situé à l'Est de la commune de Rochechoumbe, en rive droite de l'Ibie, ce hameau présente une structure architecturale de qualité. Une zone constructible a été définie de manière à laisser la possibilité de construire 2 à 4 maisons supplémentaires sans dénaturer les espaces naturels et agricoles localisés entre le bâti et la rivière Ibie. Ces nouvelles constructions devront être bâties de manière à s'intégrer dans l'esthétique des constructions existantes.

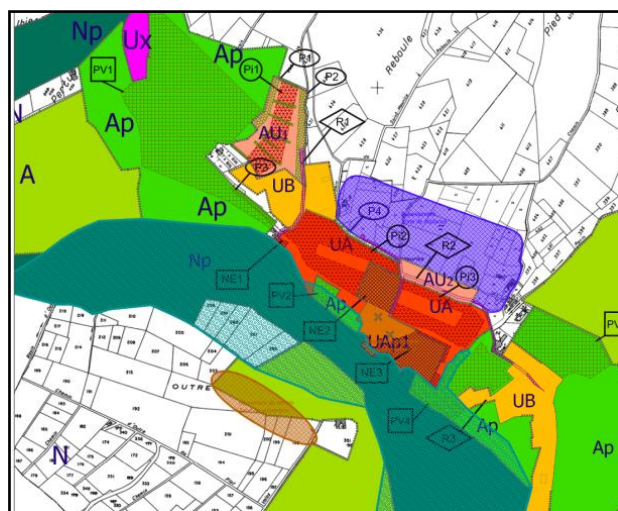
Le village de Saint-Maurice-d'Ibie et le hameau Les plots

Le village de Saint-Maurice-d'Ibie s'est développé entre la rivière et l'actuelle route départementale. Il présente de nombreux éléments architecturaux patrimoniaux comme le portail de l'église. Une extension des constructions en façade le long de la départementale datant de la fin du XIX^{ème} siècle donnent l'impression d'un village rue.

Au début du XX^{ème} siècle quelques habitations et fermes se sont implantées en bord de route entre le sud du bourg et le hameau Les Plots constitué de 4 à 5 habitations.

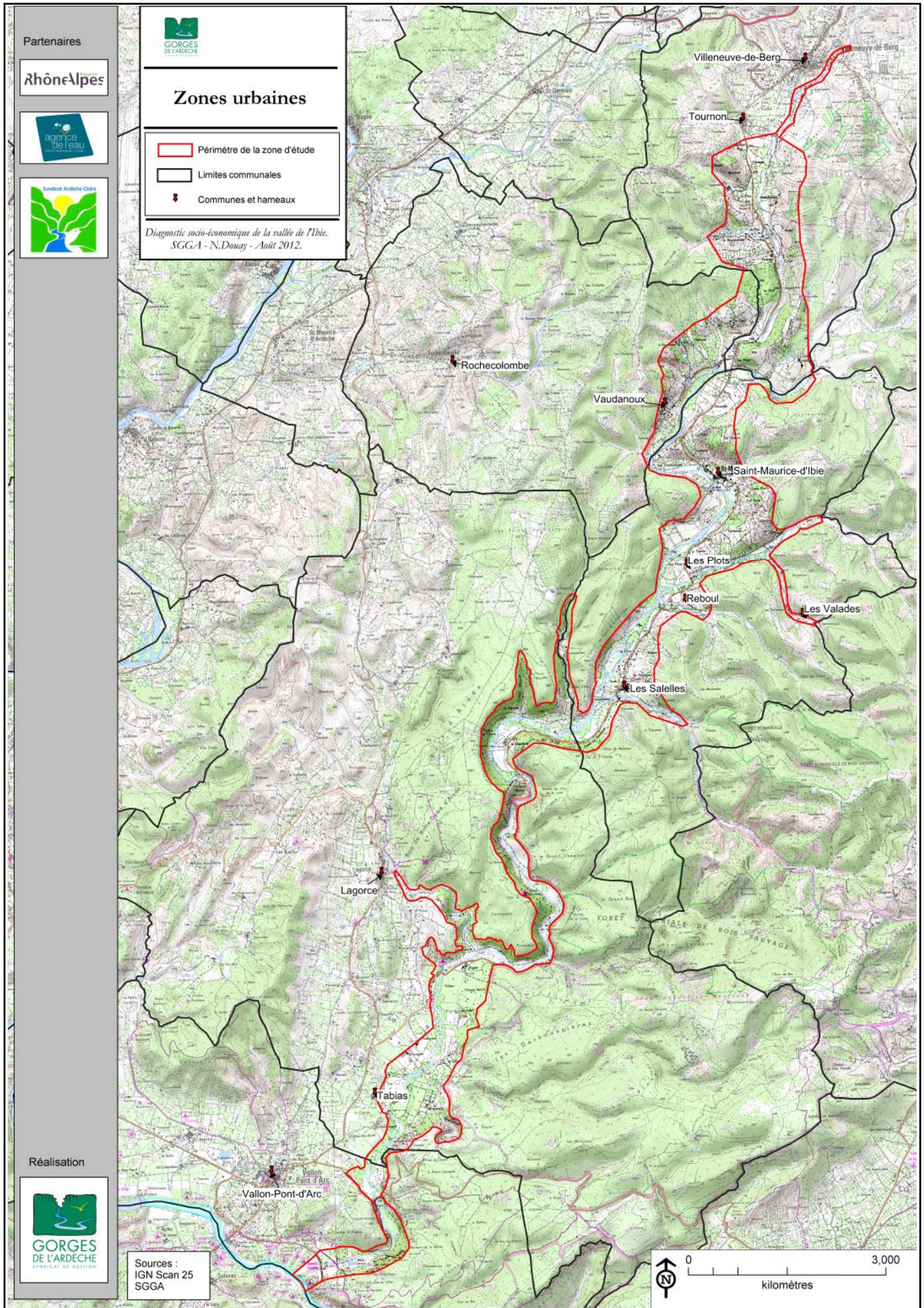
Au cours des vingt dernières années, de nouvelles habitations se sont développées des deux côtés de la route en aval et en amont de Les Plots. Issues de « catalogues de constructeurs » ces constructions sont souvent isolées au milieu de leur parcelle et peu intégrées au paysage.

La commune de Saint-Maurice-d'Ibie a défini deux zones à urbaniser dans le village afin d'initier une reprise de la démographie. Ces zones sont donc comprises dans la zone d'étude. Il s'agit du secteur de la Coustette (AU1) ainsi que du secteur situé en pied de coteau au nord du village (AU2). Cette future urbanisation nécessite une adaptation des réseaux ainsi que des accès routiers.

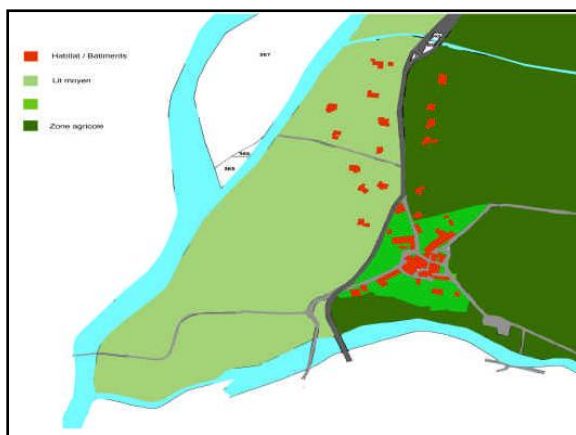


Zonage du PLU pour le village de Saint-Maurice-d'Ibie

Source : PLU Saint-Maurice-d'Ibie



Carte 7. Zones urbaines situées dans et à proximité du périmètre d'étude de la vallée de l'Ibie.



Implantation du bâti au hameau des Salelles

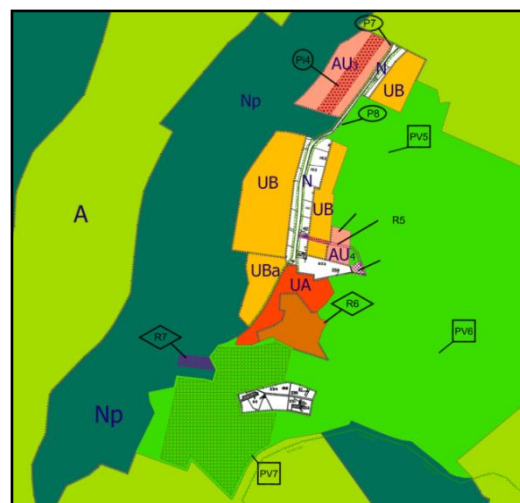
Source : PLU de Saint Maurice d'Ibie

Les Salelles

Le hameau des Salelles est le pôle urbain le plus important de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie après le village en lui-même. La partie ancienne du hameau présente un habitat dense et une architecture traditionnelle avec de nombreux éléments patrimoniaux comme la présence de plusieurs passages voutés.

Au nord du hameau un mitage important de l'espace est visible suite à l'implantation de plusieurs bâtiments à vocation d'habitation ou touristique (gîtes). En direction du Sud-est de nouvelles constructions se sont également implantées, à la limite des terres agricoles.

Afin de densifier l'habitat des Salelles, notamment dans la partie la plus récente du hameau, deux zones ont été ouvertes à l'urbanisation (AU). Elles ont été définies de manière à limiter leur impact visuel sur la partie ancienne. L'une est située au nord-ouest du hameau ancien (AU3) face à deux habitations récentes, l'autre (AU4) est placée au nord-est du hameau ancien, derrière un ensemble d'habitations déjà réalisé. L'installation des nouveaux logements est conditionnée par un redécoupage parcellaire, l'implantation d'une nouvelle voirie et, pour la zone AU3, par la viabilisation des parcelles.



Zonage du PLU pour le hameau des Salelles

Source : PLU de Saint Maurice d'Ibie



Habitat ancien et nouvelles constructions aux Salelles

Les Valades

Les Valades est un hameau situé en amont du ruisseau des Valades qui alimente le Remerquer lui-même affluent de l'Ibie. Les Valades sont relativement isolées du reste de la commune. Les anciennes habitations sont aujourd'hui devenues des hébergements touristiques tandis que plusieurs habitations se sont développées en aval.

Remerquer

Situé le long de l'axe menant plus en amont aux Valades, à proximité de la départementale 558, le Remerquer est né sur une bande de terrasses désaffectées par l'agriculture. Les quelques habitations implantées sur ce site présentent une typologie linéaire peu adaptée aux terrains en pente et ayant nécessité un important terrassement.

Reboul

Plus qu'un hameau, Reboul est une ancienne ferme désaffectée dont les bâtiments se dégradent. Seul un bâtiment de stockage est encore utilisé, ainsi qu'une habitation.

Les zones naturelles et agricoles

Les zones naturelles et agricoles recouvrent tout le territoire de la zone d'étude qui n'est pas classé en urbanisé ou urbanisable. Les zones naturelles et agricoles sont donc majoritaires dans la vallée de l'Ibie et leur règlement est assez semblable d'une commune à l'autre.

Les zones agricoles

De manière générale les zones agricoles (A) correspondent à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Ce sont des zones de richesses naturelles qu'il convient de préserver contre les utilisations n'ayant pas un rapport direct avec l'agriculture. Les zones A peuvent être déclinées en sous secteurs aux appellations variables suivant les communes. Sur le territoire de Villeneuve-de-Berg, la plaine agricole de l'Ibie, la vallée de l'Ibie et ses coteaux sont classés en agricole strict (As) qui y interdit tout nouvel aménagement. La même interdiction est valable sur les 5 sous secteurs Ap de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie situés à proximité du centre bourg pour trois d'entre eux, des Valades et des Salelles pour les deux autres.

Les zones naturelles et forestières

Les zones naturelles et forestières (N) correspondent à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. De manière générale, les zones N sont non constructibles ou à constructibilité limitée. Les constructions autorisées ne doivent porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Dans les communes de Villeneuve-de-Berg, Saint-Maurice-d'Ibie, Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc le périmètre de la ZNIEFF 1 vallée de l'Ibie, sur lequel s'est construit la zone d'étude, est intégré dans les secteurs N des PLU, à l'exception de la zone urbanisée de Saint-Maurice-d'Ibie. Les zones N sont déclinées en sous secteurs aux appellations et aux règlements variables selon les communes. Les communes de Saint-Maurice-d'Ibie et de Vallon-Pont-d'Arc différencient notamment les zones inondables ou l'interdiction de construire est stricte.

Les zones naturelles de Rochedolombe

La commune de Rochedolombe présente la particularité, par rapport aux autres communes de la zone d'étude, de posséder une carte communale et non pas un PLU pour document d'urbanisme. La zone naturelle (N) de Rochedolombe concerne les espaces naturels mais aussi les espaces agricoles. Elle s'applique à tout le territoire de la commune compris dans la zone d'étude hormis le hameau de Vaudanoux. Les constructions n'y sont pas autorisées, exceptées l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ainsi que les installations nécessaires aux équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Dispositions particulières pour la protection de la vallée de l'Ibie

Les élus des communes de la vallée de l'Ibie étant conscients que cette dernière représente un patrimoine naturel à préserver, des dispositions particulières ont été prises dans certains documents d'urbanisme.

Villeneuve-de-Berg

La commune de Villeneuve-de-Berg a classé l'ensemble de la vallée de l'Ibie, de la partie aval du Tournon et jusqu'au sud de la commune de Villeneuve-de-Berg, en zone Naturelle protégée (Np) ou agricole stricte. La partie traversant le centre ville est classée en « Zone naturelle Ibie » (Ni) ce qui autorise uniquement les extensions de constructions existantes et les constructions annexes comme les abris de jardin. La ripisylve de l'Ibie bénéficie également d'une protection à travers l'application de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme qui interdit toute coupe ou abattage sans déclaration préalable.

Saint-Maurice-d'Ibie

La commune de Saint-Maurice-d'Ibie a classé le cours majeur de l'Ibie, qui correspond à une zone inondable, en zone Naturelle protégée (Np). Ce périmètre recouvre à minima la ZNIEFF de type 1 présente dans la vallée. Ce classement n'autorise que les constructions légères sans fondation, de surface limitée et destinées à l'observation de la faune et de la flore ainsi qu'au maintien des promeneurs sur les itinéraires balisés.

Lagorce

Afin de préserver la ripisylve de l'Ibie la commune de Lagorce a classé la majorité de la ripisylve de l'Ibie en Espace Boisé Classé (EBC). Le classement en EBC interdit le changement d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Il entraîne de plein droit le rejet des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le code forestier et toute coupe ou abattage d'arbre doit faire l'objet d'une déclaration administrative préalable.

Impact de l'utilisation des sols sur la zone d'étude

Comme cela a été mentionné ci-dessus, l'urbanisation est faible dans la vallée de l'Ibie et son développement globalement maîtrisé grâce à l'existence des documents locaux d'urbanisme. Toutefois l'impact paysager des constructions semble rarement pris en compte et il n'existe pas de charte paysagère permettant une meilleure intégration des nouveaux bâtiments dans le milieu.

De même un certain mitage du paysage est observable sur la commune de Villeneuve-de-Berg dans la plaine du Tournon, à Saint-Maurice-d'Ibie notamment aux Salelles ainsi qu'à Lagorce aux environs du hameau de Tabias.

Les documents d'urbanisme sont également des documents forts pour la préservation de la vallée de l'Ibie. La délimitation des zones agricoles et naturelles ainsi que les dispositions particulières prises dans certaines communes, favorisent dans l'ensemble la préservation de la rivière et de ses abords. Ces documents devraient également permettre de prévenir tout nouveau mitage en favorisant un habitat dense dans les zones urbanisables.



Mitage des milieux par les constructions dans la plaine du Tournon.

Evolution

Evolution en cours

En dehors des zones mentionnées précédemment comme étant « à urbaniser », il ne devrait pas y avoir d'évolution notable concernant l'utilisation des sols sur la zone d'étude.

Evolution souhaitée

L'urbanisation est un sujet qui a été beaucoup évoqué lors des réunions de concertation. La sur-urbanisation, la pression immobilière, le mitage paysager par les constructions ont été identifiés comme des menaces potentielles pour la vallée de l'Ibie.

Les personnes présentes en réunion se sont prononcées dans l'ensemble pour que l'urbanisation de la vallée de l'Ibie reste maîtrisée et limitée afin que le site conserve son caractère naturel et agricole.

Principaux interlocuteurs et partenaires

la chambre d'agriculture / les communes / les particuliers rencontrés lors des réunions de concertation ou en entretien/

5.1 URBANISME	5.1.2 Le foncier	Carte n°8
----------------------	-------------------------	-----------

Le contexte foncier dans la vallée de l'Ibie

La vallée de l'Ibie appartient majoritairement à des propriétaires privés qui sont au nombre de plusieurs centaines. L'Etat, le département et les communes possèdent principalement les parcelles dédiées à l'assainissement et aux zones de captage d'eau, ainsi que des parcelles en zone urbaine (carte 8).

Impact de la répartition foncière sur la zone d'étude

Chaque propriétaire est soumis à la réglementation des documents d'urbanisme ce qui limite l'impact de la répartition foncière sur le site. Toutefois certaines décisions des propriétaires privés, coupe à blanc des parcelles forestières par exemple, peuvent avoir un impact négatif sur le site.

Se pose également le problème de la présence de grand public sur des sites privés. En effet, les abords de la rivière, quand la morphologie du site le permet, sont accessibles à tout un chacun notamment pour la baignade. Des problématiques liées à la responsabilité des propriétaires peuvent apparaître en cas d'accident mais également lorsque des déchets sont laissés par les visiteurs.

Evolution

Evolution actuelle

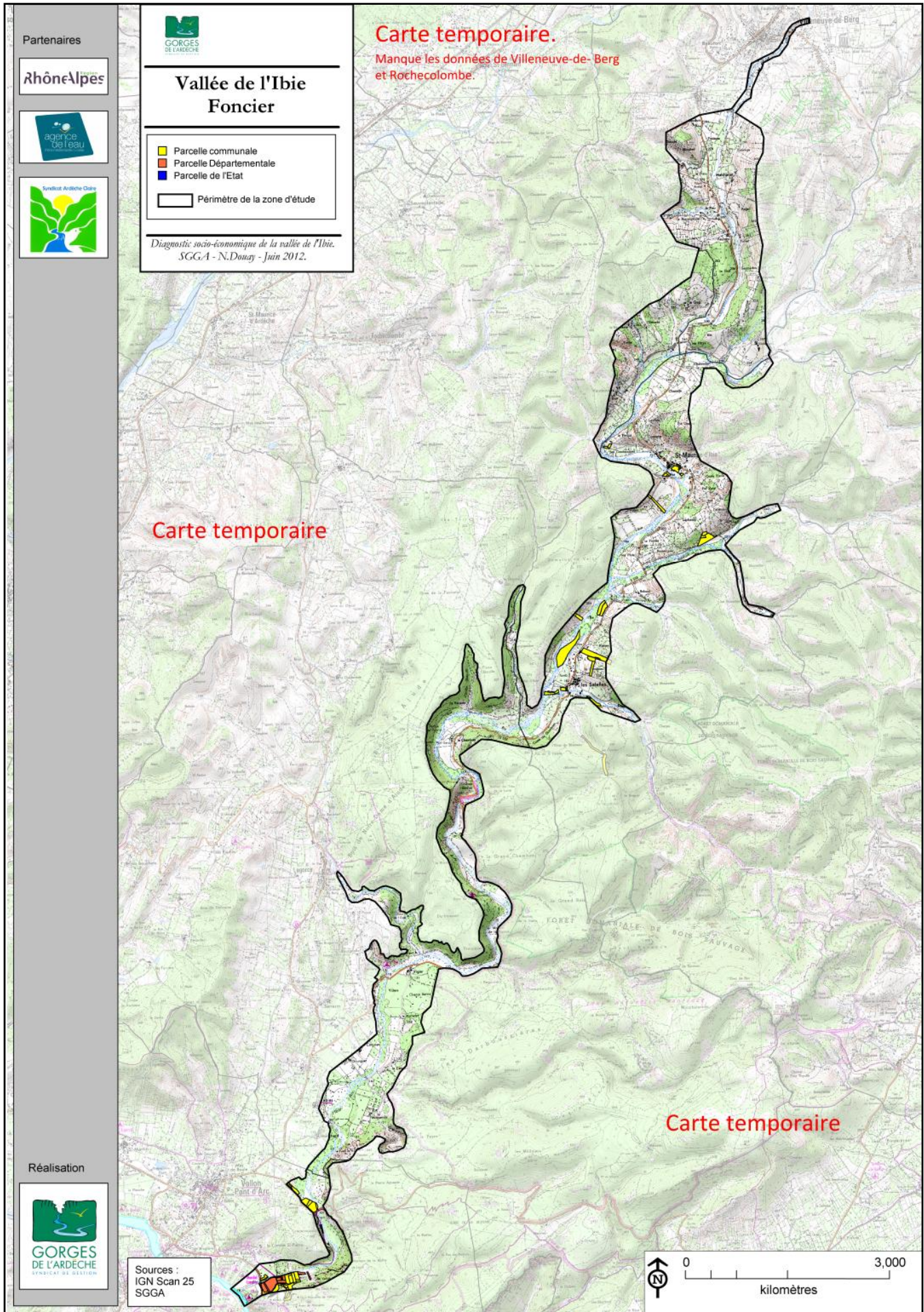
Actuellement, il ne semble pas y avoir de mutation à l'œuvre concernant le foncier dans la vallée de l'Ibie toutefois certains propriétaires déplorent le manque de respect des lieux par une partie des visiteurs qu'il s'agisse des abords de la rivière ou des parcelles agricoles.

Evolution souhaitée

Les propriétaires riverains de la vallée de l'Ibie, ressentent fortement les différentes réglementations (PLU, site classé pour les quelques parcelles qui en font partie, Natura2000 pour les parcelles à l'est de la zone d'étude...). Ils ont la sensation de ne pas être maîtres chez eux. De ce fait ils souhaitent qu'aucune nouvelle contrainte réglementaire ne vienne entraver leurs pratiques qu'il s'agisse de la coupe de bois ou des pratiques culturales.

Principaux interlocuteurs et partenaires

les communes / les particuliers rencontrés lors des réunions de concertation ou en entretien /



Carte 8. Foncier.

5.2 TOURISME**5.2.1 L'économie touristique**

Carte n°

Tourisme en Ardèche

Le Sud Ardèche, qui abrite les gorges de l'Ardèche et le Pont d'Arc, est une destination touristique prisée. Il est estimé qu'environ 1,5 millions de personnes passent par les gorges de l'Ardèche chaque année. Les gorges de l'Ardèche et Vallon-Pont-d'Arc connaissent un tourisme de masse, soutenu par une capacité d'hébergement importante et un panel d'activités variées, orienté vers les sports de pleine nature et la découverte du patrimoine local.

**L'économie touristique dans la vallée de l'Ibie**

La vallée de l'Ibie, malgré une localisation stratégique à proximité de grands sites touristiques, ne dispose pour l'instant que d'une faible visibilité que ce soit dans les brochures touristiques ou sur internet. Elle reste peu connue des touristes au regard de la fréquentation de Vallon-Pont-d'Arc. Ceci est en partie dû à la volonté des acteurs locaux qui craignent qu'une trop forte affluence nuise au patrimoine naturel de la vallée mais également à la faible capacité d'accueil de la vallée. La rivière n'étant que très partiellement en eau durant la période estivale, les sites de baignade restent très limités en nombre comme en surface.



Principaux sites d'intérêt à proximité de la vallée de l'Ibie

Source : © 2012 Google

Les capacités d'hébergement dans le périmètre de l'étude

Camping

Le périmètre de l'étude compte actuellement trois campings. L'un à la confluence avec l'Ardèche et deux plus en amont, qui bénéficient d'une intégration paysagère relativement réussie. Ces trois campings présentent la caractéristique d'être de taille relativement restreinte. Le camping l'Ile est situé à 3km du Pont d'Arc, il a une capacité d'accueil de 70 emplacements. Le camping Ibie est situé sur la commune de Lagorce. Il possède une capacité d'accueil de 400 personnes. Le camping « Le sous bois » est lui situé sur la commune de Saint-Maurice-d'Ibie. Il peut actuellement héberger 250 personnes. Ce camping dispose du label international « Clé Verte » qui témoigne de la mise en



Le camping de L'Ibie pratiquement invisible à travers la ripisylve.

place d'un système de management environnemental.

Le domaine du Pommier est situé à Villeneuve-de-Berg, à proximité du hameau de Tournon. Il n'est pas situé dans la zone d'étude mais peut accueillir simultanément 2500 personnes qui peuvent potentiellement parcourir la vallée de l'Ibie. Ce camping possède la particularité d'accueillir préférentiellement des hollandais (équipe néerlandaise et animations en néerlandais).

Gîtes et chambres d'hôtes

De nombreux gîtes et chambres d'hôtes existent dans la zone d'étude. Ils sont situés principalement à Saint-Maurice-d'Ibie, que ce soit au village ou dans le hameau Les Salelles. Ils totalisent une capacité d'accueil de 121 personnes.

Le domaine de Serre-Long est un village de gîtes pouvant héberger jusqu'à 144 personnes. Il est situé sur la commune de Saint-Maurice-d'Ibie, en dehors du périmètre d'étude. Cependant il est répertorié sur le site internet des gîtes de la vallée de l'Ibie. <http://giteibie.com/>. Ce domaine est donc à prendre en considération pour rendre compte de la fréquentation potentielle de la vallée.

Résidences secondaires

Le périmètre d'étude ne comporte que peu de zones urbanisées. Celles-ci abritent cependant une proportion relativement importante de résidences secondaires ou logements occasionnels. La commune de Saint-Maurice-d'Ibie dont la principale zone urbaine est située en plein cœur de la vallée de l'Ibie présentait 51 % de résidences secondaires soit 112 logements en 2008. Le hameau de Vaudanoux situé à proximité passe quant à lui de trois foyers habités à l'année à une quinzaine en période estivale.

Type d'hébergement	Capacité
Campings	~ 900 personnes + 2500 au domaine du Pommier
Gîtes et chambres d'hôtes	≥ 121 personnes +144 à Serre-Long
Résidences secondaires	≥ 560 personnes ¹
TOTAL =	≥ 1475 personnes

Capacité d'hébergement dans la vallée de l'Ibie

Sources : Mairie de Saint-Maurice-d'Ibie, Agence de Développement Touristique, recensement INSEE 2008, sites internet des campings « Le sous bois » et « L'Ibie », site internet des gîtes de la vallée de l'Ibie.

Restauration

L'activité touristique dans la vallée de l'Ibie permet la présence de deux restaurants. « Le levant » qui bénéficie de l'appellation « Bistrot de Pays » est situé dans le village même de Saint-Maurice-d'Ibie. Il est ouvert à l'année et augmente son activité en période estivale avec une ouverture journalière en

juillet-août contre trois jours de décembre à février. L'Auberge des Salelles, aux Salelles est ouverte d'avril à fin novembre. Ces deux restaurants proposent des repas à base de produits fermiers locaux. Leur fonctionnement dépend pour tout ou en partie de l'activité touristique.

Des vendeurs ambulants (camion de pizza) sont également présents en période estivale dans le hameau des Salelles ainsi qu'à Saint-Maurice-d'Ibie.

Les périodes d'affluence

Les périodes d'affluence maximale correspondent aux périodes d'ouvertures des campings de la vallée et de l'augmentation de l'offre de restauration. Il s'agit de la saison estivale qui s'étend d'avril à fin septembre. Les mois de juillet-août correspondant aux mois d'affluence maximale.

Impact du tourisme sur la zone d'étude

Economie

Le tourisme, bien que modeste sur la zone d'étude en comparaison avec les sites voisins, fait parti intégrante de l'économie de la vallée de l'Ibie. Il génère des emplois dans les structures d'hébergement ainsi que dans la restauration. Il permet également le développement d'activités de loisir telles les randonnées à cheval proposées à Vaudanoux.

Une augmentation de la fréquentation

Bord de rivière

L'activité touristique a un impact direct sur la fréquentation de la vallée et des abords de la rivière. En période estivale, de nombreuses voitures sont stationnées en bordure de route, sous la ripisylve ou même directement dans le lit du cours d'eau. Chaque année, les communes de Lagorce et Villeneuve-de-Berg constatent la présence de campeurs en bordure de l'Ibie malgré les arrêtés municipaux interdisant le camping sauvage

Cette augmentation de fréquentation va de pair avec une augmentation de l'incivisme qui se traduit notamment par la présence de feux et le dépôt d'ordures. Il est toutefois à noter que la vallée de l'Ibie est également très prisée par les locaux dès les premiers beaux jours. C'est pourquoi les impacts de cette augmentation de fréquentation sont étudiés de manière plus approfondie dans la section « baignade et détente en bordure de rivière ».

Transit

En période estivale le nombre de véhicules transitant par la vallée de l'Ibie est pratiquement doublé. Des comptages effectués par le service des routes du département en 2011 ont montré que le trafic journalier en période estivale (août) est de plus de 700 véhicules contre entre 300 au mois de mars et 400 au mois d'octobre. Ce passage important n'apparaît pas comme quelque chose de souhaitable pour préserver la tranquillité de la vallée. De plus, malgré un tracé sinueux et un fort rétrécissement de la chaussée dans Saint-Maurice-d'Ibie cette route est utilisée par les camping-cars qui restent parfois coincés entre les maisons de Saint-Maurice-d'Ibie. Enfin une vitesse importante dans le village et les hameaux s'avère également problématique.



Rétrécissement de la départementale dans Saint-Maurice-d'Ibie

¹ Nombre basé sur le ratio national de 5 personnes hébergées par résidence secondaire.

Afin de limiter le passage dans la vallée, la pancarte indiquant Vallon-Pont-d'Arc via la vallée de l'Ibie depuis l'entrée nord de Villeneuve-de-Berg a été retirée. Toutefois, cet itinéraire reste le plus court conseillé par les systèmes de navigation GPS afin d'accéder aux gorges de l'Ardèche depuis Montélimar.

Evolution de l'activité touristique

Evolution observée

Le tourisme est une activité très importante sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc et dans la réserve des Gorges de l'Ardèche. Il est plus confidentiel dans la vallée de l'Ibie, toutefois des mutations sont à l'œuvre. Au cours des 5 dernières années, différentes structures ont vues le jour ou se sont agrandies : le domaine de Sévenier situé à l'entrée de la commune de Lagorce à proximité de la vallée de l'Ibie et pouvant accueillir un peu plus de 300 personnes, a vu le jour. Le domaine du Pommier situé à proximité du hameau de Tournon à Villeneuve-de-Berg vient de s'agrandir et le camping Le sous bois à Saint-Maurice-d'Ibie est en train de doubler sa capacité d'accueil. L'accueil en gîte est également devenu une activité en expansion dans la vallée et à proximité.

Evolution souhaitée

Le développement d'un tourisme de masse dans la vallée de l'Ibie est considéré comme néfaste par la majorité des acteurs du site. Le souhait général est plutôt la présence d'un tourisme de qualitatif plutôt que quantitatif, basé sur la découverte et le respect du milieu naturel. Les termes d'éco-tourisme, tourisme responsable, et tourisme vert sont ressortis plusieurs fois lors des réunions de concertation.

Les communes de l'ensemble de la vallée semblent envisager le développement d'un tourisme maîtrisé et durable, avec des structures d'accueil à taille humaine.

Certaines structures entendent toutefois se développer afin de répondre à une demande grandissante et attendue avec l'ouverture de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet en 2014.

Principaux interlocuteurs et partenaires

l'Agence de Développement Touristique / l'association accueil Ibie / la Communauté de communes Berg et Coiron / les Communes / les particuliers rencontrés lors des réunions de concertation ou en entretien /

5.2 TOURISME**5.2.2 L'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet****La grotte Chauvet**

Bison représenté dans la grotte Chauvet

©DRAC – Ministère de la culture et de la communication

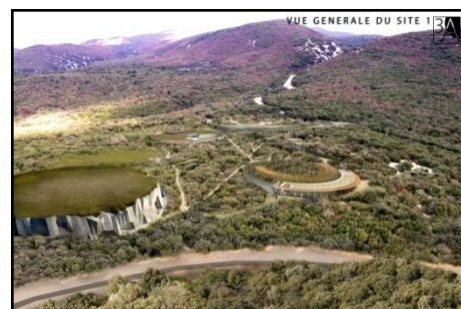
La grotte Chauvet a été découverte en décembre 1994 à proximité du pont d'Arc, dans le site classé. Il s'agit d'une grotte ornée présentant le patrimoine préhistorique le mieux conservé et le plus abondant au monde, datant d'environ 36 000 ans. Un millier de représentations pariétales ont été recensées dans cette cavité de 8 500m². Il s'agit de la première manifestation artistique d'envergure connue à ce jour.

La conservation de la grotte est la priorité numéro un concernant la grotte Chauvet. Pour ce faire, l'accès à la grotte est limité et autorisé en priorité aux équipes de scientifiques.

Afin de permettre au grand public de découvrir ce patrimoine, un Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (ERGC) est en cours de construction.

L'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet

L'objectif principal du projet ERGC est de porter à la connaissance de chacun le patrimoine paléolithique exceptionnel de la grotte Chauvet-Pont-d'Arc. C'est également un projet culturel à vocation touristique, qui devrait accueillir entre 300 000 et 400 000 visiteurs à l'année. Il s'agit d'un projet structurant pour le tourisme en Ardèche. Il devrait permettre d'une part d'aller vers un tourisme de qualité en attirant un public intéressé par le patrimoine local et d'autre part d'allonger la saison touristique actuelle et donc de pérenniser cette activité économique.



Projet d'ERGC. Insertion paysagère provisoire

© Atelier 3A - Fabre&Speller

Localisation

L'ERGC prend place sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc à proximité du lieu dit du Razal, sur la route menant de Saint-Remèze à Vallon-Pont-d'Arc. L'ERGC est donc situé juste au dessus de la vallée de l'Ibie.

Les infrastructures

L'ERGC comportera cinq pôles : le fac-similé, le centre de découverte, le pôle pédagogique, l'espace événementiel, le pôle restauration-boutique. Il comprendra également des parkings et sanitaires.



Localisation de l'ERGC

© 2012 Google

Fréquentation attendue

Environ 300 000 personnes par an sont attendues sur le site de l'ERGC. Il est considéré qu'environ les 2/3 d'entre elles seraient venues dans le sud Ardèche en l'absence de l'ERGC. Au final ce projet devrait donc générer un flux de touriste supplémentaire de 100 000 personnes, principalement en dehors des deux mois d'été (Chiffres fournis par le SMERGC).

Impact de l'ERGC sur la zone d'étude

L'ERGC n'est pas situé sur la zone d'étude, il pourrait cependant avoir un impact indirect sur la vallée de l'Ibie.

Accès au site

L'ERGC devrait générer la venue de 100 000 personnes supplémentaires par an dans le sud Ardèche. Ceci correspond à un équivalent d'environ 1000 véhicules supplémentaires par jour maximum au vu de la capacité d'accueil du site. L'accès au site se fera principalement par Vallon-Pont-d'Arc, Salavas et Saint-Remèze. La route de la vallée de l'Ibie (RD 558) peut donc potentiellement servir d'accès à Vallon-Pont-d'Arc et une intensification du trafic pourrait y être observée.

Un plan de déplacement pour assurer l'accessibilité et la desserte de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet et son territoire environnant a été mis en place. L'action 11 de ce plan de déplacement concerne la maîtrise du jalonnement des accès voitures. Il inclut la maîtrise des accès à Vallon-Pont-d'Arc, le maintien du caractère d'axe secondaire de la RD 558 et une réflexion à mener sur les indications des GPS.

La prise en compte de la vallée de l'Ibie dans cette fiche action pourraient permettre de limiter l'augmentation du transit sur la départementale.

Ressource en eau.

Des études hydrogéologiques ont révélé l'existence de communications entre les dépôts alluviaux de l'Ibie et l'aquifère karstique contenue dans les calcaires environnants.

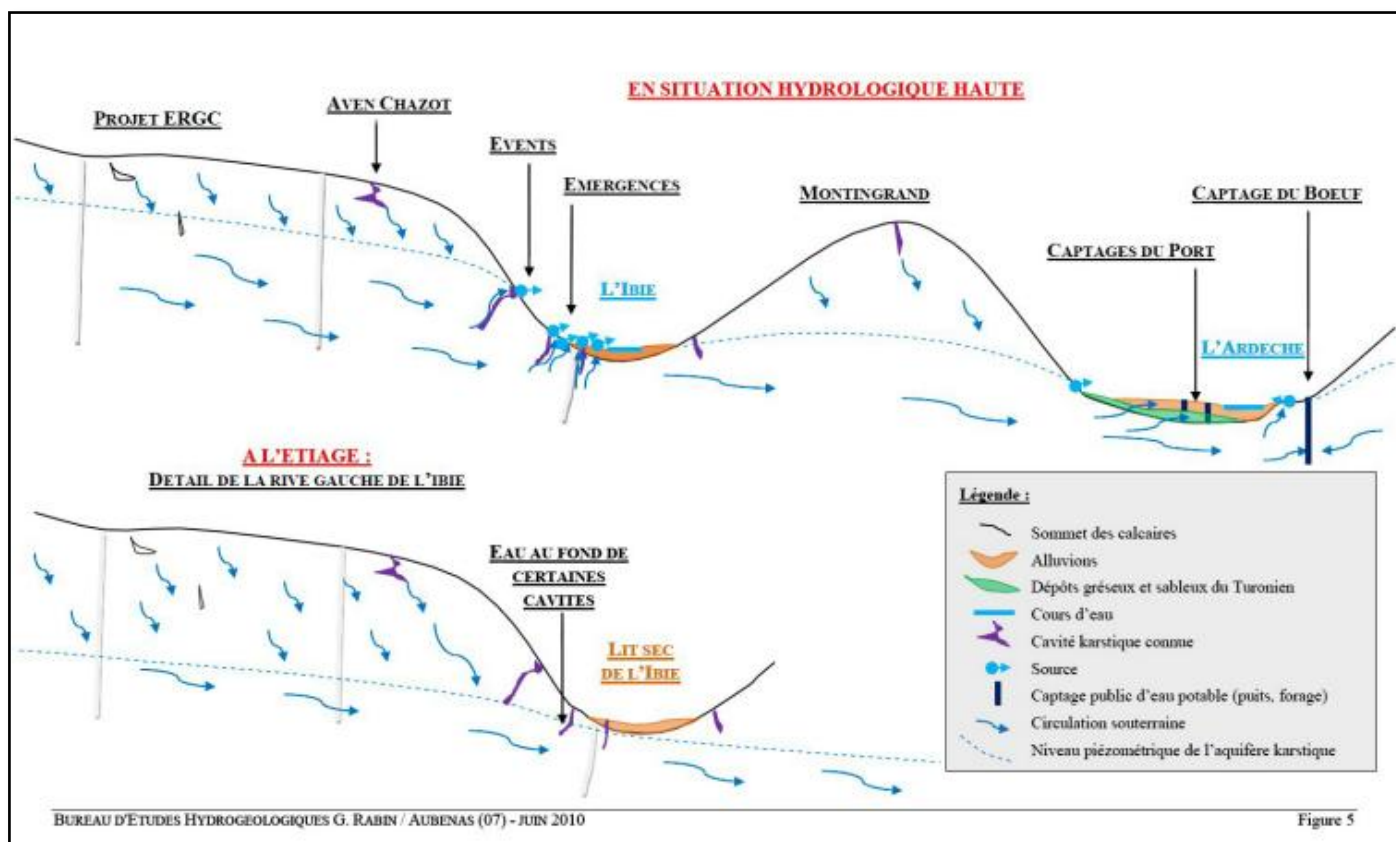


Schéma simplifié du fonctionnement hydrogéologique mettant en évidence les relations entre le karst du Razal et les autres aquifères.

Source : Bureau d'études hydrogéologiques G Rabin / Aubenas (07) – Juin 2010

De plus il existe un risque très important de rencontrer des calcaires karstifiés et des vides lors de la phase de chantier. Ceci entraîne un risque accru de pollution des eaux souterraines par infiltration directe des polluants dans l'aquifère.

Phase de chantier

Afin de limiter les risques de pollution, une charte de chantier a été mise en place. Il y est prévu :

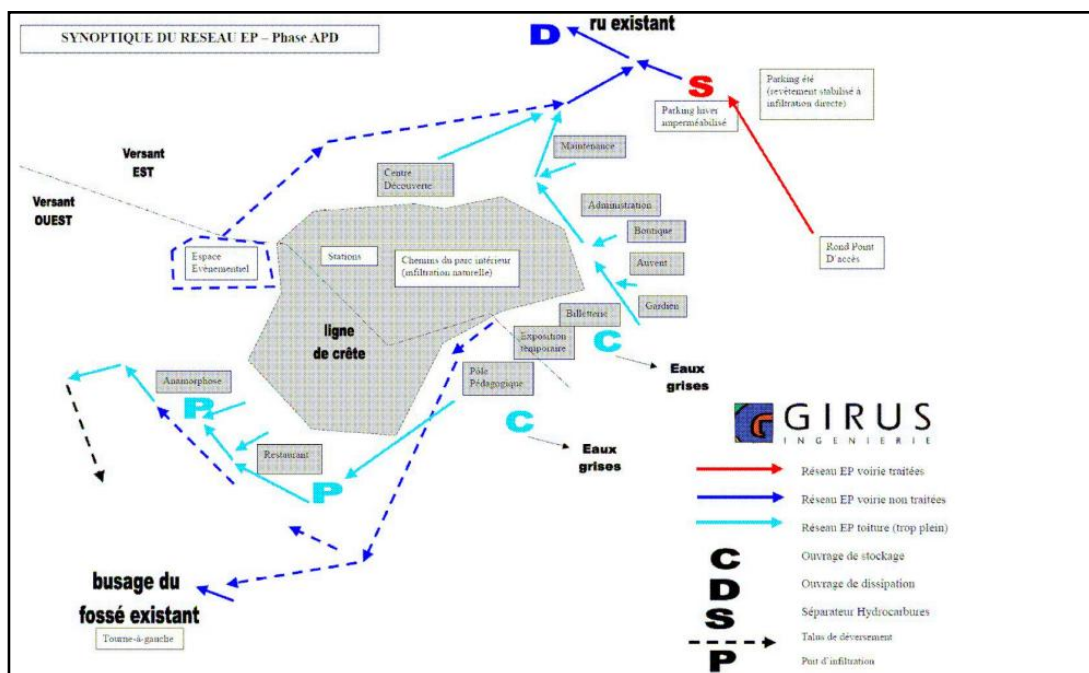
- ▶ une sensibilisation des équipes au risque karstique,
- ▶ la mise en place de kit anti-pollution dans tous les engins,
- ▶ le stockage des hydrocarbures et produits d'entretien dans des bacs de rétention,
- ▶ que l'aire de stationnement des véhicules soit étanche,
- ▶ que les eaux pluviales collectées soient traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel afin de limiter la pollution aux hydrocarbures.

Des mesures y sont également préconisées concernant la fabrication du béton et les fuites d'hydrocarbures. La mise en œuvre de cette charte est assurée par la direction des travaux, l'équipe assurant l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, ainsi que par la SPS (Sécurité et Prévention Sanitaire) qui peut signaler tout manquement à la charte.

Phase de fonctionnement

Une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) a été mise en place pour la conception de l'ERGC avec un objectif de haute performance en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau. Cette gestion haute performance s'appuie sur deux points : la limitation des besoins en eau potable et la récupération des eaux pluviales tout en modifiant au minimum les flux actuels d'eaux de ruissellement.

En ce qui concerne les effluents, deux postes de relevage sont prévus sur le site de l'ERGC. Ils seront reliés à la station d'épuration de Vallon-Pont-d'Arc. De plus le dossier de mise en compatibilité du PLU de Vallon-Pont-d'Arc avec le projet ERGC mentionne la mise en place d'un réseau d'infiltration des eaux pluviales issues principalement des toits ainsi que le traitement par séparateur à hydrocarbure des eaux issues du parking principal. Ceci afin d'assurer un rejet d'une teneur en hydrocarbure inférieure à 5mg/l.



Synoptique du réseau eaux pluviales de l'ERGC.

Source : Ecosphère. Projet d'ERGC-Pont d'Arc – Mise en compatibilité du PLU Vallon-Pont-d'Arc, rapport de présentation

En l'absence de disfonctionnement, l'ERGC ne devrait pas avoir d'impact négatif fort sur la zone d'étude.

Evolution

Evolution actuelle

A l'heure actuelle l'ERGC commence à voir le jour, la phase de terrassement ayant débuté en juillet 2012. Le raccordement au réseau des eaux usées de Vallon-Pont-d'Arc devrait se faire entre fin 2012 et début 2013 (Communications personnelles SMERGC). L'ouverture du site au public est prévue en 2014.

Evolution souhaitée

Lors des réunions de concertation autour de la vallée de l'Ibie des avis partagés sont ressortis concernant l'ERGC. Pour la plupart des personnes présentes, celui-ci représente une menace avec une forte crainte de voir se développer le transit par la RD 558 et le développement d'un tourisme de masse qui finirait par atteindre la vallée.

Toutefois certains considèrent la réalisation de l'ERGC comme une opportunité pour le développement local à condition d'être intégrés à la réflexion relative au développement du territoire via l'ERGC. A l'heure actuelle certaines structures d'hébergement de plein air proche de la vallée de l'Ibie s'avèrent prêtes à accueillir les clients supplémentaires générés par l'ERGC.

Principaux interlocuteurs et partenaires

L'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche / les particuliers rencontrés lors des réunions de concertation ou en entretien / le Syndicat Mixte de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet.

5.3 AGRICULTURE

5.3.1 L'activité agricole

Agriculture dans la vallée de l'Ibie



Parcelle agricole dans la vallée de l'Ibie à proximité du Chambon

L'agriculture fait partie intégrante des paysages de la vallée de l'Ibie. On compte environ une quinzaine d'agriculteurs travaillant dans la zone d'étude.

Les zones agricoles les plus importantes sont situées à l'entrée de la vallée de l'Ibie sur la commune de Lagorce et à Villeneuve-de-Berg au niveau de la plaine du Tournon. Mais des parcelles sont également cultivées sur pratiquement tout le linéaire de la vallée.

Les productions dans la vallée de l'Ibie sont assez diversifiées. L'élevage se concentre sur les communes de Saint-Maurice-d'Ibie avec un élevage de vaches Aubrac et sur Villeneuve-de-Berg avec plusieurs élevages de vaches, chèvres et brebis. Les cultures sont également assez diversifiées avec la présence de plusieurs domaines vitivinicoles, dont deux en agriculture biologique à Villeneuve-de-Berg, d'un maraicher en agriculture biologique à Lagorce et la culture de céréales, de colza et de fourrage.

Impact de l'agriculture sur la zone d'étude

L'activité agricole permet le maintien des milieux ouverts, les zones non agricoles et non urbanisées de la vallée de l'Ibie présentant pour la grande majorité un couvert forestier. L'arrêt ou la diminution de certaines pratiques comme le pâturage itinérant entraîne un embroussaillement rapide des zones anciennement parcourues par les troupeaux.

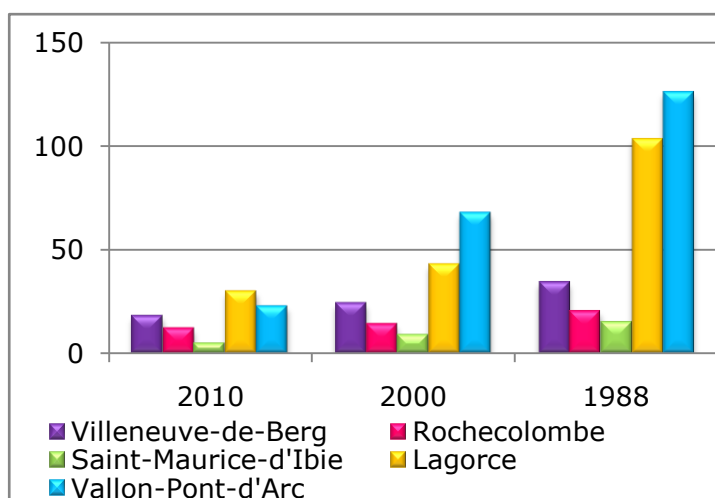
L'agriculture pourrait également avoir un effet négatif sur le site en cas d'usage massif de produits phytosanitaires. Le contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont considère le bassin versant de l'Ibie comme zone sensible en ce qui concerne la pollution viticole. Toutefois si les caves viticoles ont été, dans le passé, considérées comme une importante source de pollution industrielle, celle-ci est devenue très marginale suite à des investissements importants depuis 1997.

Evolution

Evolution actuelle

A l'échelle des communes de la zone d'étude, le nombre d'exploitations agricoles ainsi que la SAU sont en diminution. Toutefois, dans la vallée de l'Ibie, le nombre d'exploitations agricoles semble être relativement stable. Il existe peu de mouvement au niveau du foncier agricole, et si les exploitations ne passent plus de père en fils, elles restent souvent dans la famille élargie.

Malgré la demande, il existe peu de possibilités pour l'installation de nouvelles exploitations du fait de la concurrence foncière (refus de vendre certaines parcelles dans l'espoir qu'elles deviennent constructibles) mais aussi de la concurrence avec de nouvelles activités agricoles, comme les élevages canins et parcs à chevaux



Evolution du nombre d'exploitation agricole par commune
Source : AGRESTE 2012

qui réclament des surfaces importantes, non morcelées (communications personnelles chambre d'agriculture).

De manière générale il existe une mutation dans les modes de vente des productions agricoles en Ardèche. Mutation également visible dans les communes de la vallée de l'Ibie. De plus en plus de producteurs se tournent vers la vente en circuit court avec par exemple la mise en place d'une boutique de producteurs à Vallon-Pont-d'Arc, ou l'ouverture d'une CUMA de découpe à Aizacs en 2005 utilisée par certains éleveurs de la vallée de l'Ibie.

Enfin des mutations sont à envisager dans le type de production en fonction des cours des différentes matières premières. Certains exploitants sont ainsi en train de diminuer leurs surfaces de vignes et pourraient envisager de nouvelles cultures comme par exemple celle de la lavande.

Evolution souhaitée

Le maintien de l'activité agricole dans la vallée de l'Ibie apparaît comme une évidence et une nécessité pour l'ensemble des acteurs du territoire. L'installation de jeunes agriculteurs afin de conserver l'activité y est souhaitée, à condition qu'il s'agisse d'exploitations viables (surface disponible suffisante). Le développement de l'agriculture raisonnée et / ou biologique ainsi que des circuits de proximités a été évoqué à plusieurs reprises comme une opportunité pour le maintien de l'activité agricole dans la vallée de l'Ibie.

Principaux interlocuteurs et partenaires

Chambre d'agriculture / les particuliers rencontrés lors des réunions de concertation ou en entretien / SAFER /

Cette fiche n'a pas pu être illustrée par une cartographie des parcelles agricoles de la vallée de l'Ibie. D'une part car la chambre d'agriculture ne dispose que de la localisation des parcelles faisant l'objet d'une déclaration PAC. Il ne s'agit donc pas de l'ensemble des parcelles. De plus l'obtention de ces données est payante (environ 300€) et les crédits nécessaires n'ont pas été prévus pour cette étude.

5.4 SYLVICULTURE**5.4.1 L'activité sylvicole**

L'Ardèche est l'un des départements français où la superficie forestière a le plus progressé entre 1949 et 1997 : +24,1 à +29,4 % (Dérioz, 1999). Elle recouvre 45 % du département et est privée à 90 %. 47500 propriétaires privés sont recensés sur le territoire ardéchois. Ils possèdent en moyenne des propriétés de 4,8 hectares (Inventaire forestier de 1995).

Sylviculture dans la vallée de l'Ibie

La forêt dans la vallée de l'Ibie est principalement de la forêt privée, souvent constituée de petites parcelles. Il n'existe pas de forêt communale ou domaniale sur la zone d'étude. La plupart des forêts sur la zone sont constituées de taillis de chênes verts mais plusieurs plantations de résineux sont également présentes.

Jusqu'en juillet 2010 les forêts privées d'une superficie d'un seul tenant supérieure ou égale à 25 hectares devaient être gérées conformément à un Plan Simple de Gestion (PSG). Les forêts constituées d'un ensemble de parcelles forestières d'une surface totale d'au moins 10 hectares situées sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes et susceptibles d'une gestion coordonnées pouvaient également bénéficier d'un PSG "volontaire". Désormais, une modification du code forestier rend également obligatoire la mise en place d'un PSG pour tout ensemble de parcelles forestières répondant aux critères suivants :

- localisation dans une même zone géographique définie par décret,
- appartenance à un même propriétaire
- une surface cumulée supérieure ou égale à 25 hectares que les parcelles soient jointives ou non.

A l'heure actuelle, il n'existe que deux ou trois PSG dans le périmètre de la vallée de l'Ibie, répondant à l'ancienne législation. Ces plans de gestion concernent majoritairement l'exploitation pour le bois de chauffage, mais ne sont pas toujours mis en œuvre. Ainsi certaines coupes prévues dans les PSG n'ont pas lieu tandis que certains propriétaires n'ayant pas réalisé de PSG effectuent des coupes sans aucune demande préalable d'autorisation.

Il est à noter que beaucoup de parcelles forestières sont des parcelles issues d'héritages et non pas acquises volontairement ce qui peut expliquer le manque d'intérêt pour leur gestion et la libre évolution généralement pratiquée (plantations non éclaircies, absence de coupes).

Impact de la sylviculture sur la zone d'étude

L'impact de la sylviculture sur la vallée de l'Ibie dépend des mesures de gestion appliquées. Il est certain que les coupes à blanc ont un impact néfaste pour le site, tant au niveau des sols que du maintien de la diversité biologique et des paysages.

Evolution**Evolution en cours**

La modification du code forestier, couplé à l'augmentation des tarifs du bois de chauffage ainsi qu'à la demande en plaquettes et granulés devrait conduire à la mise en place de nouveaux PSG sur la vallée et à une augmentation des coupes. Le CRPF signale qu'il est tout à fait possible qu'après des années sans gestion des coupes massives aient lieu dans les deux trois ans à venir.

Les associations environnementales locales ainsi que certains élus du parti Europe Ecologie les Verts s'inquiètent de la mise en place d'une chaufferie bois à Pierrelatte (Drôme). Celle-ci nécessitera un fort apport en bois qui pourrait déstabiliser l'équilibre de la filière bois régionale en entraînant de forts déboisements et se substituant à des usages plus locaux.

Evolution souhaitée

La sylviculture n'a pas été évoquée lors des réunions de concertation. Toutefois plusieurs propriétaires de parcelles forestières ont appelé au SGGA afin de savoir s'ils allaient conserver le droit d'exploiter leurs forêts notamment pour le bois de chauffage. Parallèlement, lors d'entretiens personnels, plusieurs personnes ont signalé des coupes à blanc dans des zones proches de la vallée de l'Ibie et leur impact négatif fort sur le paysage.

Le CRPF quant à lui, souhaite organiser une réunion pluri-acteurs (forestiers, gestionnaires, naturalistes etc.) avec les propriétaires concernés par la mise en place d'un PSG, afin d'informer les propriétaires des différents modes de gestion possibles et de mettre en place une gestion cohérente à grande échelle.

Principaux interlocuteurs et partenaires

Les communes / le CRPF / les particuliers rencontrés lors des réunions de concertation ou en entretien /

Cette fiche n'a pas pu être illustrée par une cartographie des parcelles sylvicole de la vallée de l'Ibie. Les données relatives à la forêt privée étant à la discrétion des propriétaires.

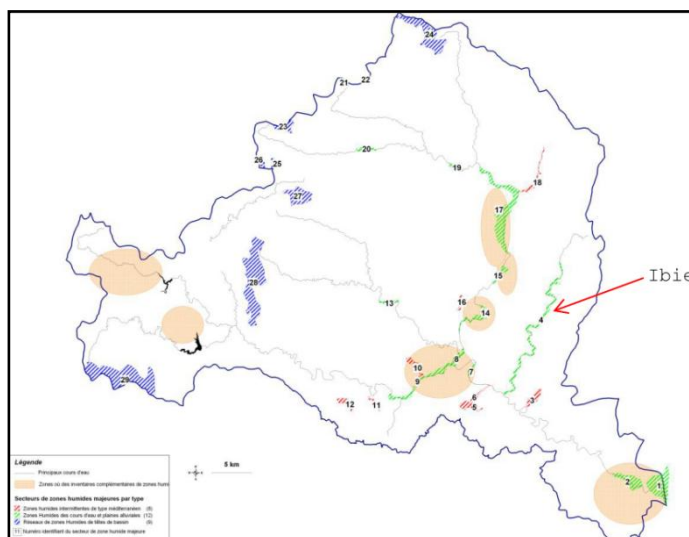
En France, comme dans les autres pays membres de l'Union européenne, la gestion de l'eau est encadrée par le droit communautaire qui oblige à la mise en place de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) par grands bassins versants. Ces SDAGE sont déclinés au niveau plus local en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE Ardèche

Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ardèche a été validé le 27 août 2012. Il se décline en cinq objectifs majeurs :

- ▶ Atteindre le bon état en réduisant les déséquilibres quantitatifs,
- ▶ Atteindre le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution,
- ▶ Atteindre le bon état en conservant la fonctionnalité des milieux et en enravant le déclin de la biodiversité,
- ▶ Améliorer la gestion du risque inondation dans le cadre d'un plan d'action pour la prévention des inondations,
- ▶ Organiser les usages et la gouvernance.

L'Ibie est particulièrement concernée par l'objectif 3. Elle fait partie des 29 sites (sur 650 zones humides repérées dans le périmètre du SAGE) pré-identifiés par le SAGE comme « secteur de zone humide majeur ». Dans ce cadre elle peut être proposée au classement des Zones Humides d'Intérêt Environnemental et Particulier (ZHIEP). De plus le SAGE recommande vivement l'établissement de programmes d'actions adaptés et pluri-thématiques permettant sur le long terme la préservation des zones humides et plus particulièrement de celles pré-identifiées dans les « secteurs de zones humides majeures ».



Zones humides majeures du bassin versant de l'Ardèche.

Sources PAGD du SAGE de l'Ardèche

Contrat de rivière Ardèche

L'Ardèche bénéficie du contrat de rivière « Ardèche et affluents d'amont » qui englobe l'Ibie. Programme d'actions sur 5 ans, validé en 2007, il présente quatre grands objectifs :

1. atteindre le bon état écologique des cours d'eau,
2. assurer l'équilibre entre les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques,
3. gérer le risque de crue,
4. gérer les débits d'étiage,

et se décline en 6 volets :

1. **Volet A.** Travaux de lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité des eaux (superficielles, souterraines et le cas échéant la mer) avec les programmes d'assainissement des eaux résiduaires et des eaux pluviales urbaines, les programmes de dépollution des industries et le cas échéant des zones portuaires, de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole.

2. **Volet B1.** Travaux de restauration, de renaturation, d'entretien et de gestion des berges, du lit, du littoral et des zones inondables, de mise en valeur des milieux aquatiques, marins et des paysages, de protection des espèces piscicoles, nécessaires pour la restauration du bon état écologique des cours d'eau.
3. **Volet B2.** Actions de prévention des inondations et de protection contre les risques concernant les zones urbanisées (travaux et mesures réglementaires).
4. **Volet B3.** Travaux d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource (optimisation de la gestion des prélèvements, soutient des étiages, débits réservés) ainsi que la protection des ressources en eau potable.
5. **Volet B4.** Relatif à l'équilibre des activités sportives et de loisirs liées à la rivière.
6. **Volet C.** Coordination, animation, suivi et réalisation du contrat bilan.

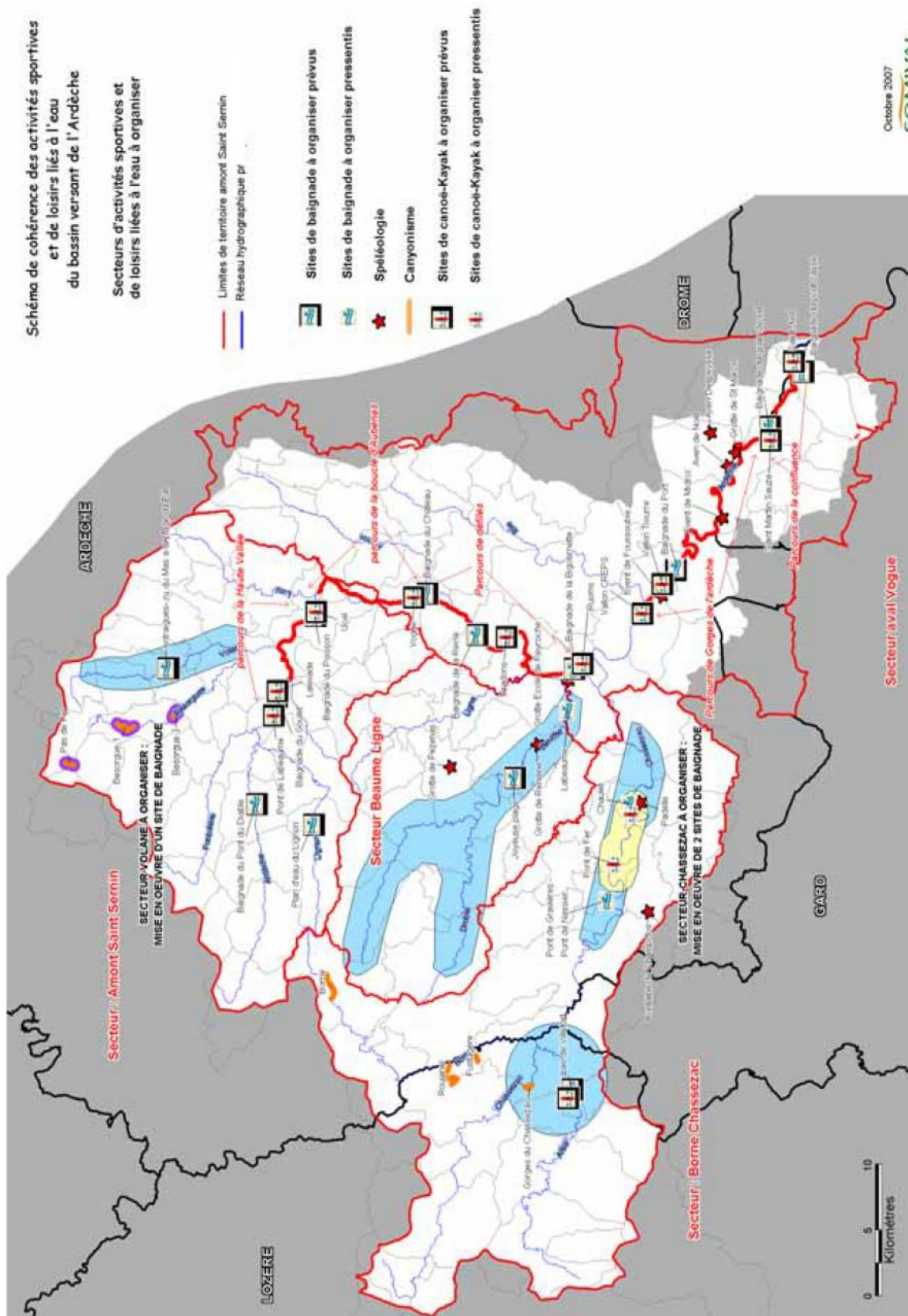
Impacts de la gestion de l'eau sur le site

SAGE

Le SAGE est un schéma directeur opposable à l'administration, aux collectivités et aux tiers. Il impacte le territoire dans la mesure où tous les documents d'urbanisme de type PLU doivent être compatibles avec le SAGE et ne peuvent aller à l'encontre des objectifs majeurs qu'il définit.

De plus, la présente étude répond à la recommandation du SAGE concernant la mise en place de « programmes d'actions adaptés et pluri-thématiques permettant sur le long terme la préservation des secteurs de zones humides majeures ». Les actions qui seront potentiellement mises en place suite à cette étude seront donc une conséquence indirecte du SAGE Ardèche.

Enfin, dans le cadre du SAGE, un Schéma de Cohérence des Activités Sportives et de Loisirs liées à l'eau (SCAL) a été réalisé (carte 9). Celui-ci visait notamment à définir, à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, les sites structurants aménagés ou à aménager pour la baignade, la pêche, la spéléologie, le canoë-kayak ou encore le canyonisme. L'Ibie, et plus particulièrement le trou de la lune avait été pressentie comme site structurant pour la baignade mais n'a finalement pas été retenue, le choix s'étant déporté sur Salavas. Un tel choix a permis de limiter les aménagements sur le site ainsi que la fréquentation. Chaque site étant retenu comme site structurant devant impérativement bénéficier d'aménagement de sécurité et étant communiqué à grande échelle comme site privilégié pour la pratique de l'activité.



Carte 9. Sites structurants retenus par le SCAL sur le bassin versant de l'Ardèche

Sources : SOMIVAL. Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liés à l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche - Phase 3

Contrat de rivière

Plusieurs actions du contrat de rivière concernent directement la rivière Ibie ou ses communes riveraines.

Volet concerné	Action	Priorité *	Etat d'avancement	Influence potentielle sur la zone d'étude
A	Création de zones de dépôt de matière de vidange - STEP de Villeneuve de Berg	1	Abandonné	Non
A	Création d'un système d'assainissement - Rochecolombe	2	En cours	Non
A	Création d'une station d'épuration à Vallon-Pont-d'Arc - compléments	2	Effectué	Oui
A	Mise en place d'un traitement plus poussé (MOOX, azote, phosphore) - STEP de Villeneuve-de-Berg	2	A l'étude	Non
B1	Programme pluriannuel d'entretien de l'Ibie	1	En cours	Oui
B1	Nettoyage et fermeture de l'Aven Chazot - Vallon-Pont-d'Arc	3	Effectué	Oui

*Le chiffre le plus faible correspond à la priorité la plus importante et inversement

Actions du contrat rivière concernant la zone d'étude et les communes riveraines de l'Ibie

Sources : Contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont, communication personnelle SMAC

Le tableau ci-dessus présente ces différentes actions ainsi que la priorité qui leur a été accordée et leur état d'avancement. Les actions relatives à la STEP de Villeneuve-de-Berg et à l'assainissement de Rochecolombe ne devraient pas avoir d'influence sur la zone, leurs effluents n'étant déversés ni dans l'Ibie ni dans ses affluents.

Création d'une station d'épuration à Vallon Pont d'Arc



STEP de Vallon-Pont-D'Arc et friches environnantes

Une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 18 000 équivalents habitants est entrée en fonctionnement en 2009 à Vallon-Pont-d'Arc à proximité de l'Ibie. Celle-ci permet le rejet d'effluents conformes (contrairement à l'ancienne station, largement sous dimensionnée) dans l'Ibie améliorant directement la qualité des eaux (Cf fiche assainissement).

A l'heure actuelle les terrains situés entre la nouvelle STEP et la rivière sont en friche et le robinier (*Robinia pseudoacacia*), une plante exotique invasive, colonise le milieu à proximité.

Programme pluriannuel d'entretien de l'Ibie

Le Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE) de l'Ibie a pour objectif l'entretien des berges de la rivière et plus particulièrement de la ripisylve. Il définit 7 secteurs sur la rivière ainsi que quatre vocations différentes : paysagère, agricole, naturelle et récréative. Pour chaque secteur une à trois vocations attirées ont été définies et déterminent les objectifs de restauration et d'entretien ([annexe 8](#)).

Les zones à vocation récréatives sont celles où l'entretien de la végétation est la plus importante. Les mesures de gestion préconisées sont une surveillance soutenue post-cruée et la limitation du bois mort.

Nettoyage et fermeture de l'Aven Chazot

L'aven Chazot est situé à quelques centaines de mètres de la résurgence de l'Event de Rives qui débouche dans l'Ibie. Il a été utilisé durant des décennies comme dépotoir et charnier ce qui présentait un risque de pollution important par les eaux d'infiltration. Plusieurs campagnes de nettoyage ont eu

lieu entre 2007 et 2009. Réalisée principalement par des bénévoles des clubs de spéléologie, elles ont permis de faire passer le fond de moins 32 mètres à moins 65 mètres. 340m³ de déchets ont été sortis (ossement animaux et humains, déchets ménagers, munitions, armes) et un grillage a été mis en place devant l'aven afin d'éviter son utilisation en tant que décharge tout en laissant passer les chiroptères.

Evolution de l'activité de gestion de l'eau

Evolution actuelle

Plusieurs outils ont été mis en place sur l'Ibie dans le cadre du SAGE et du contrat rivière. Planifiés sur plusieurs années ils devraient permettre une amélioration de la qualité des eaux (actions liées aux STEP) et ont un impact contrôlé sur la ripisylve en fonction des vocations attribuées à la rivière. Les actions menées dans le cadre du PPE devraient par exemple, à terme, limiter les risques d'érosion des berges sur certains secteurs tout en conservant l'aspect « sauvage » de la rivière.

Actuellement, sur certains secteurs, un développement massif de plantes exotiques invasives est observable : Robinier (*Robinia pseudoacacia*) à proximité de la STEP de Vallon-Pont-d'Arc et de Saint-Maurice-d'Ibie, Ailante (*Ailanthus altissima*) sur les berges et en bordure de la départementale notamment sur la commune de Lagorce, ambrosie (*Ambrosia artemisifolia*) dans le lit de la rivière. Ces espèces pourraient avoir un impact néfaste sur la ripisylve par le remplacement des espèces autochtones. Aucune action ne semble cependant planifiée à ce sujet pour l'instant.

Evolution souhaitée

Lors des réunions de concertation la gestion de la rivière et de l'eau a été largement abordée. Il existe une certaine incompréhension face au PPE. Plusieurs habitants ont marqué leur étonnement face à l'abatage de certains arbres de taille respectable ou à la taille sévère d'autres spécimens. Il a également été souligné que dans certaines zones des « osiers » ont envahi le lit de la rivière sans qu'aucune action ne soit menée à leur rencontre.

L'érosion des berges et le comblement de la rivière sont également des thèmes qui ont été abordés. De nombreuses personnes expliquent le manque d'eau dans la rivière par le comblement de la rivière et de certains gours par les galets. Il a été critiqué à de nombreuses reprises l'interdiction faite de collecter les graviers dans le lit de la rivière.

De manière générale, il est souhaité que la rivière soit mieux canalisée afin de limiter les zones d'érosion qui « grignotent » les terres, qu'elle soit mieux entretenue notamment en ce qui concerne la végétation mais, de façon contradictoire, qu'elle conserve son aspect naturel et sauvage.

Principaux interlocuteurs et partenaires

Les communes / les particuliers rencontrés lors des réunions de concertation ou en entretien / le SMAC

5.5 EAU	5.5.2 Assainissement	Carte n°10
----------------	-----------------------------	------------

Assainissement

Il existe deux types d'assainissement différenciables : l'assainissement collectif, qui sous entend l'existence d'un réseau collecteur à l'échelle d'un quartier, d'un hameau ou d'un village et l'assainissement non collectif ou individuel qui se justifie par des considérations techniques et financières.

Assainissement collectif



STEP de Saint-Maurice-d'Ibie

Il existe trois stations d'épuration (STEP) en activité sur la zone d'étude. L'une à Vallon-Pont-d'Arc en rive gauche de l'Ibie à quelques centaines de mètres de la confluence avec l'Ardèche et deux sur le territoire communal de Saint-Maurice-d'Ibie. L'une est située dans le village en rive droite de l'Ibie en bas de la falaise des Plots, l'autre dans le hameau des Salelles en bordure de la route départementale (carte 10).

La commune de Lagorce possède également une STEP. Celle-ci n'est pas comprise dans la zone d'étude mais ses effluents se jettent dans le Salastre, un affluent de l'Ibie.

Localisation	Année de mise en service	Capacité en équivalent-habitant (EH)	Milieu récepteur
Vallon-Pont-d'Arc	2009	18 000	Ibie
Saint-Maurice-d'Ibie	1999	200	Ibie
Les Salelles	2012	150	Ibie
Lagorce		150 durant 9 mois et 350 durant 3 mois dont deux consécutifs	Salastre

Sources : Communes

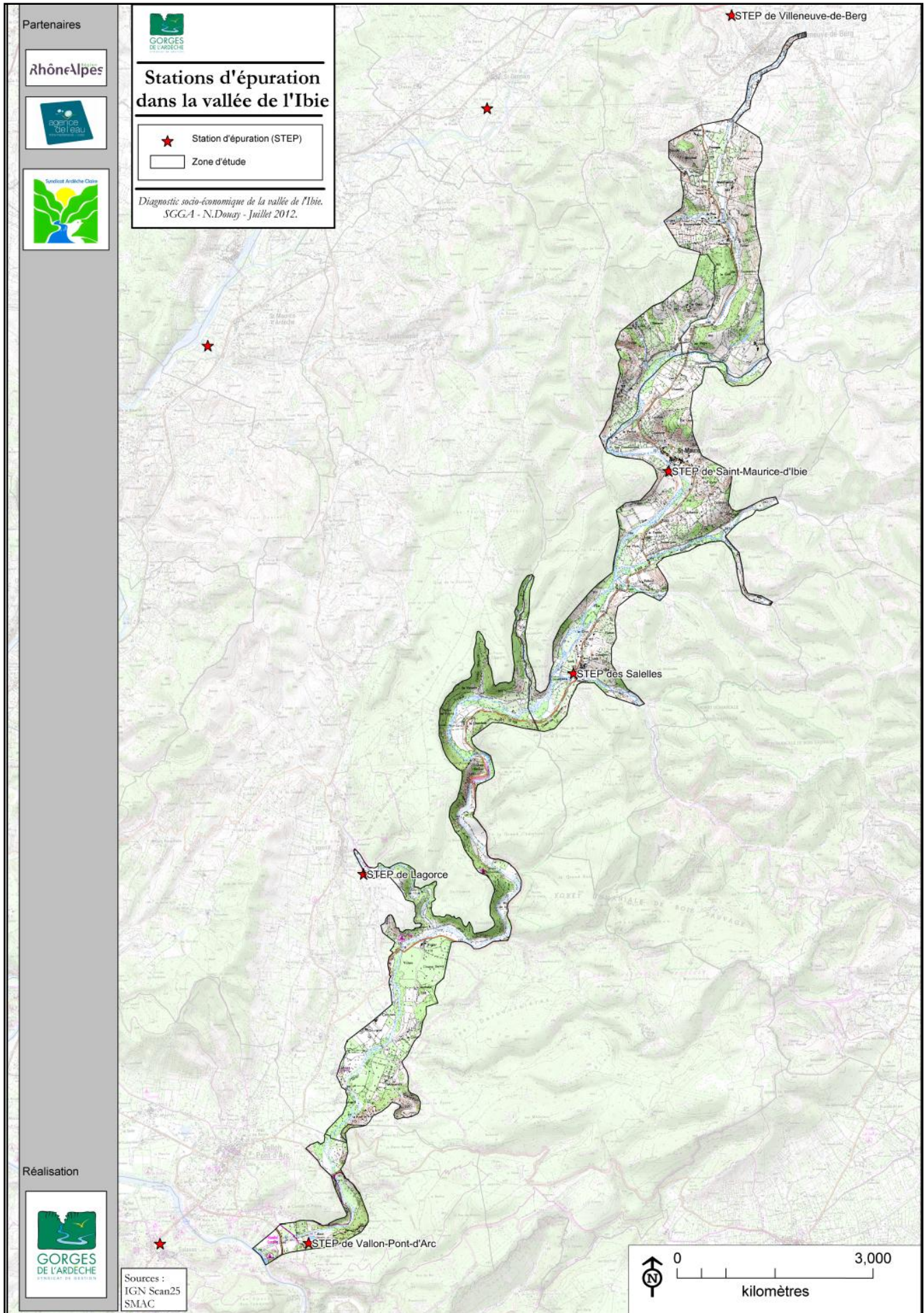
STEP ayant un impact sur la zone d'étude

Assainissement non collectif

Le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par les communautés de communes de Berg et Coiron (Villeneuve-de-Berg, Saint-Maurice-d'Ibie) et des Gorges de l'Ardèche (Rochechouart, Lagorce, Vallon-Pont-d'Arc).

Le SPANC des Gorges de l'Ardèche a été mis en place en janvier 2007 et depuis lors le diagnostic des installations est en cours. Il n'existe donc que peu de données concernant l'assainissement autonome dans ce secteur. Toutefois, une étude a été réalisée courant 2004/2005 sur la commune de Lagorce, lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement. Celle-ci indique qu'alors environ 51 % des fosses étaient sous-dimensionnées, que 60 % des fosses n'étaient pas vidangées régulièrement et que 42 % des rejets de fosse étaient dirigés vers des dispositifs de traitement non conformes ou inexistantes. De plus, les sondages effectués sur la commune révèlent des sols présentant une aptitude peu favorable à défavorable pour l'assainissement non collectif. Enfin, de nombreuses habitations des hameaux de Bourret et Tabias ne disposent pas d'un terrain assez grand pour mettre en place un assainissement non collectif (ANC) conforme.

Le SPANC Berg et Coiron recense un peu plus d'une cinquantaine d'ANC dans la zone d'étude, dont 31 pour lesquels le diagnostic a été fait et six installations neuves. Sur l'ensemble des diagnostics effectués, quatre installations présentaient une conformité « non acceptable », dont une installation qui n'était pas en service. La majorité des ANC contrôlées présentaient un « dispositif non visitable ne produisant pas visiblement de nuisance » ou un dispositif complet nécessitant quelques améliorations.



Carte 10. Stations d'épurations dans la vallée de l'Ibie

Type de bâtiment	Nombre d'ANC
Résidences principales	24
Résidences secondaires	29
Camping et gites	3
Bâtiment professionnel	1

Nombre d'ANC comprises dans la zone d'étude sur les communes de Villeneuve-de-Berg et Saint-Maurice-d'Ibie

Etat du dispositif	Avis sur la conformité	Part des ANC diagnostiquées
Incomplet pouvant engendrer une pollution en milieu superficiel. Réhabilitation urgente	Non acceptable	3.22 %
Incomplet pouvant engendrer une pollution souterraine. Réhabilitation nécessaire	Non acceptable	9.68 %
Non visitable, ne produisant pas visiblement de nuisances.	Non Acceptable étant donné le manque d'information sur certains points	48.39 %
Complet nécessitant quelques améliorations.	Acceptable avec réserves	38.71 %

Etat de conformité des ANC contrôlées par le SPANC Berg et Coiron sur la zone d'étude

Impact de l'assainissement sur le site

Assainissement collectif

Les rejets des quatre stations d'épuration (en prenant en compte celle de Lagorce) sont conformes par rapport à la réglementation en vigueur. Quelques points sont tout de même à prendre en considération.

Saint-Maurice-d'Ibie

Le schéma d'assainissement général de Saint-Maurice-d'Ibie, datant de 2007, mentionne la présence de boues secondaires en suspension dans les rejets de la STEP. Une demande de la police de l'eau a été faite pour une amélioration de la qualité du rejet. Suite à cette demande, la société HYDROC a préconisé la mise en place d'un filtre planté de bambous en aval du système de traitement. Pour des raisons de priorités et de finances, la commune n'a pas encore réalisé cet investissement qui pourrait cependant voir le jour dans les 3 ans à venir.

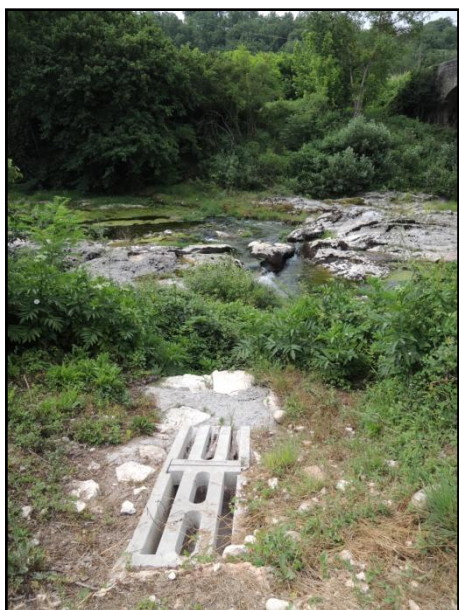
Lagorce

Les hameaux de Bourret et Tabias, sont situés au Sud de Lagorce, le long de la départementale 1. Ils ne font pas parti de la zone d'étude mais sont tous les deux équipés d'un petit réseau collecteur aboutissant dans l'Ibie ou à proximité. Les habitations connectées sont normalement équipées d'une fosse septique qui assure le prétraitement. Pour le hameau de Bourret, le rejet s'effectue dans le ravin de Lorme environ 620m avant sa confluence avec l'Ibie. A Tabias, le réseau collecteur est équipé d'une unité de dégraissage avant le rejet des eaux dans une fosse creusée dans la terre à environ 30m de l'Ibie. Il n'y a donc pas véritablement de traitement des eaux usées pour ces deux hameaux, ce qui peut avoir des conséquences sur le milieu collecteur et par extension sur la qualité des eaux de la rivière.

Vallon-Pont-d'Arc

La STEP de Vallon-Pont-d'Arc est récente (mise en service en 2009). Elle a été conçue afin de permettre le traitement des effluents de la commune de Vallon-Pont-d'Arc même lors des périodes de pointe estivale. Toutefois, les eaux usées de Vallon-Pont-d'Arc se sont déversées plusieurs fois dans l'Ibie, notamment en avril 2012, sans passer par la STEP. Ceci est dû à un problème technique au niveau des dégrilleurs de l'installation. Une réflexion est en cours afin de trouver une solution à ce problème mais à l'heure actuelle un tel évènement peut se reproduire avec une incidence négative forte sur le milieu récepteur.

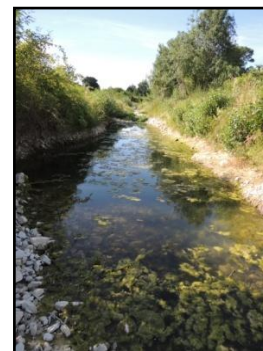
De plus, le site de l'ancienne STEP de Vallon-Pont-d'Arc, situé en bordure de l'Ibie n'a pour l'instant pas été réhabilité et pourrait à terme présenter des risques de pollution du cours d'eau.



Point de déversement des eaux usées de Vallon-Pont-d'Arc dans l'Ibie en cas de dysfonctionnement des dégrilleurs et ancienne STEP de Vallon-Pont-d'Arc située en bordure du lit de l'Ibie.

Villeneuve-de-Berg

La STEP de Villeneuve-de-Berg n'est pas comprise dans la zone d'étude et ses effluents ne sont pas rejetés dans le bassin versant de l'Ibie. Toutefois, les élus de la commune ont évoqué la possibilité de fuites au niveau du poste de relevage des eaux usées (avant l'entrée dans la STEP), en direction de l'Ibie. Ceci pourrait expliquer l'eutrophisation visible de l'Ibie au mois de juillet 2012 sur la commune de Villeneuve-de-Berg.



Eutrophisation de l'Ibie à Villeneuve de Berg

Assainissement non collectif

L'état des ANC est relativement bon sur les communes de Villeneuve-de-Berg et de Saint-Maurice-d'Ibie. Il existe peu de données pour les autres communes et le diagnostic des installations n'a pas commencé. Toutefois, la faible capacité d'épuration des sols karstiques présents sur Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc, laisse présager qu'une partie de ces installations n'est pas conforme aux normes en vigueur.

Evolution de l'activité

Evolution actuelle

Avec la mise en place des SPANC, la création d'une nouvelle STEP à Vallon ainsi qu'au hameau des Salelles, il est visible qu'un effort d'investissement est réalisé de la part des collectivités afin d'améliorer la qualité des rejets et de diminuer les impacts négatifs sur les milieux récepteurs. Cette dynamique devrait se poursuivre avec la planification de nouveaux travaux en fonction des fonds disponibles. Toutefois la délégation du service d'assainissement à des prestataires extérieurs, ne garantit pas toujours un entretien optimal des installations.

Evolution souhaitée

Les communes se sont montrées soucieuses de répondre aux normes en matière d'assainissement. Il s'agit cependant d'un poste lourd d'un point de vue financier ce qui constitue un frein à la mise en œuvre de certaines améliorations.

Il est à noter que la problématique de l'assainissement n'a pas été abordée lors des réunions de concertation. Cette activité n'a donc pas été identifiée pour les acteurs présents comme un atout ou une menace pour la vallée de l'Ibie.

Principaux interlocuteurs et partenaires

les communes/ le SPANC Berg et Coiron / le SPANC des Gorges de l'Ardèche /

5.5 EAU**5.5.3 Captage et prélèvement**

A l'heure actuelle, en France, les prélèvements en eau douce sont sous estimés qu'il s'agisse du captage des eaux de sources, des eaux souterraines ou des eaux de surface. Ceci à cause d'une méconnaissance des prélèvements effectués en particulier dans les eaux souterraines (MEDDE).

Les usages des eaux prélevées peuvent être très variables : approvisionnement en eau potable, prélèvements agricoles, prélèvements destinés à l'industrie ou encore prélèvements destinés à la production énergétique.

Tous les sites de captage d'eau, y compris les ouvrages à vocation domestique sont aujourd'hui soumis à déclaration afin d'assurer une meilleure gestion et protection de la ressource en eau.

Captages et prélèvements dans la vallée de l'Ibie**Captages communaux d'eau potable**

Seule la commune de Lagorce s'alimente en eau potable sur le bassin versant de l'Ibie. Elle capte pour cela deux sources souterraines circulant dans le karst.

Captage de Font Garou

Ce captage est situé en bordure de l'Ibie. Il bénéficie d'une déclaration d'utilité publique définissant une zone de servitude de protection du captage. En 2005, en moyenne, 162m³ journaliers ont été pompés sur ce captage.

Captage de la source d'Orbeire

Ce captage est situé en bordure du Salastre, un affluent de l'Ibie, à proximité de la départementale 1. Il a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique définissant une zone de servitude de protection de captage. Un pompage maximum de 20m³ par heure y est autorisé.

Autres captages

En dehors des captages communaux pour l'eau potable, il existe probablement des captages domestiques ou à vocation agricole dans la vallée de l'Ibie mais aucun inventaire exhaustif n'est disponible.

Impact des captages et prélèvements sur la zone d'étude

Etant donné qu'il n'existe pas de recensement des différents captages existants dans la zone d'étude, il est difficile de pouvoir mesurer leur impact.

Lors des réunions de concertation certains participants ont toutefois désigné les captages comme en parti responsables de l'assèchement de la rivière.

Evolution de l'activité**Evolution actuelle**

Il n'est actuellement pas possible de mesurer l'évolution des captages sur la zone d'étude. Toutefois au vu des obligations réglementaires existantes sur la déclaration des captages et des objectifs gouvernementaux quant à leur protection (objectif de protection de 100 % des captages d'eau potable en 2010 qui n'a pas été atteint et est reporté) il est probable qu'au cours des années à venir, cette évolution devienne mesurable.

Evolution souhaitée

Il n'y a pas vraiment d'évolution souhaitée quant aux captages mis à part une vérification de la légalité des captages existants et non connus.

La question des captages soulève cependant la problématique de la disponibilité en eau. Lors des réunions de concertation il a beaucoup été évoqué le faible niveau d'eau dans la rivière par rapport à une trentaine d'année en arrière. Certains craignent que le manque d'eau vienne compromettre l'activité agricole dans la vallée de l'Ybie.

L'eau est également une problématique pour les communes qui se doivent de fournir à leurs administrés de l'eau potable. Cette dernière pourrait devenir un facteur limitant pour le développement de l'urbanisation et du tourisme.

Principaux interlocuteurs et partenaires

les communes / Eau France / les particuliers rencontrés lors des réunions de concertation ou en entretien/

5.6 ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	5.6.1 Chasse	Carte n°11
--	---------------------	------------

La chasse est une activité importante en Ardèche. La fédération départementale de chasse, avec 12 500 adhérents est la seconde association ardéchoise. La période générale d'ouverture de la chasse est sensiblement la même d'une année à l'autre. En 2012 la chasse sera ouverte du 9 septembre au 28 février 2013.

La chasse dans la vallée de l'Ibie

Le secteur de la vallée de l'Ibie compte cinq chasses communales gérées par les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) ainsi que plusieurs territoires en opposition dont les chasses privées (carte 11).

ACCA	Président	Nombre d'adhérents	Evolution des effectifs
Villeneuve-de-Berg	M De Besse	Environ 50	En diminution. Perte de 5 à 6 permis par an.
Rochechoumbe	M Peschier	Environ 80	Stable pour le moment
Saint-Maurice-d'Ibie	M Vallos	Environ 60	En diminution
Lagorce	M Mairesse	Environ 250	Stable pour le moment
Vallon-Pont-d'Arc	M Maurin	Environ 116	Stable pour le moment

Il n'existe pas de réserve de chasse sur le site de la vallée de l'Ibie. De ce fait entre les ACCA et les chasses privées presque la totalité du site est chassé. Toutefois la chasse privée du Gua située à l'intersection entre Villeneuve-de-Berg et Rochechoumbe ne serait vraisemblablement plus chassée depuis deux saisons.

Les espèces chassées

L'espèce la plus chassée dans la vallée de l'Ibie est le sanglier. Il est chassé en battue à partir du mois d'août. Sont également chassés en battue, suivant les dates d'autorisation préfectorale, le chevreuil et le renard. La chasse au petit gibier est minoritaire dans la vallée de l'Ibie. Sont chassés : les lièvres et lapins, les perdreaux, les faisans ainsi que les bécasses et les grives.

L'évolution des populations de gibier est variable selon les espèces. Le nombre de sangliers semble stable depuis quelques années ou en légère diminution. Une année de forte glandée peut cependant faire augmenter ponctuellement la population. Les effectifs de chevreuils bien que demeurant faibles sont également stabilisés. Leur chasse est réglementée par un plan de chasse encadrant le nombre d'individus à abattre. Une augmentation du nombre de renards a été constatée par toutes les ACCA au cours des dernières années. En ce qui concerne le petit gibier, la diminution des effectifs semble généralisée. Celle des grives peut s'expliquer par l'emprunt de chemins de migration variables selon les années.

Aménagements cynégétiques

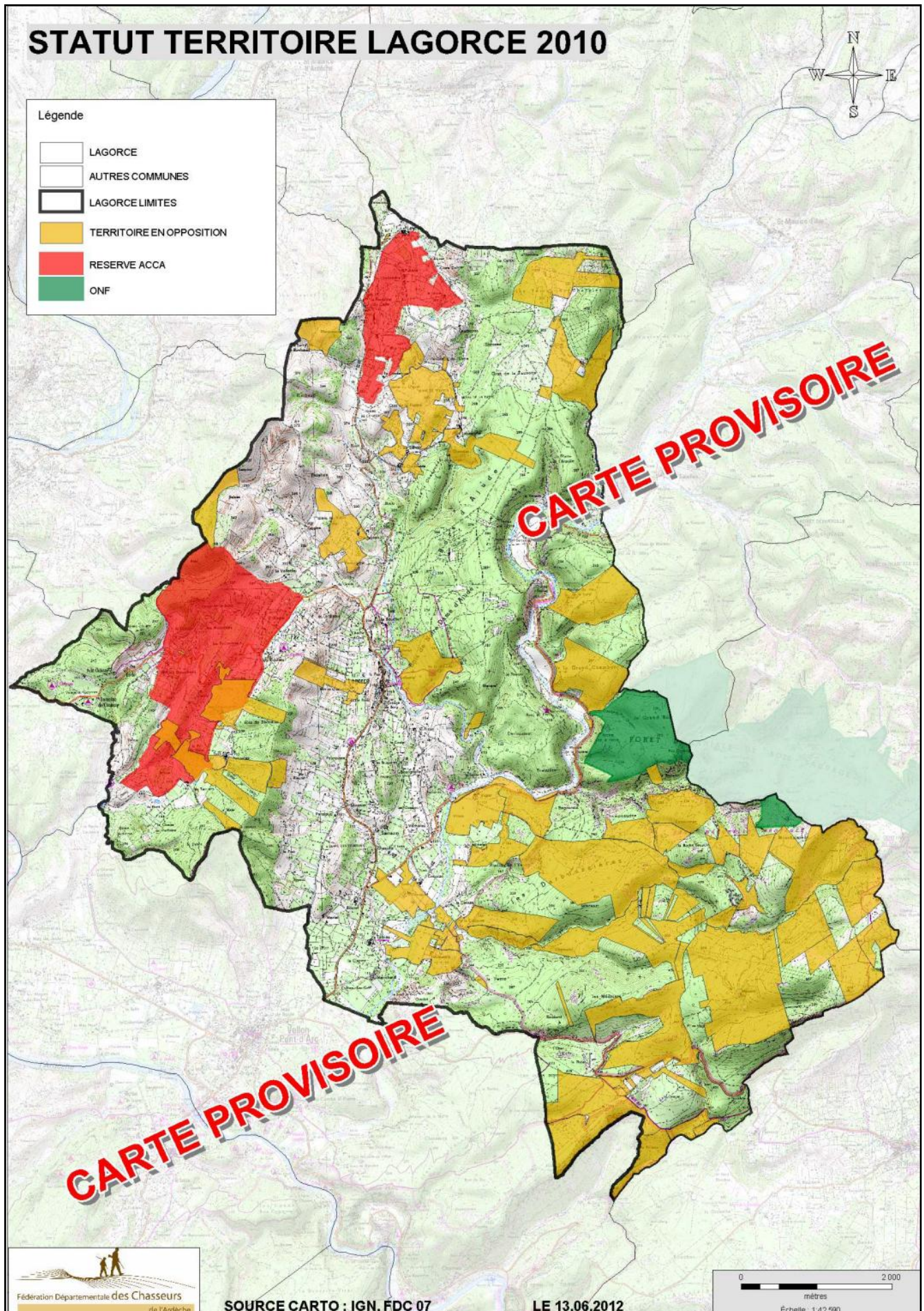
Deux types d'aménagement sont distinguables. Des aménagements de prévention visant à limiter l'intrusion des sangliers dans les cultures et des aménagements favorisant la présence de gibier.

Aménagements liés aux sangliers

Afin de limiter l'impact des sangliers sur les cultures (vignes, céréales, prairies de fauche), les ACCA installent des clôtures autour des parcelles cultivées. Ces clôtures électriques sont alimentées soit par batterie, soit sur secteur, soit à l'aide d'un générateur solaire.



Clôture électrique visant à protéger les cultures des sangliers



Carte 11. Exemple des statuts potentiels du territoire par rapport à la chasse. Carte non contractuelle.

Des sites d'agraineage réglementés par arrêté préfectoral existent également. Ils visent à maintenir les sangliers dans les bois. Enfin l'ACCA de Villeneuve-de-Berg ensemence certaines parcelles spécialement pour le gibier.

Aménagements pour le gibier de tir

Des lâchés de faisans et de perdreaux ont lieu tous les ans. Seule une faible proportion d'entre eux est abattue par les chasseurs. Le reste nourrit les prédateurs.

Des garennes artificielles ont également été installées sur la commune de Villeneuve-de-Berg afin de favoriser les lapins.

Impact de l'activité sur le site

En dehors des aménagements cynégétiques, les chasseurs ne semblent pas avoir d'impacts particuliers sur le site. Ceci sera à confirmer en corrélation avec le diagnostic écologique. Les zones chassées dans la vallée de l'Ibie étant toutes situées à proximité du cours d'eau et sur un système karstique il est important que la tripaille ne soit jamais enterrée en dehors des zones aménagées à cet effet, les risques de pollution de l'eau étant élevés.

Interaction avec les autres activités

Agriculture

Les ACCA étant en charge de la mise en place des clôtures visant à protéger les cultures des sangliers, ils travaillent en collaboration avec les agriculteurs. Selon les secteurs la pose des clôtures peut être faite uniquement par les chasseurs ou conjointement par les chasseurs et les agriculteurs. Le matériel est lui toujours fourni par les ACCA. Le retrait des clôtures se fait de façon plus ou moins ordonnée lors de la récolte afin de laisser passer les engins agricoles.

Randonnée

Chasseurs et randonneurs pédestres ou cyclistes sont amenés à se croiser le long des sentiers. Les rencontres peuvent être plus ou moins cordiales en fonction des personnes. Les chasseurs déplorent cependant que certains promeneurs fassent du hors piste en période de chasse et lors de battues signalées, augmentant le risque de recevoir une balle perdue.

Sports motorisés

Les quads et les motos circulent sur certains sentiers entretenus par les chasseurs. Le passage répété des quads à vitesse importante entraîne le déchaussement des pierres des sentiers en particulier dans les virages obligeant les chasseurs à refaire les pistes afin de passer avec leurs véhicules.

Autres

Chaque année les ACCA déplorent le vol de plusieurs postes d'alimentation électrique des clôtures.

Evolution de l'activité

Evolution actuelle

Le nombre d'adhérents dans les ACCA est en baisse. Ceci s'explique par le vieillissement de la population de chasseurs et son faible renouvellement. Cependant les présidents des ACCA évoquent aussi la diminution du petit gibier qui pousse certains chasseurs à raccrocher leur fusil. La diminution des zones de chasse due à l'urbanisation pourrait également être en cause.

A l'heure actuelle, la tendance est à l'augmentation des chasses privées au détriment des chasses communales et certains chasseurs craignent qu'à terme les chasses communales finissent par disparaître.

Evolution souhaitée

De manière générale, les chasseurs souhaitent que le site d'étude n'intègre pas le réseau Natura2000. Le fait que ce réseau soit géré par l'Europe les inquiète. Ils craignent qu'à terme le site Natura2000 de la Dent de Rez, situé en bordure de l'Ibie ne soit plus chassable.

Un travail collaboratif plus important avec les agriculteurs est également souhaité : installation des clôtures en présence des agriculteurs, concertation pour le retrait des clôtures afin que les ACCA puisse récupérer le matériel enlevé et limiter ainsi les frais.

En ce qui concerne les relations avec les autres usagers du site, les chasseurs souhaitent, pour une plus grande sécurité, que randonneurs et cyclistes soient plus visibles.

Du point de vue du grand public la chasse reste une activité suscitant les débats. Lors des réunions de concertation, des inquiétudes ont été évoquées concernant le développement des chasses privées et la mutation que cela entraîne dans la population de chasseurs avec l'arrivée d'une population citadine qui ne connaît pas le terrain.

Principaux interlocuteurs et partenaires

ACCA de Villeneuve-de-Berg, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie, Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc / Fédération départementale de chasse d'Ardèche / les particuliers rencontrés lors des réunions de concertation ou en entretien /

5.6 ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	5.6.2 Pêche	
--	--------------------	--

La pêche dans la vallée de l'Ibie**Localisation de l'activité et usagers**

Du fait du statut de rivière temporaire de l'Ibie, la pêche ne peut être pratiquée sur toute la longueur du cours d'eau et semble plutôt y être anecdotique.

Seule la partie toujours en eau de la rivière, située entre les deux ponts submersibles encadrant le trou de la lune est régulièrement pêchée. Il existe également des trous d'eau à Saint-Maurice-d'Ibie qui sont certainement pêchés par les locaux.

Il est probable que le Salastre, affluent de l'Ibie soit pêché par les habitants de Lagorce.

Les pêcheurs y sont principalement les touristes en période estivale mais également les enfants habitant dans les communes alentour, l'Ibie étant bien adaptée à l'initiation des plus jeunes tout au long de l'année.



Jeune pêcheur en amont du trou de la lune

Espèces présentes

Seul le vairon est pêché dans l'Ibie. Toutefois des pêches d'inventaires réalisées par la fédération de pêche ont révélé la présence de chabot ainsi que de barbeau méridional. Des truites de lâché remontent également la rivière depuis l'Ardèche lorsque l'Ibie est en eau.

Impact de l'activité sur la zone d'étude

L'Ibie est un cours d'eau en gestion patrimoniale ce qui signifie qu'aucun apport de poisson n'y est effectué. De plus la pêche n'y étant que peu présente, l'impact de l'activité sur le site reste très limité voir nul.

Evolution de l'activité**Evolution actuelle**

Dans les années 50, la pêche était plus importante sur l'Ibie, du fait d'un niveau d'eau plus élevé et plus continu sur le linéaire de la rivière. Elle est aujourd'hui devenue anecdotique et risque de diminuer encore si le niveau d'eau baisse d'avantage.

Evolution souhaitée

Le souhait majeur des pêcheurs serait qu'il y ait à nouveau plus d'eau dans l'Ibie, ce qui pourrait peut-être être obtenu avec une meilleure gestion des différents captages.

Principaux interlocuteurs et partenaires

Fédération départementale de pêche de l'Ardèche / Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques La gaule vallonaise

5.6 ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	5.6.3 Escalade	
--	-----------------------	--

Le département de l'Ardèche est un haut lieu de l'escalade en France. La fédération française d'escalade y recense plus de 60 sites différents sur des formations géologiques diverses. De nombreux grimpeurs viennent s'entraîner en Ardèche et certains sites peuvent être très fréquentés en période estivale.

L'escalade dans la vallée de l'Ibie

La vallée de l'Ibie n'apparaît actuellement pas dans le topo guide des sites d'escalade ardéchois. Deux sites d'escalade y sont cependant recensés. Il s'agit des sites du pont de l'Ibie et de la falaise du trou de la lune.

Site du pont de l'Ibie

Localisation : Vallon-Pont-d'Arc, localisé sur l'IGN au niveau de la Combe Coudol.

Équipement : La falaise est équipée

Niveau : Les voies conviennent pour l'initiation à l'escalade.

Fréquentation : Du fait de son accessibilité et du niveau de difficulté peu élevé de certaines voies, il est bien adapté pour faire grimper des groupes. Il serait donc assez régulièrement fréquenté.

Site de la falaise du trou de la lune

Localisation : Commune de Lagorce, localisé sur l'IGN au niveau du trou de la lune.

Équipement : La falaise présente des traces de passage (trace de pitons) mais n'est pas équipée.

Niveau : La difficulté des voies varie de moyen à difficile.

Fréquentation : Ce site n'est que peu ou plus utilisé.

Impact de l'activité sur le site

De manière générale, le principal impact de l'escalade est le dérangement de certaines espèces d'oiseaux nichant dans les falaises. La consultation du diagnostic écologique du site est donc nécessaire afin de déterminer si l'activité est localement ou ponctuellement gênante.

Interaction avec les autres activités

Aucune interaction particulière n'a été mentionnée.

Evolution de l'activité

Evolution actuelle

Deux nouveaux sites sont en projet dans la vallée de l'Ibie, sur la commune de Lagorce. Le premier serait situé sur la falaise orientée nord, plongeant dans l'Ibie, juste en amont du trou de la Lune et de champs Serrier. Le second prendrait place également en rive droite de l'Ibie sur une barre rocheuse située en amont du précédent site.

L'équipement des sites dépend d'une part de la volonté des équipiers bénévoles, d'autre part des propriétaires des lieux et de leur accord. Les enjeux écologiques et sociaux sont également pris en compte ainsi que les financements possibles. A l'heure actuelle aucune démarche pour équiper ces sites n'a été entamée. Toutefois l'évolution peut être rapide en fonction du temps dont disposent les équipiers.

L'équipement de nouveaux sites nécessite la purge des voies et du bas de falaise. Il s'agit d'éliminer les roches pouvant se détacher ainsi que des végétaux potentiellement dangereux en cas de chute. Il serait donc intéressant de disposer du diagnostic écologique de ces sites avant de débuter leur équipement.

Principaux interlocuteurs et partenaires

Fédération Départementale de Montagne et d'Escalade 07 / Commune de Lagorce

5.6 ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	5.6.4 Spéléologie	Carte n°12
--	--------------------------	------------

La spéléologie est une pratique courante en Ardèche en particulier dans le secteur de la basse Ardèche urgonienne qui inclut la basse vallée de l'Ibie. L'engouement pour la zone s'explique d'une part par une formation géologique, le karst, présentant de nombreuses cavités et d'autre part, par le potentiel archéologique de la zone.

La spéléologie dans la vallée de l'Ibie

Secteurs d'intérêts

La haute vallée de l'Ibie qui s'étend de la source de l'Ibie aux environs du hameau des Salelles ne présente pas d'intérêt spéléologique du fait de l'absence de cavités.

Dans la basse vallée de l'Ibie, des Salelles à Vallon-Pont-d'Arc, la rivière s'écoule sur un affleurement de calcaire qui forme un réseau karstique présentant de nombreuses cavités. Le comité départemental de spéléologie d'Ardèche (CDS 07) dénombre une quarantaine de sites d'intérêt spéléologique dans la zone d'étude et environ 300 en prenant en compte les plateaux environnants (carte 11).

Usages et fréquentation des sites

Deux secteurs distincts sont identifiables dans la basse vallée de l'Ibie. Un secteur intermédiaire situé principalement sur la commune de Lagorce et s'étendant vers le nord jusqu'au hameau des Salelles à Saint-Maurice-d'Ibie et un secteur sud sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc, correspondant grossièrement à la partie de la zone d'étude recouverte par l'Arrêté de Protection de Biotope.

Secteur intermédiaire

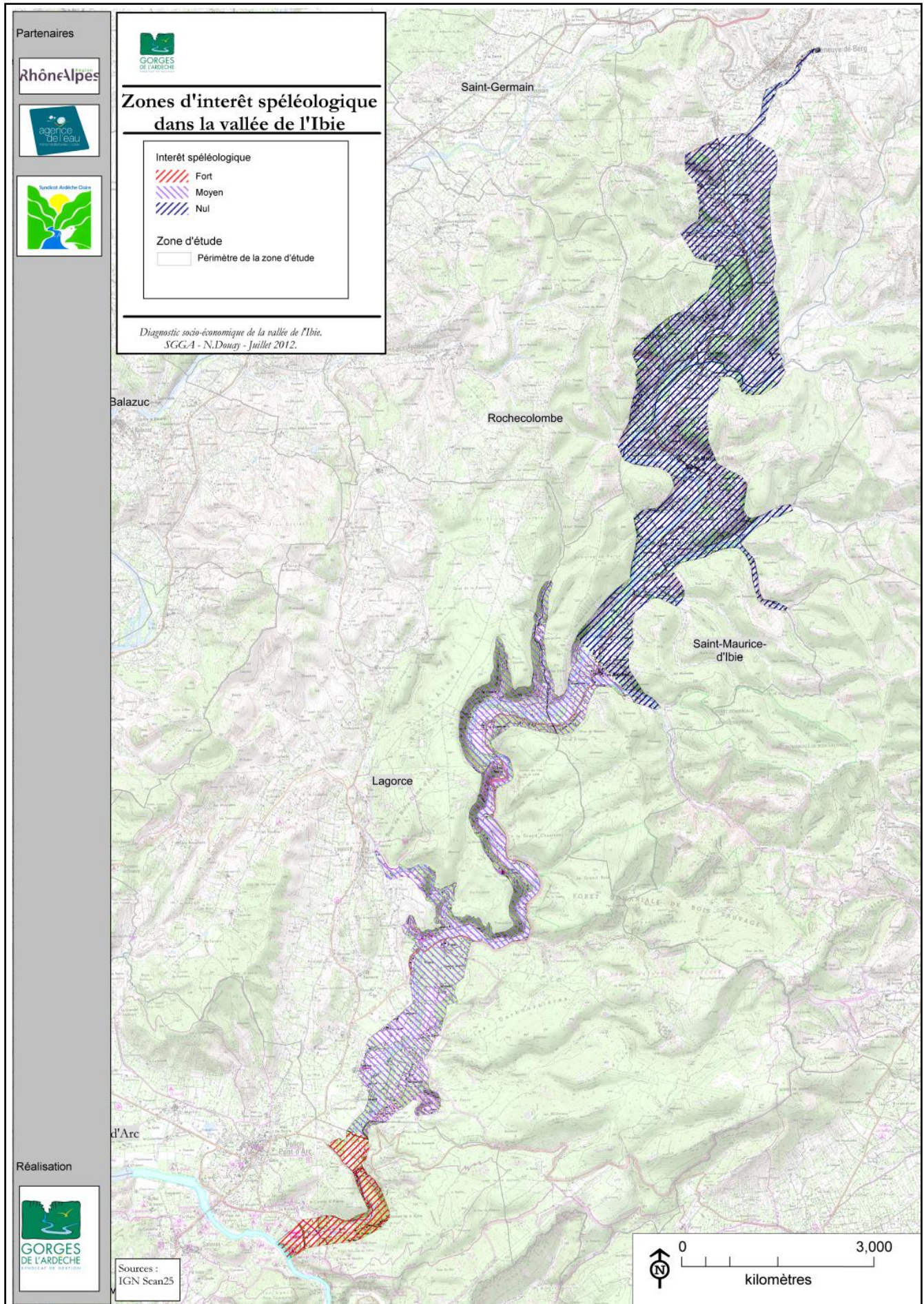
Une trentaine de cavités est recensée sur le secteur intermédiaire. Ces sites, non adaptés à l'initiation, la découverte ou la formation ne sont pas très fréquentés même si des explorations régulières y ont lieu. Leur intérêt réside en grande partie dans la présence de résurgences et d'écoulements pérennes ou temporaires témoignant d'une organisation hydrographique souterraine.

Secteur Sud

Le secteur Sud est compris dans l'une des zones les plus fréquentées de France d'un point de vue spéléologique. On y compte une dizaine de cavités dont certaines très fréquentées. C'est le cas de la grotte du Derocs pour laquelle des écocompteurs, placés sur les deux entrées, ont révélé plusieurs milliers de visiteurs par an. La fréquentation importante de ces cavités s'explique par des accès faciles et des sites adaptés à la découverte et l'initiation. De nombreux groupes encadrés par des professionnels fréquentent donc ces cavités, ainsi que des locaux qui en font volontiers un but de sortie durant les week-ends.



Entrée de la grotte du Deroc



Carte 12. Enjeux spéléologiques dans la vallée de l'Ibie

Réglementation

Deux cavités présentent une réglementation particulière sur la zone d'étude. Il s'agit de la grotte du Derocs dont l'entrée est soumise à autorisation préfectorale du 1^{er} novembre au 15 avril en raison de la présence d'un site d'hibernation de rhinolophe euryal (*Rhinolophus euryale*) et de la cavité de Font Garou où la résurgence est captée pour l'alimentation en eau potable de la commune de Lagorce. L'accès à cette dernière cavité est interdit tout au long de l'année.

Impact de l'activité sur le site

Le principal impact de la spéléologie peut être le dérangement d'espèces cavernicoles, notamment les chauves-souris. Une fréquentation importante de sites et/ou le passage de personnes indécrites peut également entraîner une détérioration des formations géologiques (pillage de concrétions) ou de vestiges archéologiques (grottes ornées).

En plus de l'activité spéléologique en elle-même, certaines grottes peuvent être utilisées comme abris. C'est le cas notamment d'une cavité située à proximité du trou de la lune qui est régulièrement squattée.

Interaction avec les autres activités

Il est à noter que les spéléologues ne sont pas les seuls à fréquenter les cavités. Archéologues et naturalistes y réalisent également des prospections et certaines grottes, facilement accessibles au grand public, sont des lieux de balade courants pour les locaux. La découverte des grottes et la spéléologie peuvent donc être considérées en partie comme une activité touristique.

Toutefois la spéléologie n'est pas qu'une activité sportive ou de loisir. Elle apporte des connaissances concrètes concernant par exemple le fonctionnement du karst. Ainsi, le CDS 07, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, mène sur la commune de Lagorce un projet de coloration des eaux afin de mieux définir le potentiel hydrologique de la basse vallée de l'ïbie ainsi que les limites souterraines du bassin versant.

Evolution de l'activité

Il est probable que l'activité de spéléologie, stimulée régulièrement par la découverte de nouvelles cavités, continue à se développer, tant au niveau des activités de loisir, qu'en ce qui concerne la recherche et la prospection pour une meilleure protection du monde souterrain.

Impacts potentiels

Comme pour toute activité en milieu naturel, une fréquentation anarchique des sites peut entraîner leur détérioration s'il n'y a pas de maîtrise des pratiques.

Evolution souhaitée

Les spéléologues souhaitent avant toute chose pouvoir pratiquer librement leur activité dans toutes les cavités. La fermeture de grottes ne leur semble pas être une solution pour la protection du milieu.

Le CDS 07 est prêt à travailler avec différents gestionnaires de sites en apportant son expérience et ses connaissances du milieu souterrain, à condition que ceci soit reconnu par exemple à travers la mise en place de conventions ou contrats.

En ce qui concerne les autres acteurs de la vallée, ils n'identifient pas la spéléologie comme un atout ou une menace pour le site.

Principaux interlocuteurs et partenaires

Comité Départemental de Spéléologie 07

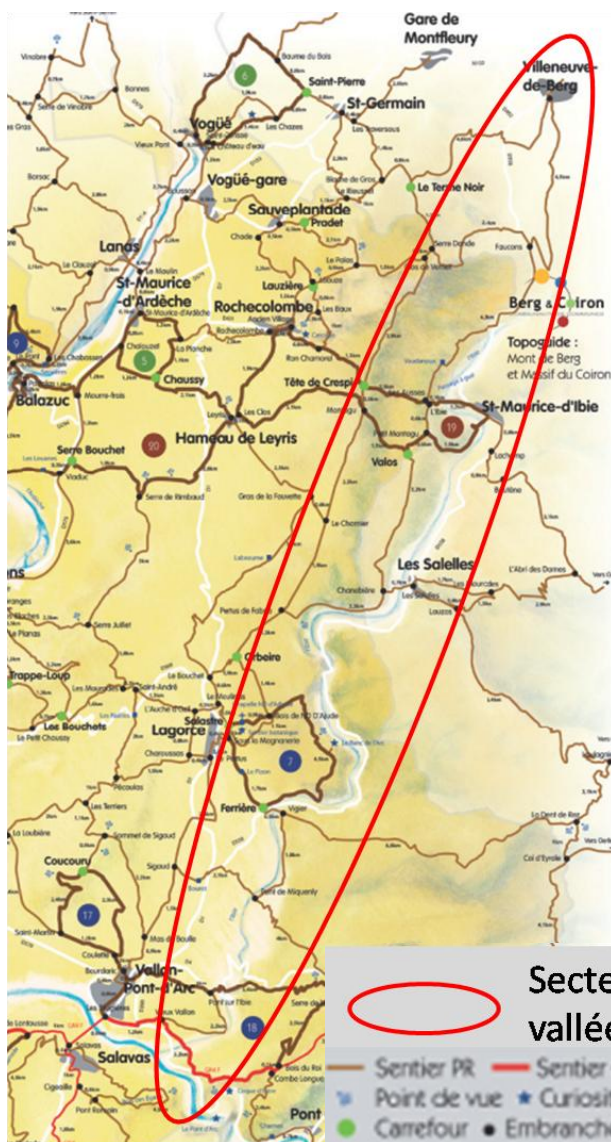
5.6 ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

5.6.5 Randonnée

La randonnée est un terme générique désignant une promenade assez longue, effectuée à pied, à cheval ou encore en vélo.

Randonnée dans la vallée de l'Ibie

Randonnée pédestre



La randonnée pédestre est l'activité sportive la plus pratiquée en France. Elle est également pratiquée dans la vallée de l'Ibie avec la présence de plusieurs sentiers balisés traversant la zone d'étude. Ces sentiers sont entretenus par la communauté de communes Berg et Coiron sur les communes de Villeneuve-de-Berg et Saint-Maurice-d'Ibie et par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche sur les trois autres communes de la zone d'étude. Chaque communauté de communes édite un topoguide présentant les sentiers existants sur son territoire.

La randonnée cycliste

Le cyclisme est très présent dans la vallée de l'Ibie en particulier sur la route. En ce qui concerne le Vélocepede Tout Terrain (VTT), tous les sentiers de randonnée, balisés, sont autorisés aux VTT.

La randonnée équestre

Il y a deux centres équestres dans la zone d'étude. L'un à Vallon-Pont-d'Arc, à proximité de la confluence avec l'Ardèche, l'autre dans le hameau de Vaudanoux sur la commune de Rochecolombe. « Le ranch des Gorges de l'Ardèche » à Vallon-Pont-d'Arc propose des sorties toute l'année et travaille avec les scolaires. Les sorties organisées se déroulent dans le bas de la vallée de l'Ibie, aux environs de la STEP. « Al'Ibie cheval » à Vaudanoux fonctionne de manière plus saisonnière et propose des sorties sur la partie intermédiaire

Itinéraires de randonnée à proximité de la vallée de l'Ibie.

Source : Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche de la vallée de l'Ibie, entre Lagorce et Rochecolombe.

Impact de l'activité sur la zone d'étude

Il n'existe pas de données particulières concernant l'impact de la randonnée sur la zone d'étude qu'elle soit pédestre, équestre ou cycliste. La présence de personnes bruyantes ou indélicates peut toutefois entraîner un dérangement pour la faune, et une dégradation paysagère (dépôt de débris).

Evolution de l'activité

Evolution actuelle

Du fait de l'absence de donnée la fréquentation de la vallée par les randonneurs, il est difficile d'évaluer l'évolution actuelle de cette activité. Toutefois pour les acteurs de la vallée la randonnée pédestre semble être l'activité qui prend le plus d'ampleur. Les sentiers de randonnée sont utilisés toute l'année que ce soit par les clubs de randonnée locaux ou par des touristes.

La randonnée équestre pour sa part semble stable.



Activité équestre dans la vallée de l'Ibie

Evolution souhaitée

De manière générale, il est souhaité que si le tourisme doit se développer dans la vallée de l'Ibie ce soit un tourisme vert, basé sur des activités de pleine nature telle que la randonnée.

Il est également souhaité une meilleure sécurité en période de chasse. Avec une meilleure signalisation des battues de la part des chasseurs. De leur côté les chasseurs souhaitent que randonneurs et cyclistes s'équipent d'habits colorés et éventuellement d'un grelot mais aussi qu'ils suivent les sentiers balisés en période de chasse.

Principaux interlocuteurs et partenaires

ACCA / Al'Ibie Cheval / Communes / Particuliers rencontrés lors des réunions de concertation ou en entretien

5.6 ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	5.6.6 Loisirs motorisés	
--	--------------------------------	--

Les loisirs motorisés comprennent ici le quad et la moto.

Loisirs motorisés dans la vallée de l'Ibie

De manière générale, les chemins ruraux et communaux, sauf arrêté du maire mentionné par les panneaux ad hoc, sont autorisés aux motos et aux quads. Les chemins privés, portant un numéro de cadastre sur le registre cadastral visible en mairie ou au service des cadastres aux impôts fonciers de l'arrondissement sont interdits à la circulation sauf autorisation du propriétaire.

Motos et quads ont déjà été signalés en dehors des chemins autorisés sur le périmètre de la zone d'étude, mais il est difficile de les quantifier. Deux types d'usages sont cependant constatés : un usage plutôt touristique pour la découverte du site et un usage plus sportif moins respectueux des lieux.

Impact de l'activité sur la zone d'étude

Il a été signalé que certains usagers de motos ou quads roulant à une vitesse excessive sont dangereux pour les autres usagers du site. Un déchaussement des pierres des chemins est également observé dans les virages suite au passage des quads. Ceci s'avère problématique pour le passage des ayants droits (chasseurs par exemple).

L'impact des véhicules motorisés peut également être fort lorsqu'ils circulent dans le lit de la rivière : dérangement d'espèces, perturbation d'habitats.

Evolution de l'activité

Evolution actuelle

Du fait de l'absence de donnée sur la fréquentation de la zone d'étude pour les loisirs motorisés, il est difficile d'évaluer l'évolution actuelle de cette activité. Toutefois la fréquentation par les amateurs de sports motorisés paraît augmenter même si elle reste relativement faible par rapport à d'autres sites.

Evolution souhaitée

La plupart des acteurs du territoire ne souhaitent pas que les sports motorisés se développent du fait des désagréments qu'ils occasionnent (bruit, vitesse pouvant être dangereuse, creusement d'ornières dans les chemins).

Principaux interlocuteurs et partenaires

Communes / Particuliers rencontrés lors des réunions de concertation ou en entretien

5.6 ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

5.6.7 Canoë-kayak

Le canoë-kayak est une activité phare en basse Ardèche avec une fréquentation importante des gorges de l'Ardèche, principalement par les touristes mais également par les professionnels (CREPS, scolaires, associations locales).



Kayaks sous le pont d'Arc au mois d'août

Le canoë-kayak dans la vallée de l'Ibie

La pratique du canoë-kayak est très dépendante du niveau de l'eau. Le caractère intermittent de l'Ibie ne permet pas la navigation toute l'année. Toutefois cette rivière fait partie intégrante du patrimoine canoë-kayak du sud Ardèche. Les pratiquants apprécient très fortement son ambiance et la transparence de ses eaux.

Période de fréquentation

L'Ibie n'est navigable que suite à de fortes précipitations locales. En moyenne, il est estimé, qu'elle est fréquentable par les kayakistes environ deux semaines par an, réparties entre le printemps et l'automne. Elle est utilisée en particulier lorsque l'Ardèche est en crue et ne permet pas la navigation.

Parcours et difficulté

Le comité régional Rhône Alpes de Kayak distingue trois parcours sur le linéaire de la vallée. Ces trois parcours sont de classe 3. Cette cotation correspond à des parcours « devenant difficiles » avec la présence d'un courant parfois violent et de fortes vagues. La classe 3 requière des équipiers montrant réflexes et sang froid ainsi que des bateaux pontés.

Lors des crues l'Ibie présente le risque de la création d'embâcles en particulier dans la partie aval et sa partie la plus basse. Il est donc conseillé d'être un bon pratiquant avant d'embarquer sur cette rivière.

Les pratiquants

Il existe plusieurs clubs de kayak à proximité de la vallée de l'Ibie qui en sont des utilisateurs réguliers : Vallon Plein Air, l'Association de canoë kayak de l'Auzon, l'association Canoë-Kayak des gorges de l'Ardèche, le canoë-kayak club Bouguésan, l'association canoë-kayak de l'Escoutay, l'association canoë-kayak de la région d'Aubenas, l'association canoë-kayak du Val de ligne, Vals Eaux Vives.

Le CREPS de Vallon-Pont-d'Arc ainsi que les structures qu'il accueille (club et équipes départementales et régionales des environs) s'entraînent également sur l'Ibie lorsqu'elle est praticable.

Il faut cependant noter que l'Ibie n'est pas adaptée pour recevoir de grands groupes du fait de son courant continu et de la végétation qui pousse dans le lit lors des assecs.

Impacts de l'activité sur le site

De manière générale, les impacts potentiels liés à la pratique du canoë kayak sont le piétinement des abords et des zones d'entrées et sorties de la rivière, le raclage du fond en cas de manque d'eau, le dérangement de la faune (oiseaux et poissons).

A l'heure actuelle, du fait de la faible période de fréquentation de la rivière et de l'absence de pratique commerciale sur le site (pas de location de bateau sur l'Ibie à destination du grand public), les impacts du canoë-kayak sur la rivière peuvent être considérés comme minimes.

Evolution de l'activité

Evolution actuelle

L'évolution de l'activité dépend fortement de la quantité d'eau dans la rivière et donc des précipitations.

Evolution souhaitée

De manière générale, le souhait des pratiquants est de pouvoir poursuivre la pratique du kayak sur l'Ibie mais que la fréquentation du cours d'eau n'augmente pas, en particulier qu'il n'y ait pas de pratique commerciale du canoë sur cette rivière.

En ce qui concerne les autres acteurs de la vallée, ils n'identifient pas la pratique du canoë-kayak comme un atout ou une menace pour le site.

Principaux interlocuteurs et partenaires

Fédération départementale de Canoë

5.6 ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS**5.6.8 Baignade et détente en bord de rivière**

Carte n°13-14

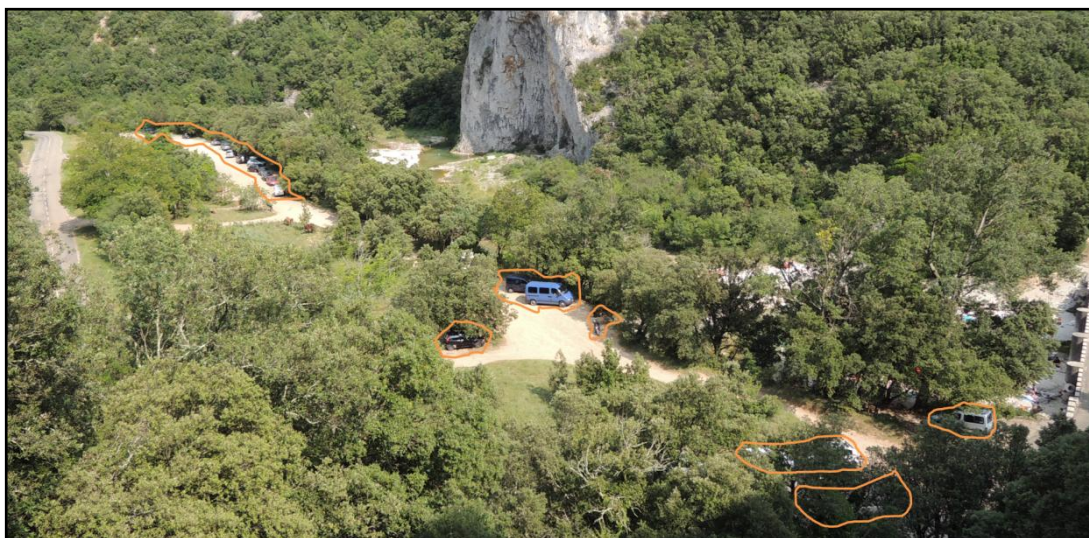
Baignade et détente en bordure de l'Ibie.

Malgré son caractère temporaire et le faible niveau d'eau en période estivale, l'Ibie est appréciée pour la baignade et pour son cadre naturel qui accueille pique-niqueurs et campeurs en dépit des interdictions.

Les zones de baignades et fréquentation

Les zones utilisées pour la baignade sont les zones les plus facilement accessibles en voiture. Elles sont situées en grande partie sur la commune de Lagorce (carte 12). Deux accès à la rivière existent également sur la commune de Villeneuve-de-Berg.

La partie la plus basse de cette zone est utilisée en majorité en début de saison lorsque l'eau est encore présente. Les baigneurs et différents utilisateurs de la rivière se concentrent ensuite d'avantage aux environs du trou de la lune, entre les deux ponts submersibles qui



Véhicules stationnés à proximité du trou de la lune en Juillet 2012.

encadrent une zone restant toujours en eau et sur la portion de rivière située en face du grand Chambon. Il n'y a que très peu d'eau sur cette section qui est fréquentée principalement par des naturistes.

Un comptage effectué le dimanche 14 juillet 2012 aux environs de 16h a révélé la présence d'une centaine de personnes au trou de la lune (103 personnes visibles depuis le pont) et de 95 véhicules garés entre le domaine de Vigier et le pont submersible situé en amont du trou de la lune.

Le camping sauvage et les feux

Le camping sauvage est interdit par arrêté municipal sur les communes de Lagorce et Villeneuve-de-Berg. Certains matins, depuis la route, en saison estivale, il est cependant possible de compter jusqu'à



Camions aménagés dans la vallée de l'Ibie

aménagés ayant passé la nuit aux environs du trou de la lune. Ils sont également présents sur la commune de Villeneuve-de-Berg et potentiellement partout où il est possible de stationner. Certains s'installent également sur les plages de galets directement au bord de l'eau. Parmi les campeurs, se trouvent des saisonniers travaillant à proximité (Vallon-Pont-d'Arc) et ne voulant /pouvant pas payer un loyer.

Partenaires

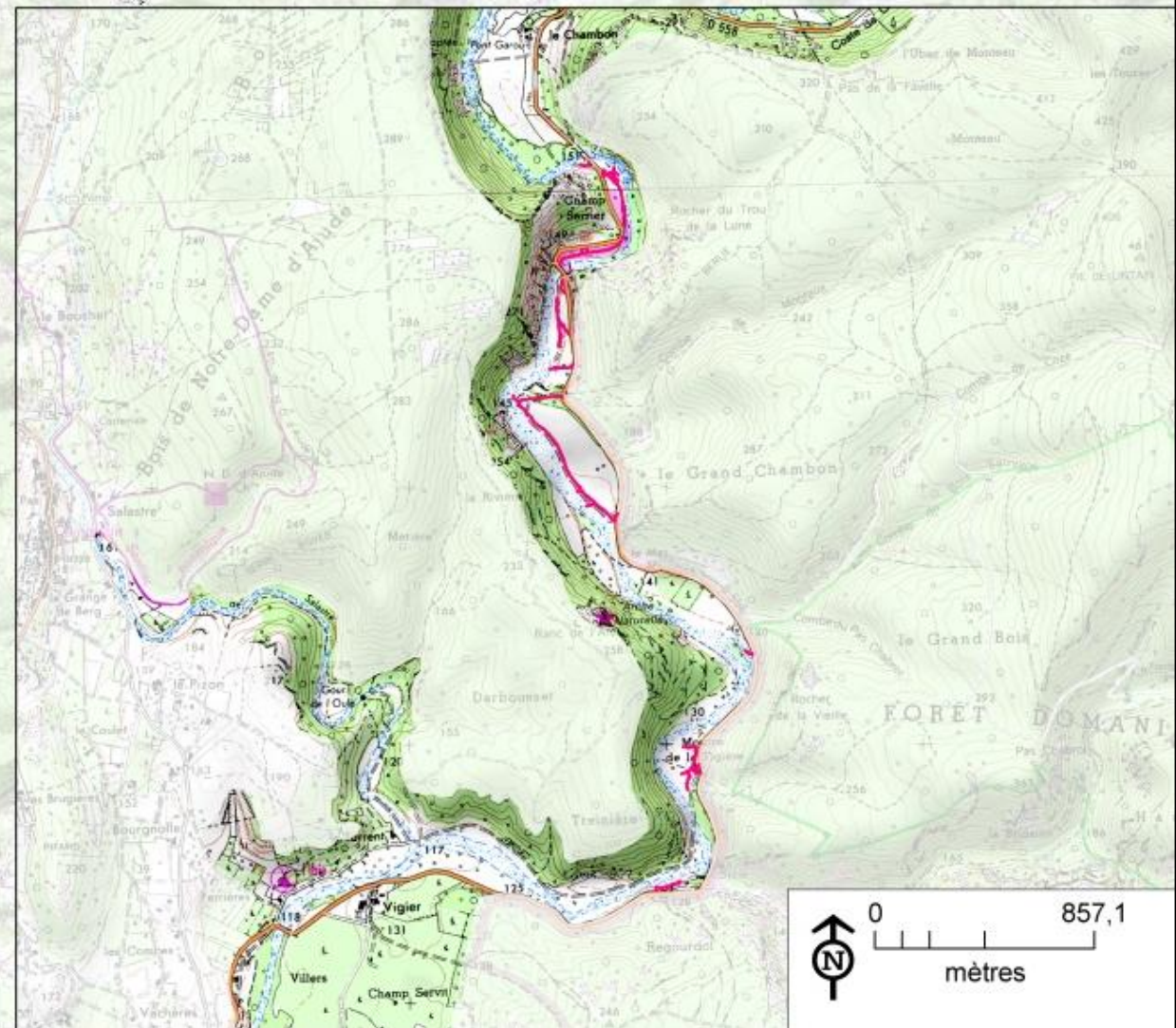
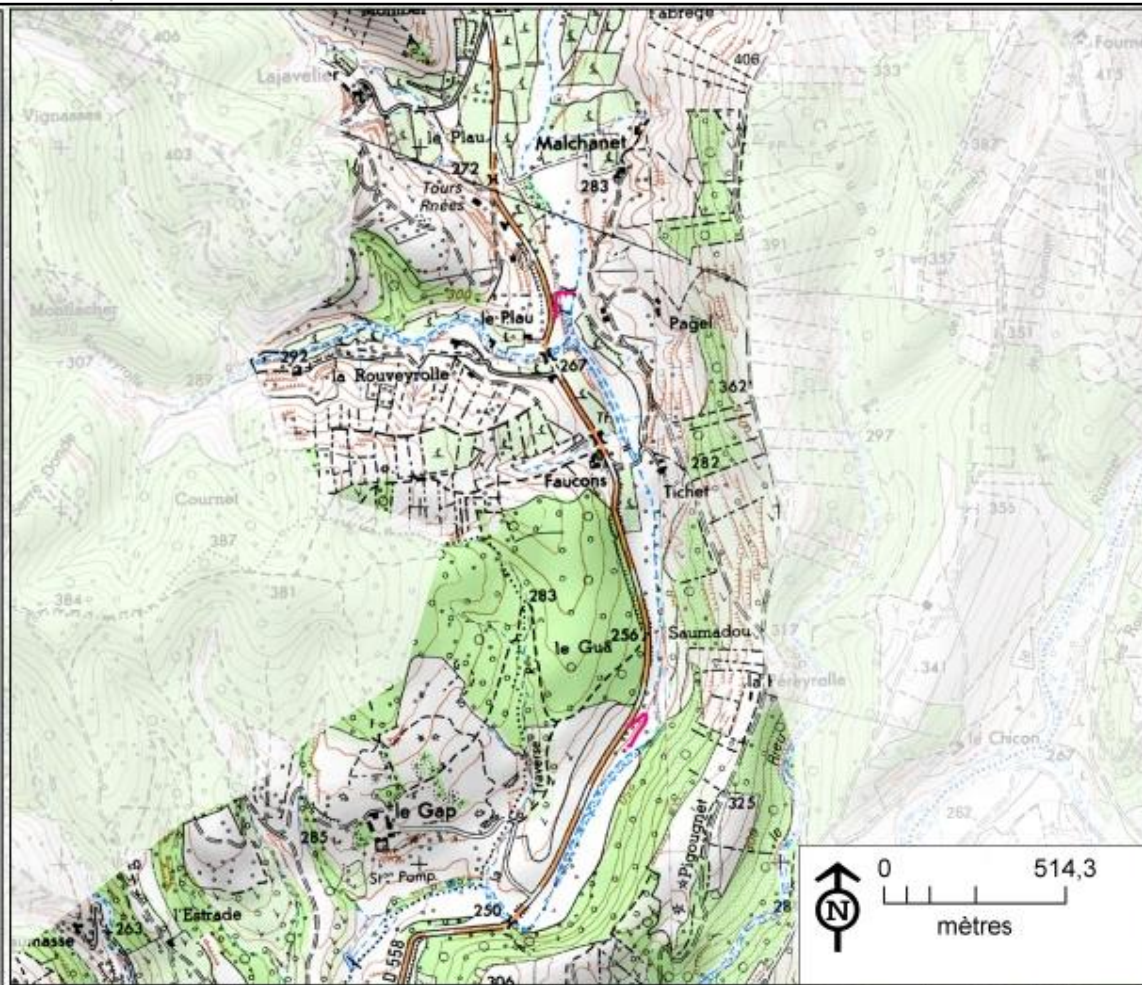
Rhône-Alpes



Vallée de l'Ibie Pistes utilisées par les véhicules

— Chemins ou pistes employés par les voitures

*Diagnostic socio-économique de la vallée de l'Ibie.
SGGA - N.Douay - Juin 2012.*



Réalisation



Source :
IGN Scan25

Pour des raisons de sécurité les feux sont également interdits dans la vallée. Un relevé des foyers récents effectué la journée du 6 juin 2012 a recensé plus d'une quarantaine de feux sur un linéaire inférieur à 4 km (carte 13).

Application de la réglementation

Les gendarmeries de Villeneuve-de-Berg et Vallon-Pont-d'Arc sont en charge de l'application des arrêtés d'interdiction de camping sauvage et de feux. Ils interviennent le plus souvent à la demande des communes au titre de la police de l'environnement.

Sur les années 2010 et 2011 seule la gendarmerie de Vallon-Pont-d'Arc est intervenue sur la zone, principalement sur la commune de Lagorce.

	Verbalisation camping sauvage	Verbalisations feux
2010	91	2
2011	67	5

Interventions de la gendarmerie de Vallon-Pont-d'Arc dans la vallée de l'Ibie

Source : Gendarmerie de Vallon-Pont-d'Arc

Peu d'informations sont disponibles concernant les suites données à ces verbalisations qui concernent couramment des personnes non solvables.

Impact de l'activité sur le site

Fréquentation

Il est difficile d'évaluer l'impact de la baignade sur la rivière et sur la zone d'étude. Il est évident qu'une concentration importante de personnes sur un espace réduit comme celui du trou de la lune entraîne un certain piétinement des berges et un dérangement potentiel pour la faune. Le grand nombre de personnes dans un faible niveau d'eau pourrait également avoir un impact sur la qualité de l'eau (apport de produits de protection solaire, déchets organiques...) et accélérer son eutrophisation.

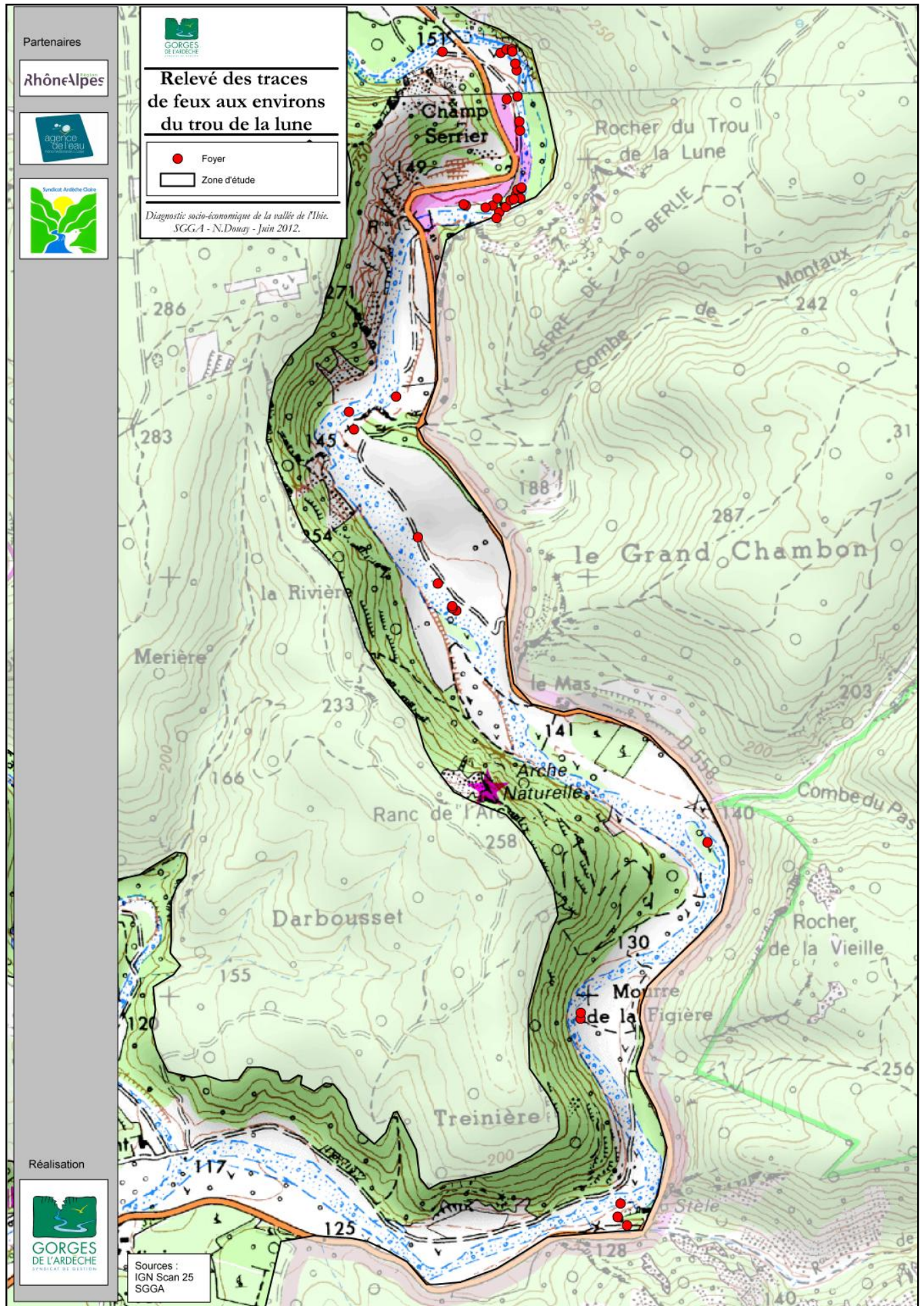
De nombreux barrages en pierre sont également réalisés par les baigneurs afin de favoriser un niveau d'eau plus élevé dans certaines zones. Ces barrages peuvent entraîner des modifications du cours d'eau mais leur impact potentiel n'a pas été étudié.

Il a été signalé à plusieurs reprises que de nombreuses personnes sont présentes en bordure de rivière avec des chiens, parfois considérés comme dangereux, qui dissuadent certaines familles avec de jeunes enfants de profiter du site.



Barrage en pierre réalisé par les baigneurs

Enfin, l'utilisation des abords de la rivière comme lieu d'aisance par les nombreuses personnes présentes peut également entraîner des problèmes sanitaires.



Carte 14. Foyers relevés sur la vallée de l'Ibie le 6 juin 2012

Stationnement

Les véhicules parfois stationnés en bordure de rivière ou très avancés dans la ripisylve peuvent également avoir un impact négatif sur le milieu (écoulement de liquide de moteur, piétinement de la flore).

De plus les véhicules stationnés dans les chemins d'exploitation peuvent empêcher le passage des engins agricoles.



Véhicule stationné dans la ripisylve en face du grand Chambon.

Evolution de l'activité

Evolution actuelle

Il n'existe pas de comptage annuel décrivant la fréquentation de la vallée de l'Ibie. Il est donc difficile d'évaluer l'évolution actuelle des activités de détente et baignade en bordure de rivière. Les acteurs du territoire ont toutefois l'impression qu'au cours des dernières années le nombre d'usagers a augmenté que ce soit pour la baignade où le camping sauvage, en particulier suite à la réglementation forte mise en place dans les gorges de l'Ardèche.

Des problèmes d'insécurité (témoignages jets de cailloux sur des particuliers demandant l'extinction des feux) et de vols dans les véhicules commencent également à apparaître.

Evolution souhaitée

Lors des réunions de concertation, plusieurs souhaits ont été émis quant à l'évolution de la fréquentation de la vallée de l'Ibie et aux usages de baignade. En premier lieu, il a été souligné la nécessité de faire appliquer les réglementations existantes plutôt que d'en mettre des nouvelles en place, notamment en ce qui concerne le camping sauvage. Il est également souhaité que les personnes présentes sur le site prennent conscience de la qualité du lieu dans lequel elles se trouvent et adoptent des comportements plus respectueux (de l'environnement mais également de la propriété privée et des autres personnes présentes). Enfin chacun s'entend pour dire qu'il ne faudrait pas que la fréquentation du site augmente exponentiellement.

Principaux interlocuteurs et partenaires

Les communes / les particuliers rencontrés lors des réunions de concertation ou en entretien /

5.6 ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS**5.6.9 Manifestations sportives et culturelles**

Carte n°

Raid nature du Pont d'Arc, festival Môme Z'Emerveilles, marathon international des gorges de l'Ardèche, les manifestations sportives et culturelles sont nombreuses aux environs des gorges de l'Ardèche. Quelques unes se déroulent également dans la vallée de l'Ibie.

Les manifestations sportives et culturelles dans la vallée de l'Ibie**Les manifestations sportives**

Il existe trois manifestations sportives se déroulant dans la vallée de l'Ibie : La « Marche à la caillette » et « L'Ibie'Cyclette ». Le « VivaRaid » dont le départ se fait à Vogüé passe également dans la vallée de l'Ibie certaines années.

La marche à la caillette

La « Marche à la caillette » est organisée depuis 2009 par l'association Villeneuvoise « du Petit Tournon et des « Portes de l'Ibie ». Il s'agit d'une manifestation pour randonneurs, proposant trois parcours au départ du hameau du Petit Tournon. Chaque année de nouveaux itinéraires sont proposés en collaboration avec les propriétaires locaux. Ceux-ci permettent occasionnellement le passage sur certains terrains privés, afin d'offrir aux randonneurs de nouveaux points de vue. En 2011 et 2012, la marche à la caillette a rassemblé respectivement 100 et 250 participants, principalement des locaux.

4^{ème} MARCHÉ A LA CAILLETTE

Association du Petit Tournon et des Portes de l'Ibie

Parcours 1
23 km départs entre 8h et 9h
Marcheurs confirmés

Parcours 2
15 km départs entre 8h et 10h30
tous publics

Parcours 3
5 km départs entre 8h et 14h
tous publics

Dimanche 25 mars 2012

- Ravitaillement
- Dégustation caillettes et boissons à l'arrivée
- OFFERTS aux PARTICIPANTS

Parcours sécurisé par Radio-Club de Berg
chaussures de marche et chapeau
repas tiré du sac
coureurs acceptés

Inscription sur place : **7 €**
(gratuit enfants de moins de 12 ans)

renseignements : 06 08 25 68 11
ou 04 75 94 75 63

VILLENEUVE-DE-BERG
Place du Petit Tournon

Manifestation sportive dans la vallée de l'Ibie.**L'Ibie Cyclette**

La première édition de « L'Ibie Cyclette » a eu lieu en mai 2012 et a rassemblé plus de 350 participants. Il s'agit d'une course destinée aux vététistes et randonneurs se déroulant aux environs de Saint-Maurice-d'Ibie. Deux parcours pédestres et trois parcours cyclistes étaient proposés.

Le Viva'Raid

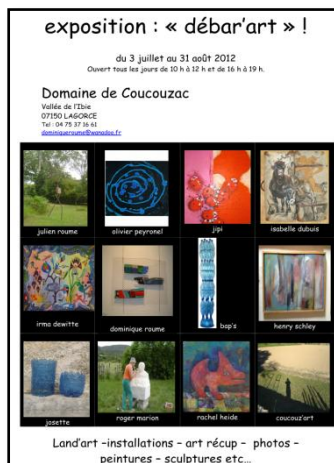
Le Viva'Raid est organisé depuis 2005 au départ de la commune de Vogüé. Il rassemble chaque année plusieurs centaines de participants qui enchaînent sur deux parcours au choix : trail, canoë-kayak, VTT et course d'orientation. Certaines années ces parcours passent par la vallée de l'Ibie.

Les manifestations culturelles

Il existe peu de manifestations culturelles dans la vallée de l'Ibie, dans la mesure où celles-ci ont plutôt lieu dans les hameaux. Il existe tout de même deux manifestations annuelles : la fête du pain aux Salelles et les expositions du domaine de Coucouzac.

La fête du pain

La fête du pain se déroule chaque année dans le hameau des Salelles, sur la commune de Saint-Maurice-d'Ibie. Pour l'occasion, différents pains, viennoiseries et tartes sont cuits dans le four à pain du village. Producteurs et artisans locaux tiennent des stands afin de vendre et faire déguster leurs produits.



Exposition 2012 à Coucouzac.

Expositions au du domaine de Coucouzac

Le domaine de Coucouzac est un domaine viticole où chaque été sont exposées les œuvres d'artistes locaux, en plein air ou dans la ferme familiale datant du XVII^{ème} siècle.

Impact des manifestations sportives et culturelles sur le site

Manifestations sportives

Aucune étude d'impact ne semble avoir été effectuée en préalable des trois manifestations sportives se déroulant sur la vallée de l'Ibie. L'organisateur de « L'Ibie Cycllette » a toutefois précisé sur le site internet de l'évènement, la nécessité de rester sur les parcours balisés afin de ne pas déranger la faune.

D'un point de vue plus social, la « Marche de la caillette » rassemble plutôt des locaux tandis que le « Viva'Raid » et L'Ibie'Cycllette attirent un public plus large parmi les sportifs habitués aux raids et autres courses. Ces manifestations peuvent donc faire découvrir la vallée de l'Ibie à des personnes qui ne seraient pas venues en Ardèche en l'absence d'occasion sportive.

Manifestations culturelles

Les manifestations culturelles ayant lieu dans des endroits fixes et définis (domaine privé et hameau des Salelles) les impacts potentiels sur le milieu naturel sont limités. D'un point de vue social, ces manifestations sont l'occasion d'aborder le patrimoine culturel de la vallée avec une mise en valeur du bâti (ancien four à pain) et du cadre naturel (land-art).

Evolution de l'activité

Evolution actuelle

Certaines manifestations sportives et culturelles sur la vallée de l'Ibie (« Marche de la caillette » et « L'Ibie Cycllette ») sont relativement récentes. Comme les manifestations plus anciennes, elles ont su trouver leur public. Plus que la performance sportive ou artistique, elles ont pour vocation la découverte du patrimoine local à travers des activités de pleine nature. Au vu de la dynamique actuelle il est possible que de nouvelles manifestations voient le jour.

En plus des activités « officielles », la vallée de l'Ibie sert parfois de cadre à des rave-party. Cela a été le cas en 2009 où une rave-party a eu lieu un peu en dehors de la zone d'étude, au niveau de la limite communale entre Lagorce, Saint-Maurice-d'Ibie et Gras. Des rassemblements festifs auraient également eut lieu régulièrement aux environs du trou de la lune certains soirs de juillet et août 2012.

Evolution souhaitée

Même si certaines manifestations se font déjà en collaboration avec les propriétaires privés, certains élus souhaiteraient que les acteurs locaux s'investissent d'avantage lors des manifestations proposées. Des propositions de manifestations autour des produits de bouche ont également été faites.

Principaux interlocuteurs et partenaires

Les communes / les particuliers rencontrés lors des réunions de concertation ou en entretien / les organisateurs de la marche de la caillette / les organisateurs de l'exposition de Coucouzac /

5.7 AUTRES USAGES**5.7.1 Décharges**

Carte n°14

Les déchets sont définis dans le code de l'environnement comme étant « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, tout matériau, tout produit, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Les décharges sont des lieux de rassemblement des déchets et ordures ménagères.

Les décharges dans la vallée de l'Ibie**Anciennes décharges**

Deux anciennes décharges sont présentes dans la zone d'étude en bordure de l'Ibie (Carte 10). Il s'agit de l'ancienne décharge de Saint-Maurice-d'Ibie et de l'ancienne décharge de Vallon-Pont-d'Arc.

Décharges sauvages

Plusieurs sites de dépôts de déchets ont été localisés lors de passages dans la vallée de l'Ibie (carte 14). Il s'agit de dépôts localisés, généralement assez faibles et de compositions variables (déchets verts, ordures ménagères, débris de construction). Certains de ces dépôts sont situés dans le lit mineur de la rivière.



Dépôt sauvage dans la vallée de l'Ibie

Impacts des décharges sur la zone d'étude**Anciennes décharges**

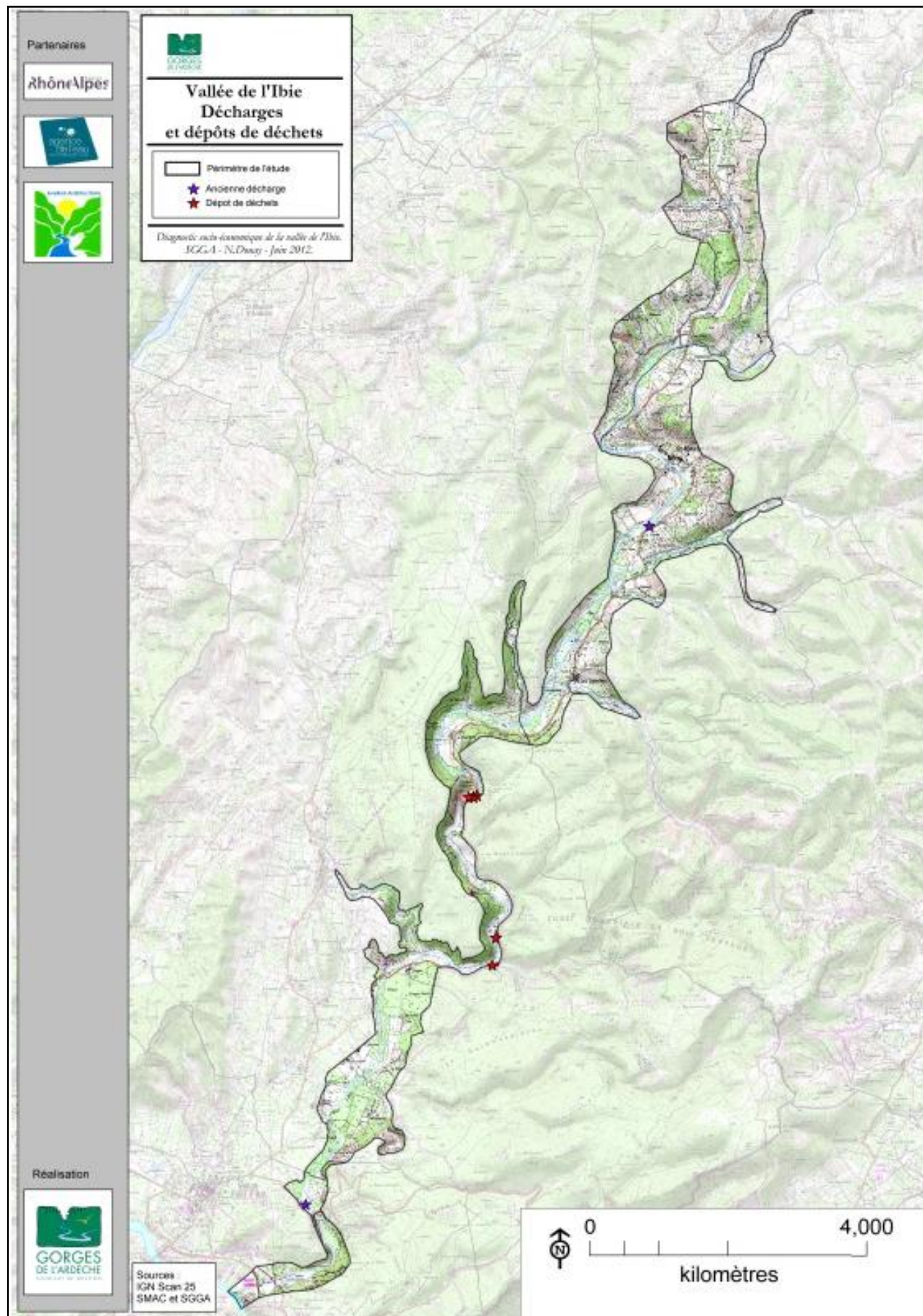
Les deux anciennes décharges présentent un risque élevé quant à la pollution potentielle du cours d'eau. En effet, dans les deux cas, le pied de la décharge est situé dans le lit mineur de l'Ibie ce qui entraîne un risque d'érosion du remblai par la rivière. Des débris susceptibles d'être emportés lors d'une crue sont également visibles en surface des deux sites.

A Vallon-Pont-d'Arc, ce risque est d'autant plus important que l'ancienne décharge est située à l'extrados d'un méandre très marqué ayant de fortes probabilités d'être érodé lors de crues importantes (SMAC ; 2006). De plus des débris de la décharge sont d'ores et déjà observables en aval du site.

Décharges sauvages

De manière générale, les dépôts sauvages dégradent la qualité des paysages, ils peuvent polluer les sols, les eaux de rivières et les eaux souterraines par infiltration des eaux de pluies ayant ruisselé sur les déchets.

De plus le rejet de déchets verts dans un milieu naturel peut permettre l'implantation de certaines plantes exotiques invasives cultivées dans les jardins.



Carte 15. Décharges

Evolution de l'activité

Evolution actuelle

Anciennes décharges

En ce qui concerne l'ancienne décharge de Saint-Maurice-d'Ibie aucuns travaux de protection du site n'a été a priori recensé.

La décharge de Vallon-Pont-d'Arc a fait l'objet d'une injonction de mise en conformité par la préfecture. La gestion de la réhabilitation du site a été déléguée au SMAC par la commune de Vallon-Pont-d'Arc. Un accord sur les objectifs et travaux à réaliser a été obtenu en 2010 et ceux-ci devraient débiter entre fin 2013 et début 2014.

Décharges sauvages

Pour rappel, à l'heure actuelle, la législation française interdit entre autres :

- ▶ le brûlage sauvage des déchets en plein air ou à l'aide d'un incinérateur individuel sans autorisation
- ▶ l'abandon ou le dépôt sauvage des déchets dans un endroit non approprié

Ceci n'empêche pas de voir fleurir les sacs poubelles le long de la route et à proximité des zones de stationnement le long de la vallée. Une recrudescence des dépôts d'ordures ménagères a été observée à partir du mois de juin. Il s'agit majoritairement de restes de pique-niques abandonnés sur place où collectés dans des sacs poubelles et laissés en bordure de route.

Evolution souhaitée

Le dépôt d'ordure le long de la rivière représente une problématique difficile à gérer pour les propriétaires privés. La possibilité de mettre en place des poubelles sur les parkings a été évoquée par certains participants aux réunions publiques sans être adoptée à l'unanimité du fait de la logistique à mettre en place et de l'impact paysager que cela pourrait avoir.

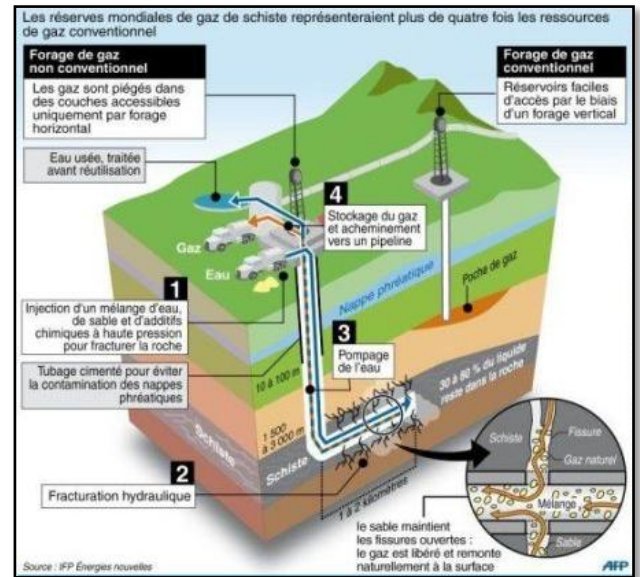
La sensibilisation et l'information sont également des éléments qui ont été évoqués afin d'entraîner une modification des comportements.

Principaux interlocuteurs et partenaires

Les communes / les particuliers rencontrés lors des réunions de concertation ou en entretien / les fédérations de chasse /

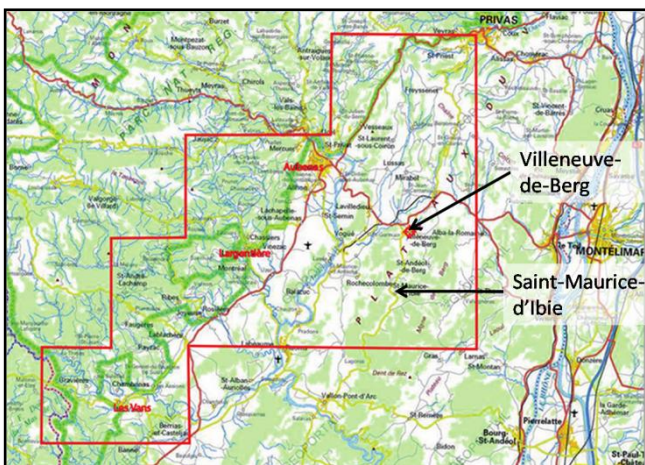
5.7 AUTRES USAGES**5.7.2 Exploitation du gaz de schiste**

Le gaz de schiste, encore appelé gaz de roche mère ou gaz de shale est un gaz d'origine naturelle issu de la décomposition d'argiles riches en matières organiques. Il est principalement contenu dans les terrains marneux ou argileux. Contrairement aux gaz conventionnels, il est piégé dans la roche qui le produit et son exploitation demande de détruire la roche qui le contient. La seule méthode actuellement connue et utilisée est la fracturation hydraulique des roches. L'exploitation du gaz de schiste est considérée par certains experts comme un moyen d'augmenter les réserves énergétiques mondiales ; néanmoins elle présente des inconvénients importants comme la génération de risques sismiques et la pollution de l'eau et de l'air.

**Mode d'exploitation du gaz de schiste**

Source : IFP Energies renouvelables

Selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) la France serait l'un des pays européens possédant les ressources en gaz de schiste les plus importantes. En 2010, le gouvernement français a délivré 64 permis d'exploration sur le territoire.

Gaz de schiste dans la vallée de l'IBIE

Périmètre du permis d'autorisation d'exploration pour les gaz de schiste de Villeneuve-de-Berg.

Parmi les permis accordés par la France l'un concerne la commune de Villeneuve-de-Berg. Il englobe la partie haute de la vallée de l'IBIE pratiquement jusqu'à hauteur du village de Lagorce. Toutefois, suite à la loi du 13 juillet 2011 interdisant l'utilisation de la fracturation hydraulique pour l'exploitation des gaz de schiste en France, le permis de Villeneuve-de-Berg a été abrogé.

Impact de l'exploitation du gaz de schiste sur la zone d'étude

Du fait de l'abrogation du permis d'exploitation il n'y a pas eu d'impact particulier sur la zone d'un point de vue écologique. D'un point de vue social la menace de l'exploitation des gaz de schiste a rassemblé derrière le même mot d'ordre « non au gaz de schiste » élus, habitants, agriculteurs, chasseurs, syndicats et associations de protection de la nature.

Evolution de l'activité**Evolution actuelle**

A l'heure actuelle la méthode d'exploitation du gaz de schiste par fracturation hydraulique est toujours interdite. Elle reste cependant autorisée pour la prospection. De plus si d'autres méthodes d'exploitations venaient à voir le jour elles pourraient alors être utilisées.

Evolution souhaitée

Le gaz de schiste reste une menace bien présente dans l'esprit des élus et habitants du haut de la vallée de l'Ibie. Tous y sont grandement opposés et les affichages qui en témoignent sont nombreux.



Mairie de Saint Maurice d'Ibie

Principaux interlocuteurs et partenaires

ACCA de Villeneuve-de-Berg / communes / les particuliers rencontrés lors des réunions de concertation ou en entretien.

5.7 AUTRES USAGES**5.7.3 Vestiges préhistoriques et historiques**

Carte n°

La basse Ardèche est un lieu très riche en ce qui concerne le patrimoine archéologique. Habitée depuis de nombreuses années elle présente les traces de la présence de l'homme de la préhistoire à nos jours. La vallée de l'Ibie de par ses nombreux sites (carte 15) contribue également à cette richesse.

Le patrimoine archéologique et le petit patrimoine bâti de la vallée de l'Ibie n'est ici décrit que très brièvement d'une part pour des raisons de temps, d'autre part car ce patrimoine n'a été que très peu abordé lors des réunions de concertation. Si des actions relatives à ce patrimoine devaient être mises en place une étude plus approfondie et plus exhaustive devra en être réalisée en collaboration avec les acteurs locaux.

Pour rappel l'administration du patrimoine archéologique en France relève exclusivement de l'Etat et est mise en œuvre par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Toute opération archéologique doit donc être prescrite par l'état de même que l'utilisation de détecteurs de métaux.

Patrimoine archéologique

L'une des caractéristiques de la vallée de l'Ibie, d'un point de vue archéologique, réside dans le fait que pratiquement toutes les époques y sont représentées du Paléolithique au Moyen-âge en passant par l'Antiquité.

Les grottes et sites préhistoriques

Les grottes, dont certaines ornées sont situées majoritairement dans la partie basse de l'Ibie sur le territoire de Vallon-Pont-d'Arc. Richement et densément peuplées dès la préhistoire, ce sont les sites qui ont été les plus fouillés (et pillés) au cours du temps. Elles témoignent de la présence de l'homme de Neandertal mais également d'une occupation et / ou utilisation durant la période moyenâgeuse (Grotte du Déroc). Certaines d'entre elles ont également servi de refuge durant les deux dernières guerres.

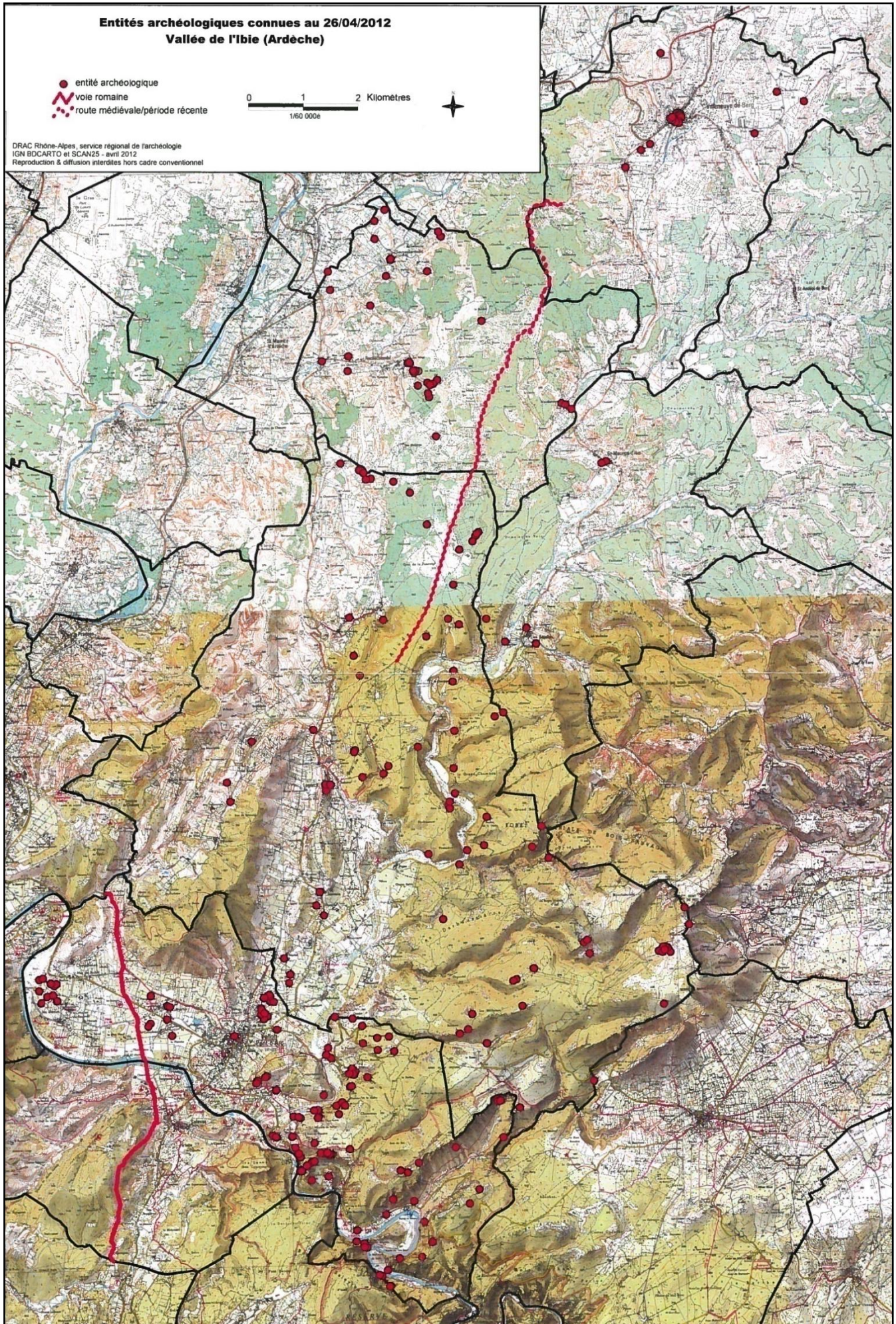
Il existe également plusieurs sites préhistoriques sur la commune de Lagorce, notamment au niveau de la Combe Obscure, ainsi qu'au cœur même du village de Saint-Maurice-d'Ibie. Certains d'entre eux attestent de la présence de l'homme de Neandertal.

Les dolmens

De nombreux dolmens (chambre sépulcrale individuelle ou collective) sont mentionnés dans des documents anciens notamment sur la commune de Lagorce. Mais la plupart n'ont pas été retrouvés. Situés principalement sur les plateaux et les versants il est possible que nombre d'entre eux soient masqués au sein de la chânaie verte et restent à découvrir.

Epoque gauloise et époque antique

Située à proximité d'Alba la Romaine qui fut un siège épiscopal durant le IV^{ème} siècle, la vallée de l'Ibie, surplombée à l'ouest par une voie romaine, présente des traces de l'époque antique mais également de l'époque antérieure c'est-à-dire de l'époque gauloise (environ du 5^{ème} au 2^{ème} siècle avant J-C). Les sites qui en témoignent sont principalement localisés dans les plaines.



Carte 15. Entités archéologiques recensées dans la vallée de l'Ibie.

Patrimoine bâti

Le patrimoine bâti fait partie de l'identité des territoires. Il est représentatif des modes de vie ancestraux qui se sont succédés. Le patrimoine bâti de l'Ibie est multiple. Preuve s'il en est, il existe trois associations relatives au patrimoine dans la vallée de l'Ibie l'une à Vallon-Pont-d'Arc et les deux autres à Villeneuve-de-Berg.

Ce patrimoine comprend entre autres les habitations traditionnelles visibles dans les villages et hameaux comme aux Salelles, les vestiges de plusieurs moulins à eau situés en bordure de rivière ainsi que toute une architecture en pierres sèches telles que les terrasses ou les cabanes de charbonniers.

Il est probable qu'une partie de ce patrimoine, notamment les charbonnières et cabanes en pierres sèches, soient à redécouvrir dans les zones boisées.



Vestige du moulin de Noé au trou de la lune

Evolution relative à la présence de vestiges historiques et préhistoriques

Evolution actuelle

Depuis les années 50 les grottes ont toujours été très visitées et fouillées, entraînant de nombreux pillages. A l'heure actuelle il existe toujours des fouilles sauvages dans les grottes mais également à proximité de sites archéologiques connus, notamment à l'aide de détecteurs de métaux.

La vallée de l'Ibie possède un patrimoine archéologique riche qui n'est pas encore aujourd'hui totalement connu. La dynamique sédimentaire de l'Ibie facilite le remblaiement rapide et il est possible que des sites d'importance majeure à l'échelle régionale soient découverts à proximité du lit mais aussi sur les côteaux et plateaux, ensevelis sous le sol forestier (communications personnelles SRA).

Evolution souhaitée

La préservation et valorisation du patrimoine local qu'il soit préhistorique ou plus récent n'a pas été très évoquée lors de réunions publiques. Il s'agit par contre d'une volonté forte des communes.

Tableau de synthèse

Ce tableau reprend les principaux éléments du diagnostic socio-économique. Il s'agit d'un document de travail à compléter en fonction des enjeux écologiques. La dernière colonne comporte des pistes d'actions potentielles évoquées par les acteurs locaux lors de la réalisation de ce diagnostic ou des actions qui semblent répondre à certains points problématiques. Cette liste d'actions potentielles sera à compléter en fonction des grands enjeux définis pour le site.

Usage	Éléments de diagnostic	Impact de l'usage	Evolution en cours ou à venir	Attente des acteurs locaux	Actions potentielles
Occupation des sols	Un mitage existant De nouvelles constructions peu intégrées au paysage Une volonté de préserver les zones A et N en particulier dans la vallée de l'Ibie	Impact paysager	Ouverture de nouvelles zones AU mais prise en compte de l'étalement urbain	Limiter l'urbanisation	Mise en place d'une charte paysagère à l'échelle de la vallée
Foncier	Une majorité de terrains privés et de nombreux propriétaires. Présence de grand public sur des terrains privés (sites de baignade) Une peur des propriétaires de ne pas être maitre chez eux.	Impact sur la gestion du site Problème de sécurité	Possibilité de fermeture de l'accès à certaines zones	Non augmentation des contraintes	
Economie touristique	Une faible visibilité Une capacité d'hébergement d'environ 1500 personnes dans la zone d'étude Un tourisme générateur d'emploi Une augmentation du transit sur la RD558	Augmentation de la fréquentation en été Déséquilibre du ratio touriste /habitants	Augmentation des capacités d'hébergement	Un développement limité du tourisme Un tourisme de qualité basé sur la découverte du patrimoine naturel et les activités de pleine nature	
ERGC	Un objectif de projet structurant pour le tourisme en Ardèche Une prise en compte de l'environnement immédiat dans la réalisation des travaux	Nul pour le moment	Travaux (terrassement) débuté en août 2012 Ouverture prévue en 2014 Allongement de la saison touristique 100000 personnes supplémentaires par an en basse Ardèche	Que la RD 558 ne devienne pas un lieu de transit Que l'ERGC ne génère pas un tourisme de masse impactant la vallée de l'Ibie Que les bénéfices de l'ERGC soient partagés	Actions à mener auprès des opérateurs de GPS en collaboration avec le SMERGC
Activité agricole	Un maintien de l'activité agricole au cours des dernières années dans la vallée Une dynamique foncière faible Une diversité de production	Maintien paysager Pollution vitivinicole potentielle	Viellissement des exploitants Changement dans les productions Une augmentation des circuits courts et de la vente directe	Maintien de l'activité agricole Installation de jeunes agriculteurs avec des exploitations viables Une agriculture raisonnée	Etude complémentaire sur la répartition des activités avec cartographie
Sylviculture	Une forêt entièrement privée Peu de PSG Des forêts généralement peu gérées et exploitées	Actuellement faible hormis lors de coupes à blanc	Augmentation des tarifs du bois de chauffage Volonté du CRPF d'informer / former sur la gestion possible des parcelles forestières Possibilité de coupes importantes dans les quelques années à venir	Possibilité pour les propriétaires de couper Maintien du paysage forestier	Sensibilisation aux différents modes de gestions et d'exploitation en collaboration avec le CRPF
Gestion de l'eau	Un SAGE Ardèche Un contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont Une forte incompréhension des acteurs locaux face à la gestion de la rivière		Mise en application des mesures du contrat rivière Une période d'étiage de plus en plus importante	Incompréhension face au PPE / volonté d'une rivière « propre », canalisée et sauvage D'avantage d'eau	Information / Sensibilisation
Assainissement	Un diagnostic SPANC plutôt bon pour les communes de Berg et Coiron Un diagnostic en cours pour la communauté de communes des gorges de l'Ardèche Plusieurs STEP sur le site Deux stations de relevage qui se déversent ponctuellement dans l'Ibie Des potentialités d'amélioration de l'assainissement collectif pour plusieurs hameaux	Eutrophisation du cours d'eau	Une amélioration en cours et des investissements prévus Un désintéressement des collectivités suite à la délégation du service assainissement	Sujet non évoqué lors de la concertation	
Captage et prélèvement	Un captage d'eau potable sur la commune de Lagorce Pas de données sur les captages particuliers	Potentiellement fort	Renforcement de la législation	Mieux connaître l'impact des captages sur la rivière et les réglementer	Nécessité d'obtenir des données sur le nombre de captage et leur capacité
Chasse	5 ACCA Des chasses privées de taille importante Peu de petit gibier Du sanglier et du renard en nombre Un manque en petit gibier		Baisse des effectifs dans les ACCA Augmentation des chasses privées au dépend des chasses communales	Conserver le droit de chasser. Augmentation de la sécurité	

Pêche	Peu de pêche (en raison du niveau d'eau) Pratiquée surtout par les jeunes	Faible (activité peu pratiquée)	Baisse d'activité liée à la baisse du niveau d'eau	D'avantage d'eau	
Escalade	1 site principalement utilisé		2 sites potentiels vers Champ Serrier		
Spéléologie	Un grand nombre de cavité entre Vallon et les Salelles Une activité importante à proximité de l'Ardèche Une activité d'exploration ailleurs			Conservé l'accès aux grottes	Pouvoir pratiquer sans fermeture des grottes
Randonnée	De la randonnée pédestre, équestre et cycliste sur le site Plusieurs sentiers balisés		De plus en plus de randonneurs sont présents sur les sentiers tout au long de l'année	Pouvoir continuer à circuler sur les sentiers	
Loisirs motorisés	Faiblement pratiqués mais en hausse	Détérioration des chemins Dérangement des autres usagers	Augmentation de la fréquentation ressentie	Attente des pratiquants de pouvoir rouler. Respect des réglementations Plus de civisme	Récolte de données sur les pratiques
Canoë-kayak	Une pratique limitée par le niveau d'eau	Faible	Diminue avec le niveau de l'Ibie	D'avantage d'eau	
Baignade et détente en bord de rivière	De nombreux chemins d'accès à la rivière en particulier sur Lagorce Des arrêtés municipaux non respectés	Piétinement / dérangement / feux / déchets	Une augmentation de la fréquentation ressentie par les locaux	Plus de respect du site Plus d'eau Meilleure application de la réglementation	Information / sensibilisation Gardes verts
Manifestations sportives et culturelle	Plusieurs manifestations culturelles et sportives sur la vallée dont certaines récentes Des soirées festives non encadrées	Dérangement de la faune	Augmentation du nombre de manifestation		Eco-conception des manifestations
Décharges	Deux anciennes décharges dont le pied est situé dans le lit mineur de la rivière Des zones de dépôts sauvages		Augmentation des détritiques en bordure de route et de rivière en période estivale	Poubelles ? D'avantage de civisme	
Exploitation du gaz de schiste	Un permis annulé à Villeneuve de Berg	Actuellement faible au vu des réglementations en vigueur	Evolution possible en cas de nouvelles réglementations	Pas d'exploitation	
Vestiges préhistoriques et historiques	Des vestiges datant de toutes les époques depuis la préhistoire Des fouilles illégales Un patrimoine bâti peu mis en valeur		Possibilité de découverte de nouveaux sites	Une valorisation de ce patrimoine	

Annexes

Annexe 1. Convention organisant la maîtrise d'ouvrage d'une étude « projet pour la protection et la valorisation de la Vallée de l'Ibie »

Convention organisant la maîtrise d'ouvrage d'une étude « projet pour la protection et la valorisation de la Vallée de l'Ibie ».

Entre les collectivités ci-dessous désignées :

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, représenté par son Président, Monsieur Paul LAVIE, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération en date du 04/07/2011 d'une part,

Et
Le Syndicat Mixte Ardèche Claire, représenté par son Président, Monsieur Pascal BONNETAIN, Président de la Commission Locale de l'Eau, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Comité Syndical n° DC11-30 en date du 12/09/2011 d'autre part.

Et
La commune de Lagorce, représenté par son Maire, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 12/09/2011 d'autre part.

Et
La commune de Saint Maurice d'Ibie, représenté par son Maire, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 21/04/2011 d'autre part.

Et
La commune de Villeneuve de berg, représenté par son Maire, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal, n° 2011-63 en date du 22/08/2011 d'autre part.

Et
La commune de Rochecholombe, représenté par son Maire, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal, n° 33 en date du 03/10/2011 d'autre part.

Et
La commune de Vallon Pont d'Arc, représenté par son Maire, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal, n° DE/01/2011 en date du 02/09/2011

PREAMBULE

A l'initiative de la commune de Lagorce, une réflexion a été engagée il y a plusieurs mois sur la Vallée de l'Ibie qui présente de forts enjeux environnementaux et une importante problématique de fréquentation. Dans un premier temps, c'est le CREN, Conservatoire Régional des Espaces Naturels, qui a organisé des réunions en présence des élus des 5 communes concernées (Villeneuve-de-Berg, Saint-Maurice-d'Ibie, Rochecholombe, Lagorce, Vallon-Pont-d'Arc), du SGGA et du Syndicat Ardèche Claire. Le souhait de conduire une réflexion et un projet global de préservation de cette vallée a rapidement été validé par tous.

Dernièrement, le SGGA et le CREN ont travaillé avec la Région Rhône-Alpes qui propose un panel d'outils financiers pour accompagner de telles démarches. L'Agence de l'Eau a également été sollicitée, par l'intermédiaire du Syndicat Ardèche Claire.

En premier lieu, il convient d'engager une étude pour la protection et la valorisation de la Vallée de l'Ibie. Cette étude comprend un diagnostic écologique, un diagnostic socio-économique et une phase de définition des enjeux/objectifs et rédaction d'un plan de gestion.

La répartition des compétences entre communes et structures intercommunales, l'échelle de territoire concernée, et l'intérêt commun des collectivités intéressées, impliquent l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude susmentionnée.

Les signataires ont, en conséquence, décidé de s'associer à travers la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la convention s'associent pour la réalisation de l'étude « **projet pour la protection et la valorisation de la Vallée de l'Ibie** », selon les modalités suivantes :

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude. Les Collectivités signataires participent au suivi de la mise en œuvre, au déroulement et à la validation ainsi qu'au financement de l'étude à travers un comité de pilotage (dont la mission générale et la composition sont définies à l'article 3 ci-après).

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'ETUDE

Cf CCTP en annexe

ARTICLE 3 - MISSIONS

3-1 - Mission de la maîtrise d'ouvrage

La mission générale du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche est d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pendant la durée de la convention.

3-2 - Mission et composition du comité de pilotage

La mission générale du comité de pilotage est de suivre le déroulement de l'étude et d'en valider les étapes et conclusions.

Le comité de pilotage est composé des signataires de la présente convention ou de leur représentant, des partenaires financiers et acteurs locaux concernés par l'objet de l'étude.

Par ailleurs un comité technique composé à minima des collectivités locales, des partenaires financiers et du Conservatoire des Espaces Naturels sera constitué.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

4-1 - Modalités administratives

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche applique ses propres règles pour choisir les titulaires des marchés. A cet égard, il signe les marchés et les exécute.

4-2 - Modalités techniques

Les différentes phases ainsi que les conclusions finales de l'étude sont validées par le comité de pilotage.

Handwritten notes and signatures in the right margin, including a signature and the text "A. A." and "10 2 PM".

Handwritten notes and signatures in the right margin, including a signature and the text "A. A." and "10 2 PM".

Handwritten initials "CD" in the bottom right margin.

4-3 - Modalités financières

- Le plan de financement prévisionnel de l'étude s'établit ainsi :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel	Agence de l'Eau	Région Rhône-Alpes	Autofinancement
Etude protection et valorisation de la vallée de l'Ibie	28400 € TTC	11360 € TTC	11360 € TTC	5680 € TTC
		40,00%	40,00%	20,00%

- Le montage des dossiers de demande de subventions et leur mise en œuvre sont assurés par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche.
- Le coût de l'étude est réparti en fonction du tableau joint en annexe.
- La participation définitive des Collectivités signataires sera appelée par le maître d'ouvrage de la manière suivante :
 - 50% à la commande de l'étude,
 - le solde à la remise de l'étude sur présentation d'un tableau récapitulatif et justificatif.

ARTICLE 5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les cosignataires de la convention sont propriétaires de l'étude réalisée dans le cadre de cette convention et à ce titre seront rendus destinataires :

- des documents présentés lors des différentes phases de l'étude et des réunions,
- du document final concluant l'étude.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend fin au solde de l'étude et du versement effectif des participations prévues à l'article 4-3.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée, dans les mêmes formes, par l'ensemble des signataires.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, soit d'un commun accord, soit en cas de non-respect de ses clauses par l'un des signataires, quinze jours après notification de la décision par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Saint Remèze, le 05 12 2011

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche



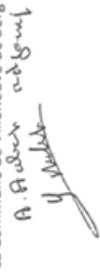
Le Syndicat Mixte Ardèche-Gaule

La Commune de Lagorce



La Commune de Vallon Pont d'Arc



La Commune de Villeneuve de Berg
A. P. 

La Commune de Saint Maurice d'Ibie



La Commune de Rocheclolombe



SAINT-MAURICE-D'IBIE

Une étude pour valoriser la vallée

C'est un pas important qui a été franchi lundi en fin d'après-midi à la mairie de Saint-Maurice-d'Ibie. La transcription écrite d'une idée qui fait son chemin depuis presque deux ans. Cinq représentants des communes de Saint-Maurice-d'Ibie, Rochecolombe, Villeneuve-de-Berg, Vallon-Pont-d'Arc et Lagorce ont signé une convention pour la valorisation et la protection de la vallée de l'Ibie.

Des actions pour le territoire

Il s'agit d'abord de planifier une véritable étude sur dix-huit mois, d'établir un diagnostic environnemental et socio-économique afin d'avoir le maximum de données pour ensuite envisager un programme d'actions. Pour cela, les compétences du Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) seront mises à contribution. Un poste devrait être créé. Il sera subventionné par l'Agence de l'eau et la Région Rhône-Alpes. Le SGGA s'appuiera aussi sur le syndicat Ardèche Claire. Une mutualisation des moyens que ne renie pas le président du SGGA, Paul Lavie : « Il y a des événements majeurs dans notre territoire comme l'espace de restitution de la Grotte Chauvet, le classement Unesco. Il y a une richesse dans la vallée de l'Ibie, et l'on a raison de réagir aujourd'hui. Il faudra beaucoup de courage pour aller vers ce qu'on veut. » S'adressant aux élus présents dans la salle, il ajouta « Je suis convaincu que dans quelques années,



La convention a été signée lundi en fin d'après-midi par les représentants des communes de Lagorce, Rochecolombe, Villeneuve-de-Berg, Vallon-Pont-d'Arc, Saint-Maurice-d'Ibie, le président du Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche et celui d'Ardèche Claire.

vous serez ravis. »

Pascal Bonnetain, directeur d'Ardèche Claire et conseiller régional, souligne l'association des compétences des deux syndicats : « Ce n'est pas une nouvelle structure qui va être créée mais des intérêts communs sur lesquels on va s'appuyer. »

La mission devrait débuter courant février-mars 2012. La population sera associée à la réflexion. Le programme d'actions pourrait comprendre des restaurations, des animations, des sensibilisations à la fréquentation des sites touristiques.

Stéphane BLANC

Une nature à préserver

La vallée de l'Ibie recèle un patrimoine environnemental de grande valeur. Elle présente une diversité importante d'habitats aquatiques et humides permettant à toute une faune et une flore typiques de se développer (pavot cornu, péloïde ponctuée, rainette méridionale, barbeau méridional...). De forts enjeux existent aussi au niveau des chiroptères (chauves-souris) comme l'explique Charlotte Meunier, chargée de mission Natura 2000 : « La vallée de

l'Ibie étant considérée comme un des sites français majeurs pour ces espèces, et également au niveau des oiseaux rupestres, des milieux ouverts et des cultures. La faune invertébrée est aussi très riche, avec des enjeux forts au niveau des libellules, orthoptères et papillons. »

La vallée de l'Ibie remplit aussi de multiples fonctions au bénéfice des espèces (couloirs de circulation, habitat, refuge) et rend de nombreux services écologiques au territoire et aux commu-

nes concernées (amélioration de la qualité des eaux, réduction des risques d'inondation, qualité des paysages...).

Veronique Louis, maire de Saint-Maurice-d'Ibie, se sent très concernée par le sujet : « Il faut protéger l'écosystème avec une utilisation équilibrée de l'espace. Il faut porter à la connaissance des gens que l'on a des castors, l'aigle de Bonelli, les chênes truffiers. C'est une chance qu'on puisse en bénéficier. »

S.B.

Annexe 2. Composition du comité stratégique Vallée de l'Ibie

Structure	Membres	Fonction
Mairie de Villeneuve de Berg	M Pradal	Maire
	M Audigier	Adjoint au maire
	M Aubert	Adjoint au maire
	Mmes Battalier	Responsable du service urbanisme
Mairie de Rochecolombe	Mme Labrot	Maire
	M Thiery	Conseiller municipal
Mairie de Saint-Maurice-d'Ibie	Mme Louis	Maire
	M Larrue	Adjoint au maire
Mairie de Lagorce	M Ozil	Maire
Mairie de Vallon-Pont-d'Arc	M Benahmed	Maire
	M Faure	Conseiller municipal
Communauté de Communes Berg et Coiron	M Roux	Président
Communauté de Communes Gorges de l'Ardèche, Terre des Hommes, de la Pierre et de l'Eau	M Serre	Président
Région Rhône Alpes	Mme Guilloy	Chargée de mission patrimoine naturel
	Mme Jalla	Chargée de mission biodiversité
	M Broutin	Chargé de mission patrimoine naturel
Agence de l'eau	M Richard	
Syndicat Mixte Ardèche Claire	M Fulchiron	Directeur
	Mme Caillebotte	Chargée de mission Natura200
Conservatoire des Espaces Naturels	M Raymond	
Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche	M Lavie	Président
	Mme Gonnet-Tabardel	Directrice
	Mme Meunier	Chargée de mission Natura2000
	Mme Douay	Chargée d'étude vallée de l'Ibie

Annexe 3. Composition du comité consultatif vallée de l'Ibie

Association les amis de l'histoire de la région de Vallon
A l'Ibie cheval
Agence de Développement Touristique
Agence de l'eau
Association Communale de Chasse Agrée de Lagorce
Association Communale de Chasse Agrée de Rochecolombe
Association Communale de Chasse Agrée de Saint-Maurice-d'Ibie
Association Communale de Chasse Agrée de Vallon-Pont-d'Arc
Association Communale de Chasse Agrée de Villeneuve-de-Berg
Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques la gaule vallonaise
Association du petit Tournon et des portes de l'Ibie
Association des propriétaires de la dent de Rez
Association Ibie
Association protection du patrimoine
Centre Régional de la Propriété Forestière
Chambre d'agriculture
Collectif des propriétaires riverains de la vallée de l'Ibie
Comité départemental de canoë-kayak
Comité départemental de spéléologie
Communauté de Communes Berg et Coiron
Communauté de Communes Gorges de l'Ardèche, Terre des Hommes, de la Pierre et de l'Eau
Conseil Général de l'Ardèche
Conservatoire Botanique National du Massif Central
Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes
Direction Départementale des Territoires
Fédération de Pêche de l'Ardèche
Fédération Départementale de Chasse
Fédération Française de Montagne et d'Escalade de l'Ardèche
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
Ligue de Protection des Oiseaux
Mairie de Lagorce
Mairie de Rochecolombe
Mairie de Saint-Maurice-d'Ibie
Mairie de Vallon-Pont-d'Arc
Mairie de Villeneuve-de-Berg
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Office National des Forêts
Région Rhône-Alpes
Sapeurs pompiers
Service Régional Archéologique
Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche
Syndicat Mixte Ardèche Claire
Syndicat Mixte Espace de Restitution de la Grotte Chauvet

Annexe 4. Structures et particuliers consultés pour la réalisation du diagnostic socio-économique

Structure	Objet
A l'Ibie à cheval	Informations sur les pratiques équestres
Agence de Développement Touristique	Informations sur la fréquentation touristique et les impacts potentiels de la mise en place de l'ERGC
Associations Communales de Chasse Agréée de Villeneuve-de-Berg, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie et Lagorce	Informations sur la chasse
Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques la gaule vallonaise	Informations sur la pratique de la pêche
Association du petit Tournon et des portes de l'Ibie	Informations sur la marche à la caillette
Association Ibie	Informations sur les activités en cours dans la vallée de l'Ibie
Centre Régional de la Propriété Forestière	Informations sur la gestion et l'évolution des forêts privées
Chambre d'agriculture	Informations sur l'état et l'évolution de l'agriculture
Comité départemental de canoë-kayak	Informations sur la pratique du canoë-kayak
Comité départemental de spéléologie	Informations sur la pratique de la spéléologie
Communauté de communes Berg et Coiron	Informations sur le SPANC, les sentiers de randonnées, la fréquentation touristique
Communauté de communes Gorges de l'Ardèche, Terre des Hommes, de la Pierre et de l'Eau service SPANC	Informations sur le SPANC, les sentiers de randonnées, la fréquentation touristique
Conseil Général de l'Ardèche service des routes	Informations sur la fréquentation de la départementale 558
Fédération Départementale de Chasse service cartographie	Informations sur la localisation des chasses communales et privées
Fédération de Pêche de l'Ardèche	Informations sur la pratique de la pêche
Fédération Française de Montagne et d'Escalade de l'Ardèche	Informations sur la pratique de l'escalade
Mairies de Villeneuve-de-Berg, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie, Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc	Informations générales sur les pratiques dans la vallée de l'Ibie, informations sur l'assainissement, l'urbanisation
Office National des Forêts	Informations sur la gestion des espaces forestiers
SAFER	Informations sur les dynamiques foncières
Service Régional Archéologique	Informations le patrimoine archéologique existant et potentiel de la vallée
Syndicat Mixte Espace de Restitution de la Grotte Chauvet	Information sur l'impact potentiel de l'ERGC sur la vallée de l'Ibie (construction et fonctionnement après ouverture)

Particulier	Objet
Monsieur Coquerel, éleveur	Informations sur l'agriculture et son évolution
Monsieur Lauriol, ancien berger	Informations sur l'agriculture et son évolution
Madame Royet, agricultrice en maraichage biologique	Informations sur l'agriculture et son évolution

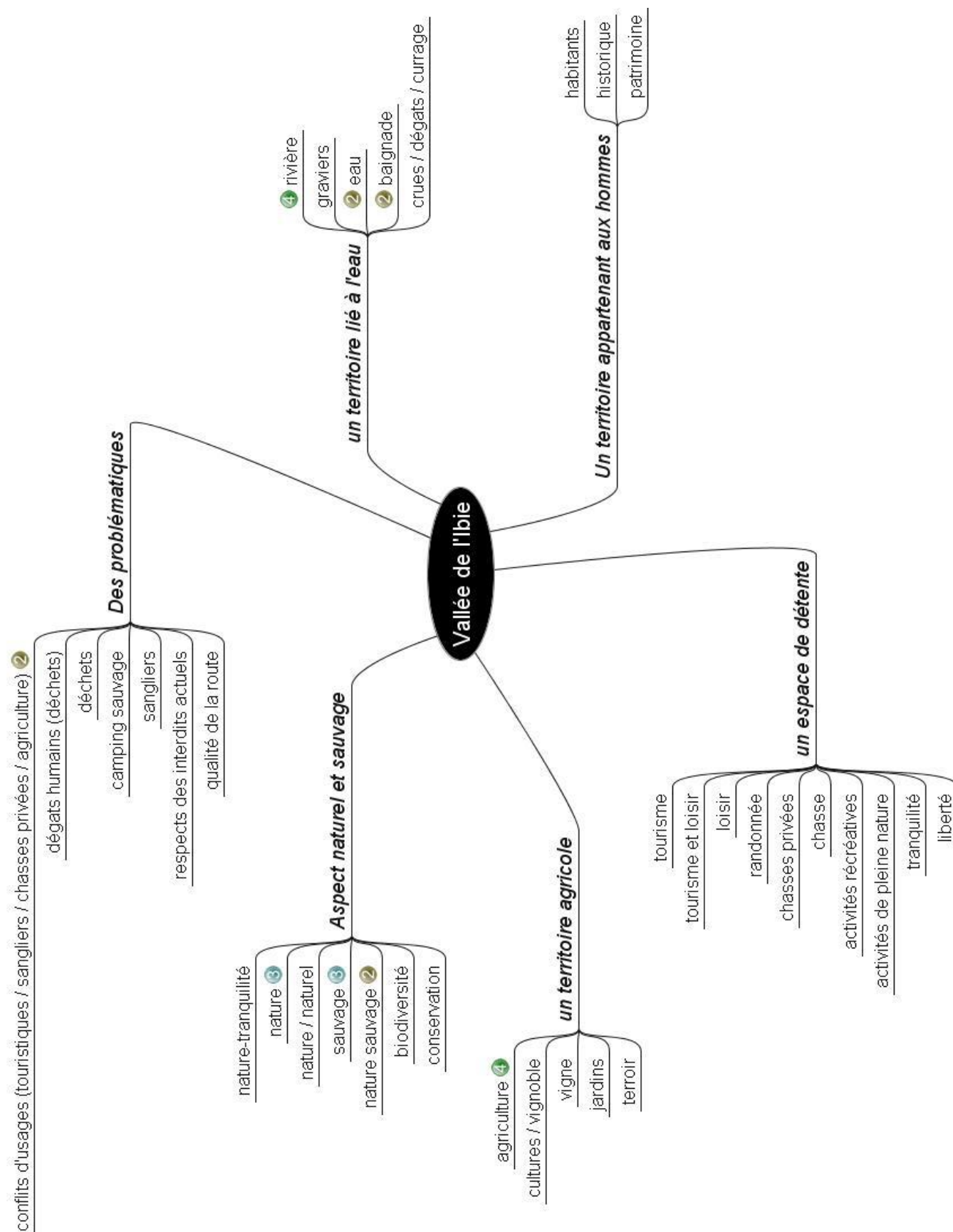
Annexe 5. Grille générale d'entretien utilisée lors des rencontres avec les acteurs du territoire

Structure :	Date de l'entretien : N° :
Nom de la personne rencontrée : Fonction :	
Description de la structure :	
Description de l'activité dans le cadre de la vallée de l'Ibie : <ul style="list-style-type: none">- Localisation- Fréquence- Usagers et usages- Problématiques rencontrées- Interaction avec le site- Interactions avec les autres usagers	
Evolution de l'activité <ul style="list-style-type: none">- Evolution au cours des dernières années- Evolution à venir- Evolution souhaitée	
Attentes et craintes par rapport au projet vallée de l'Ibie	

Annexe 6. Résultats obtenus lors des réunions de concertation

Définition de la vallée de l'Ibie

Cette vision de la vallée de l'Ibie a été obtenue en demandant à chaque groupe de 6 à 10 personnes de définir la vallée de l'Ibie en cinq mots. Les chiffres correspondent au nombre de fois où le mot est ressorti.



Analyse AFOM (Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces) de la vallée de l'Ibie

Cette analyse a été effectuée par les participants aux réunions. Il leur a été demandé de lister les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces pour la vallée de l'Ibie et de les hiérarchiser.

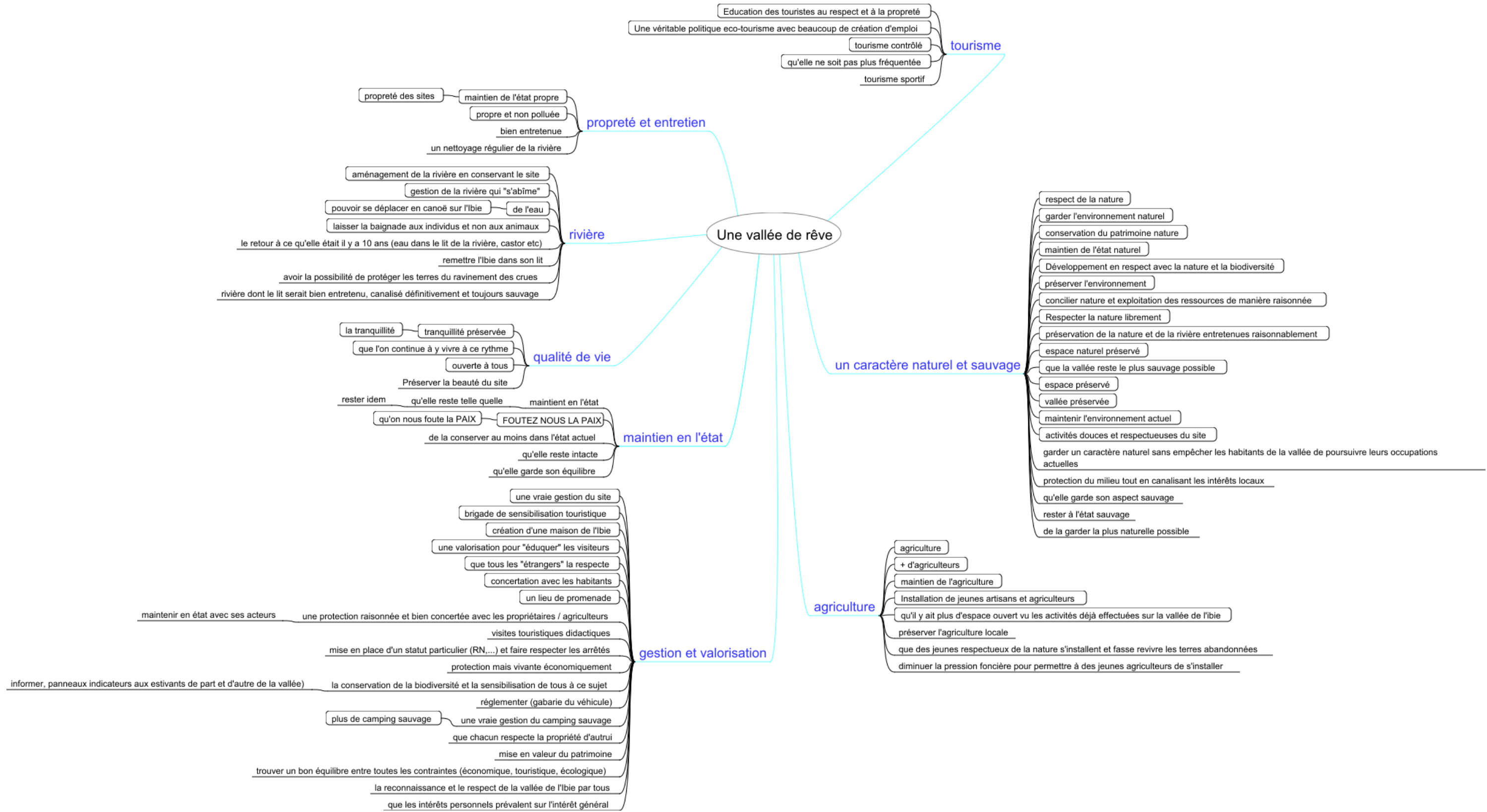
Les couleurs permettent de visualiser les assertions relatives au même sujet. La hiérarchisation va de très fort **** à très faible *.

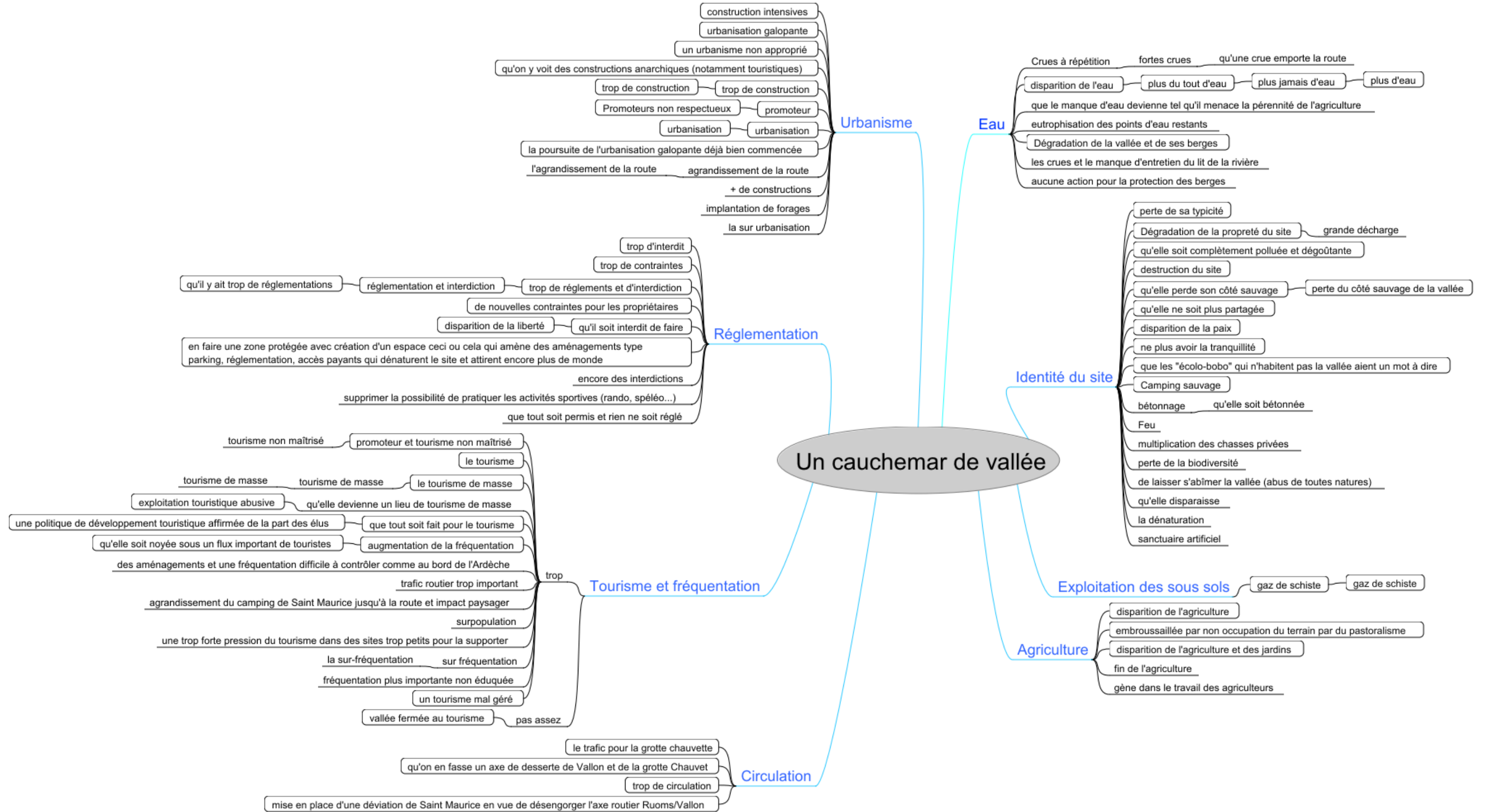
ATOUTS	FAIBLESSES
<p>****</p> <p>Biodiversité / Biodiversité Préservation et propreté du site Espace préservés Beauté du site Nature sauvage, préservée Calme Tranquillité Qualité de vie Terroir Maintien de l'agriculture Vigne Agriculture / Agriculture Elevage Route étroite Liaison Grotte Chauvet et retombées touristiques Chasse : activité de loisir complément de revenu et régulation Moins fréquentée que l'Ardèche Richesse Economie locale Bois ***</p> <p>Naturalité (caractère naturel / sauvage) Beauté du site Calme Attractivité Présence de l'agriculture (entretien des paysages) Producteurs locaux Dynamisme gastronomie Qualité du vin Agriculture dynamique Eau Chasse Randonnées Patrimoine **</p> <p>Espaces préservés Espace naturel sauvage Producteurs locaux Produits locaux AOC Baignade Retombées touristiques Faible urbanisation *</p> <p>Route Rivière Grotte Chauvet Patrimoine historique et spéléologique</p>	<p>****</p> <p>Accessibilité et parkings sauvages Exigüité Itinéraire de délestage des gorges de l'Ardèche Sécheresse Sécheresse Quantité d'eau Manque d'eau Manque d'eau Crues dévastatrices Défaut d'entretien des espaces (loi Voynet pour la rivière) Faible gestion et entretien de la rivière Manque d'entretien de la rivière (non enlèvement du gravier) et donc comblement des zones de baignade Entretien des berges Erosion des Berges Non respect des arrêtés camping sauvage ***</p> <p>Diminution des activités agricoles Route Trop d'accessibilité Rivière temporaire, intermittente Manque d'entretien de la vallée de l'Ibie Manque de signalisation et de sensibilisation du public Faiblesse de la signalisation et de la sensibilisation du public Risque d'incendie Isolement technologique **</p> <p>Manque de poubelles Fréquentation touristique Opposition fasse à la chasse *</p> <p>Problèmes de circulation dans les bois domaniaux (présence de barrière)</p>

Opportunités	Menaces
<p>****</p> <p>Agriculture diversifiée Agro-tourisme Revalorisation du gravier créateur d'emploi Utilisation du gravier règlementée Développement de l'éco-tourisme créateur d'emploi Tourisme respectueux Tourisme vert Chasse et équilibre cynégétique Création d'une maison de l'Ibie Sensibilisation à la protection de la nature Prise de conscience locale Développement d'activités de loisir de nature Réouverture des chemins qui longent l'Ibie (rando-VTT) Circuits de randonnée balisés Développement de sentiers de randonnées et activités sportives Image de la vallée de l'Ibie</p> <p>***</p> <p>Valorisation des produits agricoles Installations en agriculture biologique Développement d'une agriculture raisonnée Revalorisation du gravier créateur d'emploi Tourisme raisonné Grotte Chauvet /Grotte Chauvet Fédération autour de la vallée de l'Ibie Education / communication Développement des activités de pleine nature Activité sportives Sports de nature : randonnée, VTT Mise en valeur du patrimoine historique</p> <p>**</p> <p>Information Mise en valeur du patrimoine bâti</p>	<p>****</p> <p>Disparition de l'agriculture Développement de l'axe routier Villeneuve/Vallon Sécheresse Problème avec Ardèche Claire Crue dévastatrice Crue Forages Sur fréquentation / Sur fréquentation Tourisme Agrainage sauvage Trop de réglementations Absence de cohérence des politiques de protection (mille feuille / manque d'infos) Loisirs motorisés Pression immobilière Gaz de schiste / Gaz de schiste Camping sauvage /Camping sauvage /Camping sauvage Conflits d'usage Déchets</p> <p>***</p> <p>Perte des terres agricoles Augmentation de la circulation Baisse du niveau de l'eau Manque d'eau Crue Tourisme de masse / invasif Chasse privée Exploitation des sous sols Incendies / Incendie Elus Pollution à cause des décharges Non respect</p> <p>**</p> <p>Excès de circulation Pollution de l'eau et du karst Grotte Chauvet /Grotte Chauvet /Chauvet Urbanisation éparse Urbanisation non contrôlée dans le ratio tourisme /habitants Mitage par habitat dispersé Camping sauvage / squat</p> <p>*</p> <p>Fréquentation routière Augmentation tourisme Trop de construction</p>

Une vallée de rêve ou de cauchemar

Chaque participant a été invité à s'exprimer individuellement et de manière anonyme sur son idéal pour la vallée de l'Ibie (une vallée de rêve) ainsi que sur ce qu'ils ne veulent absolument pas que la vallée devienne (un cauchemar de vallée). Les assertions obtenues ont été recopiées telles quelles après classement.





Annexe 7. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope 2007-337-14 du 3 décembre 2007

➤ **ARRETE PREFECTORAL N° 2007-337-14 DU 03/12/2007 : PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DE BIOTOPES DE LA BASSE VALLEE DE L'IBIE.**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Considérant que le secteur de la basse vallée de l'Ibie abrite diverses espèces animales et végétales protégées, notamment le Rhinolophe euryale et la Diane, et que dans cette perspective la protection des dites espèces justifie la conservation de ces biotopes et que par ailleurs le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore et les caractéristiques physiques et chimiques du milieu et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les activités sur ce périmètre afin d'assurer la préservation et la tranquillité de certains biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie de plusieurs espèces protégées d'oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes, ainsi qu'au développement d'espèces végétales et que l'impact de ces activités est variable selon les espèces ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Objet et délimitation :

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et à la survie de multiples espèces animales et végétales, notamment celles mentionnées dans l'annexe 1, il est instauré une zone de protection de biotopes sous la dénomination : « Basse vallée de l'Ibie ».

Cette zone de 130 ha est située sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc, sur les sections cadastrales « D et E », conformément aux plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Liste des parcelles :

Section	Parcelles
D	561p, 562, 575, 578, 579, 582, 583, 618, 619, 623, 624, 627, 628, 630, 838 à 843.
E	144p, 145p, 146p, 147, 148, 149p, 189 à 195, 196, 197p, 198p, 199 à 206, 208 à 212, 213p, 214p, 217p, 289, 290, 516 à 519, 530, 538, 539, 541 à 544, 546 à 548, 552 à 562, 567 à 572, 574, 575, 577, 578, 581 à 597, 599 à 602, 603p, 604p, 605p, 606p, 607p, 608p, 609p, 610 à 614, 615p, 616p, 712p, 715p, 716p, 717 à 733, 734p, 735 à 737, 738p, 739p, 740p, 749, 782, 826p, 830, 832, 836, 841, 842, 860, 880, 881, 883, 884, 918 à 924, 926 à 931, 963p.

Elle est délimitée par la carte au 1/25 000ème composant l'annexe 2.

De la surface ainsi délimitée, sont exclues les parcelles correspondant à celles choisies pour édifier la nouvelle station d'épuration de Vallon-Pont-d'Arc, à savoir les parcelles E 546, 547, et 925.

ARTICLE 2 : La circulation :

Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes par piétinement, compactage, arrachage, enlèvement de la végétation ou du substrat :

- La circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble de la zone de protection y compris le chemin de Vallon-Pont- d'Arc à Chames (GR4F), excepté sur les voies classées dans le domaine public routier de

l'Etat, du département et de la commune, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux véhicules utilisés :
- pour remplir une mission de service public,
- pour la construction, l'entretien et le fonctionnement de la station d'épuration et des réseaux qui lui sont associés dont le poste de relevage, en utilisant la voie d'accès prévue à cet effet,
- à des fins professionnelles ou de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels,
- par les propriétaires ou leurs ayants-droit pour l'exploitation de leur fonds ;
- aux équidés montés.

- La pratique du vélo tout terrain est interdite en dehors des chemins ruraux et des voies ouvertes à la circulation, sauf sur le GR 4.
- Les activités de bivouac, camping, camping-caravaning, mobil-home ou toutes autres formes dérivées sont interdites sur toute la zone couverte par l'arrêté.
 - L'entrée dans les grottes du Louoï et du Dérocs est soumise à autorisation préfectorale pour la période du 1er novembre au 15 avril. Sans réponse de l'autorité administrative sous un délai de 15 jours ouvrables, l'autorisation est tacite. Durant cette période la désobstruction des cavités est interdite.
 - L'organisation d'événements ou de manifestations sportives est soumise à autorisation préfectorale.
 - Les autres manifestations ou organisations de spectacle, concert, rassemblement de masse sont interdits.

ARTICLE 3 : les activités agricoles, pastorales et forestières :

Les activités agricoles, pastorales et forestières continuent à s'exercer librement par les propriétaires ou leur ayants-droit conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant des fonds ruraux sous réserve des dispositions suivantes :

- l'écobuage, le brûlage des chaumes, la destruction des talus, haies, chemins ruraux, chemins creux, sont strictement interdits sur toute la zone couverte par l'arrêté ;
- il est interdit de porter ou d'allumer du feu sauf pour l'incinération en tas des rémanents forestiers, ou pour des travaux destinés à permettre la conservation des biotopes.
- l'épandage de produits phytosanitaires, anti-parasitaires ou associés est interdit sur toute la zone couverte par l'arrêté ;
- le ramassage du bois mort et les coupes de bois sont interdits au niveau du lit de Ibie et de sa ripisylve, sauf dans le cadre du Plan pluriannuel d'entretien de la rivière Ibie validé,
- toutes les coupes à blanc, coupe rases d'arbres sont interdites sur le secteur proche des grottes et dans les versants pentus selon la carte en annexe 3 du présent arrêté,
- tous travaux dans le lit majeur de l'Ibie sont interdits dans la zone couverte par l'arrêté, en dehors de ceux nécessités par la pose de canalisations d'amenée des effluents à la station d'épuration, des canalisations nécessaires au by-pass et au rejet et leur entretien et de ceux validés dans le Plan pluriannuel d'entretien de la rivière Ibie.

ARTICLE 4 : Les pollutions de toutes natures :

Afin de préserver les biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air et du sous-sol, il est interdit :

- de jeter, déverser ou laisser s'écouler, d'abandonner, de déposer, directement ou indirectement, tous produits radioactifs ou chimiques (à l'exception des engrais ou amendements en terrain agricole), tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit, en dehors des lieux prévus à cet effet, sur tout le territoire couvert par l'arrêté ;
- de modifier, par quelque moyen que ce soit, la température, le niveau et le débit des eaux, excepté par le fonctionnement occasionnel du by-pass de la station d'épuration ;
- de rejeter des eaux usées, en dehors de celles issues du by-pass de la station d'épuration.

ARTICLE 5 : Constructions et installations :

Toutes constructions, installations ou ouvrages nouveaux doivent être conformes au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune.

Sont autorisées :

- ceux et celles nécessaires à l'entretien, à l'aménagement, dans un but de préservation des espaces naturels ou à la sauvegarde du territoire, dont la destruction des bassins de traitement tertiaire et annexes et la remise en état des parcelles de l'ancienne station d'épuration ;
- des installations légères liées à des études scientifiques et actions éducatives (balisage, panneaux d'information) ;
- de ceux et celles liés à l'activité des services publics pour les motifs de sécurité publique ;
- de ceux et celles liés à la voie d'accès à la station d'épuration, limitée à une largeur de 6 mètres d'emprise, de ceux et celles liés à l'implantation des canalisations entre la station d'épuration et la station de relevage et entre la station et les points de rejet (by-pass et rejet des effluents traités).

Tout décapage est interdit sur cette zone de protection.

ARTICLE 6 : information préalable aux autorisations préfectorales :

Il est mis en place par le préfet de l'Ardèche une information avec demande d'avis pour les demandes d'autorisations de travaux, d'activités et du plan pluriannuel d'entretien de la rivière Ibie auprès de :

- le maire de la commune ou son représentant ;
- les propriétaires des parcelles ou leurs représentants directement concernés ;
- les représentants des administrations : DIREN, DDAF, DDJS, Education nationale, Gendarmerie ;
- les représentants des établissements publics : ONCFS, ONEMA, CRPF ;
- les représentants des EPCI : SAClaire, SGGA ;
- 2 représentants des associations de la protection de la nature : FRAPNA, CORA ;
- 1 représentant du syndicat des propriétaires forestiers ;
- 1 représentant des spéléologues : CDS ;
- 1 représentant de la fédération départementale des chasseurs ;
- 1 représentant de la fédération départementale APPMA ;
- 1 représentant des sports non motorisés : Loisirs Ardèche ;
- des personnalités scientifiques qualifiées selon l'ordre du jour.

ARTICLE 7 : Chasse et pêche :

Les activités de chasse et de pêche sont autorisées dans les conditions réglementaires d'exercice.

ARTICLE 8 :

Tout projet de travaux ou d'activité ne concernant pas les mesures ci-avant est soumis à décision préfectorale après avis de la DDAF sauf ceux ou celles liés à la création et à l'entretien de la nouvelle station d'épuration.

ARTICLE 9 : signalisation :

Des panneaux portant la mention de cet APPB seront disposés sur les limites de l'arrêté.

ARTICLE 10 : Sanctions :

Seront punis des peines prévues aux articles L 415-3 et R 415-1 à R 415-5 du code de l'environnement, les infractions aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique, auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 12 : Publicité :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée :

- au sous-préfet de Largentière,
- aux membres du comité de suivi mentionnés à l'article 6,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur de l'ONF,
- au directeur régional des affaires culturelles,
- au directeur de l'aviation civile,
- au président de la Clé du SAGE Ardèche,
- aux autorités militaires concernées ,

- sera affichée à la mairie de Vallon-Pont-d'Arc

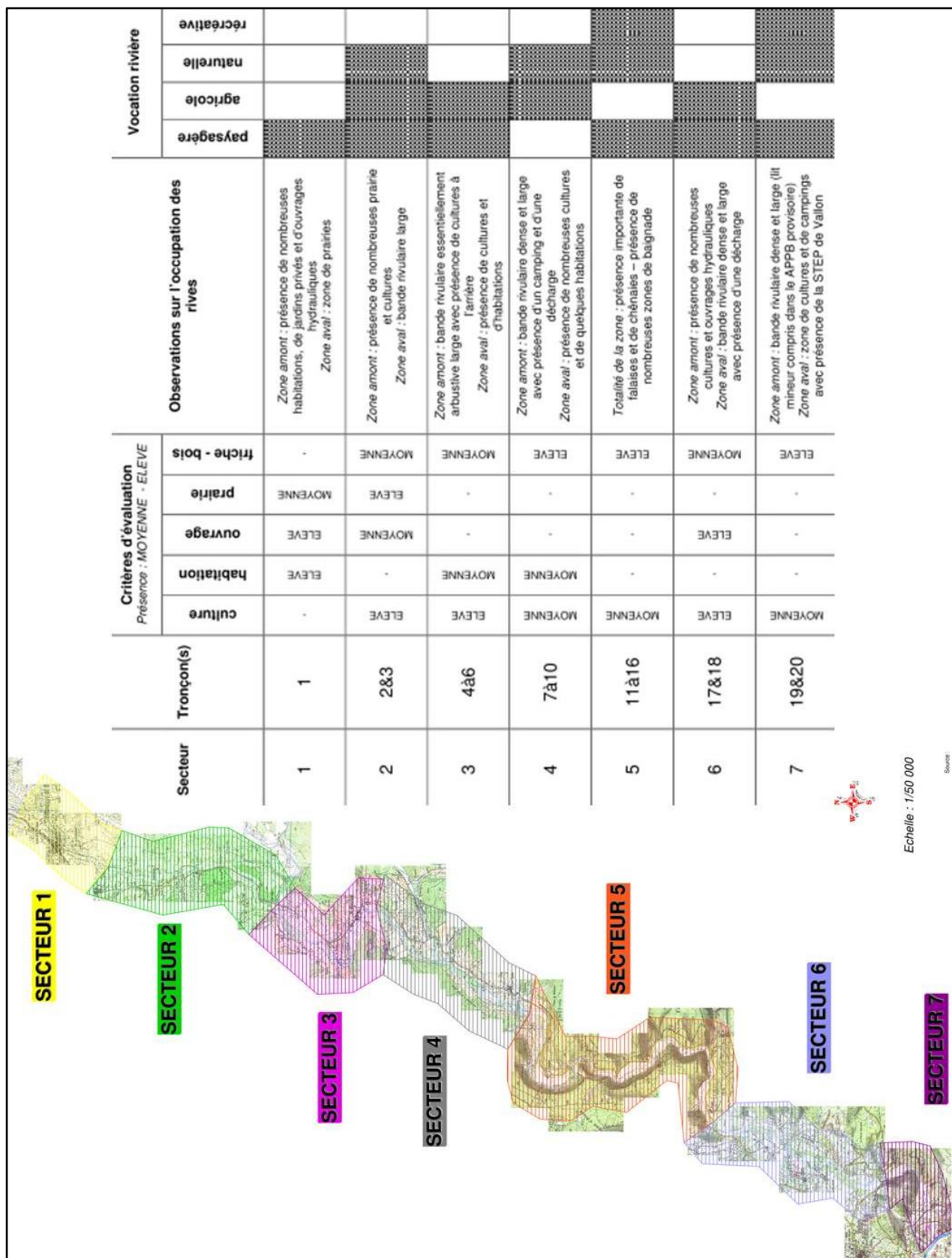
- sera consultable sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.pref.gouv.fr>

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Fait à PRIVAS, le 3 décembre 2007

**Le préfet,
Claude VALLEIX**

Annexe 8. Extraits du Programme Pluriannuel d'Entretien de la rivière Ibie



Echelle : 1/50 000

Source :

Sectorisation et vocations de l'Ibie définies par le PPE

SMAC. Travaux de restauration et d'entretien des berges et du lit de la rivière Ibie

6.1.3. Niveaux d'entretien

L'état souhaité sera obtenu grâce à des niveaux d'entretien variables tout le long du cours d'eau et faisant la distinction entre gestion du boisement de berge et gestion du bois mort. Le tableau suivant présente les niveaux d'entretien croissants qu'il est possible de mettre en oeuvre. Le niveau 0 correspond à l'absence d'entretien, soit parce qu'il n'est pas souhaitable, soit qu'il ne trouve aucune justification. Le niveau 3 correspond à un entretien très régulier.





Niveau d'entretien		Entretien du boisement de berge - R - (ripisylve)	Enlèvement du bois mort - E - (embâcle)	Représentation cartographique
Niveau d'entretien croissant	Niveau 0	Non - R0	Non - E0	 R0E0
	Niveau 1	Non - R0	Selectif - E1	 R0E1
	Niveau 2	Fréquent - R1 (3 à 5 ans)	Non à systématique - E0 à E2	 R1
	Niveau 3	Très fréquent - R2 (1 à 3 ans)	Non à systématique - E0 à E2	 R2

Figure 2 : définition des différents niveau d'entretien du boisement de berge et du bois mort

6.2.2. Les différentes orientations prises selon les vocations de la rivière

6.2.2.1. Zones paysagères

Les zones paysagères auront pour objectif principal de faciliter les accès aux rives. Sur le linéaire de l'Ibie, sont déterminées 3 types de zones à caractère paysager :

- les bourgs : secteurs 1-3-4,
- l'agriculture : secteurs 2-3-4-6,
- les zones naturelles : secteurs 2-4-5-7.

6.2.2.2. Zones agricoles

Les zones agricoles se localisent principalement sur les secteurs 2-3-4-6. Les terrains agricoles des bords de l'Ibie sont essentiellement représentés par la vigne et des vergers. Il n'y aura pas d'entretien spécifique dans ces zones où la mobilité du lit est importante.

6.2.2.3. Zones naturelles

Les zones naturelles définies sur la rivière se retrouvent sur une grande partie du linéaire de l'Ibie : secteurs 2-4-5-7. L'entretien de la végétation restera donc minime.

6.2.2.4. Zones récréatives

Les zones récréatives localisées sont au nombre de 4 :

- Camping de St Maurice d'Ibie,
- Trou de la lune (zone de baignade),
- Camping de l'Ibie (domaine de Vigier)
- Campings à hauteur de Vallon Pont d'Arc au droit de la confluence avec l'Ardèche.

Une attention particulière sera à prendre en compte autour de ces points. Les préconisations de gestion consisteront à une surveillance soutenue post-crue des différents sites et à limiter la présence de bois mort étant à l'origine de dégradation des berges.

6.2.3. Détermination des objectifs

Le tableau suivant présente les différents objectifs et niveaux d'entretien déterminés en fonction des enjeux présents sur l'ensemble du linéaire Ibie (cf. dossier « Planches cartographiques – Diagnostic technique du lit et des berges »).

Ces objectifs devront permettre de favoriser un maximum **le patrimoine naturel**, caractéristique de la vallée de l'Ibie.

Ils sont illustrés et délimités sur les cartes du dossier « Planches cartographiques – Définition des objectifs de gestion ».

ENJEUX			MOTIVATIONS		Niveau d'entretien à envisager
			Objectifs	Buts poursuivis	
SECTEUR 1					
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	LOCAL	- Zone urbaine - Ouvrages	Favoriser écoulement	Maintenir ou améliorer l'écoulement des crues pour protéger la traversée du village de Villeneuve	R1E2
SECTEUR 2					
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	LOCAL	- Ouvrages - Agricole - Paysage	Eviter érosion	Maintenir ou améliorer la perception du cours d'eau et du patrimoine hydraulique à partir de certains points de vue	R1E1
USAGES			Préservation du milieu		
PATRIMOINE NATUREL	GENERAL	- Milieu naturel	Préservation faune – flore	Préservation de la diversité des espaces alluviaux et de la mobilité du cours d'eau – préservation de la faune et de la flore sauvage	R0E0
SECTEUR 3					
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	AVAL	- Amont zone urbaine	Freiner écoulement	Freiner l'écoulement et favoriser l'expansion de crue pour préserver la traversée du village de St Maurice en aval	R0E1
			Favoriser zone d'expansion		
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	LOCAL	- Zone urbaine	Favoriser écoulement	Maintenir ou améliorer l'écoulement des crues pour protéger la traversée du village de St Maurice	R2E2
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	LOCAL	- Ouvrage	Limiter apport de bois	Réduire le risque de formation de bouchons (embâcle de bois)	R2E2
SECTEUR 4					
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	AVAL	- Amont ancienne décharge - Amont camping	Freiner écoulement	Freiner l'écoulement et favoriser l'expansion de crue pour éviter des érosions sur la décharge et la berge au droit du camping, tout deux situés en aval de la zone concernée	R0E1
			Favoriser zone d'expansion		
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	LOCAL	- Ancienne décharge - Camping - Conduite AEP - Habitation isolée	Eviter érosion	Limiter l'érosion des berges sur le secteur concerné par chute des arbres et accumulation de bois mort	R1E1
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	AVAL	- Amont ouvrage	Freiner écoulement	Freiner l'écoulement, favoriser l'expansion de crue et réduire le risque de formation de bouchons (embâcle de bois ou engrèvement) pour éviter le risque de dégradation du pont des Salelles situé en aval de la zone	R1E1
			Favoriser zone d'expansion		
			Limiter apport de bois		
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	LOCAL	- Ouvrage	Limiter apport de bois	Réduire le risque de formation de bouchons (embâcle de bois ou engrèvement)	R2E2
			Favoriser transport solide		

ENJEUX			MOTIVATIONS		Niveau d'entretien à envisager
			Objectifs	Buts poursuivis	
SECTEUR 5					
PATRIMOINE NATUREL	GENERAL	- ZNIEFF type I : Vallée de l'Ibie	Préservation faune – flore	Préservation de la diversité des espaces alluviaux et de la mobilité du cours d'eau – préservation de la faune et de la flore sauvage	R0 à R2 & E0 à E1
	LOCAL	- APPB : Massif de la Dent de Rez	Maintien de biotope	Préservation d'un biotope sur le cours d'eau nécessitant une gestion particulière (entre les 2 ponts de la RD n°558 : qu. du Trou de la Lune)	R0E1
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	LOCAL	- Agricole - Station de pompage	Freiner écoulement	Freiner l'écoulement et favoriser l'expansion de crue pour éviter les érosions sur les parcelles agricoles ainsi que sur la station de pompage de Font Garou	R0E1
			Favoriser zone d'expansion		
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	LOCAL	- Ouvrages	Limiter apport de bois	Réduire le risque de formation de bouchons (embâcle de bois) au droit des 2 ponts submersibles	R1E1
USAGES	GENERAL	- Secteur fréquenté	Paysage - Loisir - Pêche	Maintenir ou améliorer l'accessibilité des berges et du lit	R0 à R2 & E0 à E1
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	LOCAL	- Site historique	Eviter érosion	Limiter l'érosion des berges sur le secteur concerné par chute des arbres et accumulation de bois mort ainsi que traitement de la végétation en rive opposé du site historique	R2E1
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	LOCAL	- Infrastructure	Favoriser zone d'expansion	Limiter l'érosion des berges sur le secteur concerné par chute des arbres et accumulation de bois mort afin de préserver la RD n°558	R1E1
			Remobiliser les matériaux		
SECTEUR 6					
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	LOCAL	- Ouvrage	Limiter apport de bois	Réduire le risque de formation de bouchons (embâcle de bois ou engrèvement)	R2E2
			Favoriser transport solide		
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	LOCAL	- Ouvrages - Agricole - Paysage	Remobiliser les matériaux	Limiter l'érosion des berges sur le secteur concerné par chute des arbres, accumulation de bois mort et mobilisation des matériaux afin de préserver les parcelles agricoles et les différents épis implantés + Réduire le risque de formation de bouchons (embâcle de bois ou engrèvement) au droit du pont situé en aval de la zone	R1E0
			USAGES	Préservation du milieu	
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	LOCAL	- Ouvrage	Limiter apport de bois	Réduire le risque de formation de bouchons (embâcle de bois ou engrèvement)	R2E2
			Favoriser transport solide		
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	LOCAL	- Agricole - Paysage - Décharge	Freiner écoulement	Freiner l'écoulement et favoriser l'expansion de crue pour préserver les parcelles agricoles et limiter le risque de dégradation de la décharge	R0E0
			Favoriser zone d'expansion		
SECTEUR 7					
PATRIMOINE NATUREL	GENERAL	- Milieu naturel - Amont ouvrage - Amont campings	Maintien de biotope	Préservation d'un biotope sur le cours d'eau nécessitant une gestion particulière (APPB en cours de réalisation)	R0E0
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	AVAL		Freiner écoulement	Freiner l'écoulement et favoriser l'expansion de crue pour limiter les érosions en aval de la zone	
		Favoriser zone d'expansion			
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	AVAL	- Amont ouvrage - Rejet STEP	Eviter érosion	Limiter l'érosion des berges sur le secteur concerné par chute des arbres et accumulation de bois mort + Réduire le risque de formation de bouchons (embâcle de bois ou engrèvement) au droit du pont situé en aval immédiat de la zone concernée	R1E1
			Limiter apport de bois		
			Favoriser transport solide		
PATRIMOINE NATUREL	LOCAL	- Campings	Diversité des espèces	Améliorer la diversité des boisements	R2E1
RISQUES D'INONDATION ET/OU D'ÉROSION	AVAL		Eviter érosion	Limiter l'érosion des berges sur le secteur concerné par chute des arbres et accumulation de bois mort afin de préserver les campings situés en aval + Réduire le risque de formation de bouchons (embâcle de bois) au droit du pont	
		Limiter apport de bois			

Syndicat Ardèche Claire

Travaux de restauration et d'entretien des berges et du lit de la rivière Ibie

ETAT DES LIEUX – DIAGNOSTIC TECHNIQUE, DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION,
PROGRAMMATION DE TRAVAUX

Annexe 9 : Revue de presse

Préservation et valorisation de la vallée de l'Ibie
Diagnostiques en cours *La Tribune 07/06/12*



Cinq communes concernées sur ce territoire.

« Qu'elle est belle ma vallée ». C'est le sentiment de ses quelque 200 habitants, et des autres qui la visitent régulièrement. Mais c'est justement la raison pour laquelle, démarrée de Lagorce en 2011, l'idée de préserver ce secteur patrimonial suit son cours. Mardi 29 mai les élus des communes concernées de Lagorce, Villeneuve-de-Berg, St Maurice d'Ibie, Rochecolombe, Vallon Pont d'Arc ainsi que la Région, Ardèche Claire, le conservatoire Rhône-Alpes, LPO et Frapna, et bien sûr le SGGA qui orchestre le projet, ont pris connaissance de l'avancée des diagnostics écolo-

giques et socio-économiques présentés par Alain Ladet et Nadège Douay chargée d'étude, spécialement recrutée jusqu'à fin octobre. Le recensement des espèces faune et flore réalisé a fait ressortir une forte diversité de milieux aquatiques, humides, espaces ouverts, zones de culture. Son rôle est également de répertorier les activités pratiquées sur la vallée, de l'urbanisation à la baignade, en passant par l'agriculture, le tourisme, usages de l'eau, etc. Il a été décidé qu'une réunion de concertation avec les propriétaires et agriculteurs de la vallée se tiendrait prochainement.

La Tribune 12/07/12

SAINT-MAURICE-D'IBIE
De nouvelles ré
 Avant la séance du conseil municipal, deux chargés de mission du syndicat de gestion de la réserve des Gorges de l'Ardèche, structure porteuse de la procédure de protection et valorisation de la vallée de l'Ibie voulue par les 5 communes se partageront le cours de la rivière ont présenté les études en cours sur le patrimoine faunistique et floristique de la Vallée de l'Ibie. Assaillissement : red- avances et tarifs. La « participa- tion pour rattachement à l'égoûr » est remplacée par une « participation à l'assainisse- ment collectif (PAC) ». Elle concerne les constructions neuves, extensifs ou réamé- nagements de constructions existantes, générant des eaux usées supplémentaires nécessi-

VILLENEUVE-DE-BERG
 Vallée de l'Ibie :
 Réunion publique

Dauphiné 9/07/12
de concertation
 ■ Une réunion publique est organisée par le Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche mardi 10 juillet en salle de la mairie à 18h 30.
 Cette concertation vise à établir le diagnostic socio-économique du site de la rivière dans le cadre du "Projet de protection et valorisation de la Vallée de l'Ibie" mis en place par les élus des communes de Villeneuve-de-Berg, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie, Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc.
 Réunion identique à Vallon le 12 juillet à 18h30.

Vallée de l'Ibie : le comité stratégique se réunit *Dauphiné 03/06/12*

Une réunion du comité stratégique de la vallée de l'Ibie a eu lieu en mairie de Lagorce, accueilli par le maire Hervé Ozil en présence des représentants des communes de la vallée (Alain Aubert et Christian Audigier, adjoints et Elsa Battalier, service urbanisme pour Villeneuve-de-Berg ; Monique Labrot, maire de Rochecolombe ; Jean Larrue, adjoint à Saint-Maurice-d'Ibie ; au titre de la commission développement durable Bernard Terpend et Étienne Robert et pour Vallon-Pont-d'Arc, Gilles Faure conseiller municipal communication municipale travaux). La Région, le syndicat mixte Ardèche claire, le conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels, la Ligue pour la protection des oiseaux

(LPO), la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (Frapna), toutes deux responsables du diagnostic écologique, le syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche étaient également représentés.

Objectif de cette dernière réunion : un état des lieux de l'avancée des diagnostics écologique et socio-économique, respectivement réalisées par Alain Ladet, au nom de la LPO et de la Frapna et Nadège Douay, du syndicat de gestion des Gorges, chargée d'étude pour la vallée.

Il a également été décidé qu'une réunion de concertation avec les propriétaires et agriculteurs de la vallée de l'Ibie serait organisée dans les semaines à venir. □



Une nouvelle rencontre sera organisée mais cette fois, propriétaires et agriculteurs de la vallée seront présents.

VALLON-PONT-D'ARC
 Réunion publique
 Mise en place du "Projet de protection et valorisation de la Vallée de l'Ibie", jeudi 12 juillet, salle de réunion château mairie, à 18h 30.
Dauphiné 8/07/12

Réunion publique de concertation
 Mise en place du "Projet de protection et valorisation de la vallée de l'Ibie", jeudi 12 juillet, salle de réunion château mairie, à 18h 30.
Dauphiné 9/07/12

Vallée de l'Ibie : réunions publiques de concertation
 Les élus des communes de Villeneuve-de-Berg, Rochecolombe, Saint-Maurice d'Ibie, Lagorce et Vallon Pont d'Arc mettent en place un « Projet de protection et de valorisation de la Vallée de l'Ibie » pour lequel le Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche réalise un diagnostic socioéconomique. Dans ce cadre et afin que chacun s'exprime sur sa vision de la Vallée de l'Ibie, deux réunions publiques de concertation sont organisées. La première aura lieu à Villeneuve-de-Berg le 10 juillet à 18h30, à la mairie. La seconde à Vallon Pont d'Arc le 12 juillet (il s'agit d'une même réunion sur deux lieux différents). Toutes les personnes intéressées par l'avenir de la Vallée de l'Ibie y sont cordialement invitées. Contact : Nadège Douay : n.douay@gorgesdelardeche.fr/0475 98 01 37
La Tribune 05/07/12

Le Dauphiné 11/07/12

VALLON-PONT-D'ARC

Projet de conservation et valorisation de la vallée de l'Ibie

Une réunion publique de concertation a eu lieu en mairie en vue de la conservation et la valorisation de la vallée de l'Ibie, motivé par l'afflux de population notamment en période touristique menaçant la qualité de vie de la vallée.

Hervé Ozil, maire de Lagorce, a assuré la présentation de la réunion et les raisons qui ont motivé pour l'étude du projet, le choix du syndicat des gorges de l'Ardèche (SGGA) et les réunions de travail de Villeneuve-de-Berg et Vallon. Paul Lavie, président du SGGA, a fait la présentation du syndicat et ses compétences. Nadège Douay, chargée d'étude vallée de l'Ibie au SGGA a fait une rapide pré-

sentation du projet, précisant les questions soumises à l'étude par atelier aux personnes présentes. Après un début de séance un peu agité, la réunion s'est poursuivie dans un climat plus serein.

En conclusion la réunion de jeudi a souligné l'importance que les acteurs du territoire attachent au caractère naturel de la vallée. Elle a également rappelé que l'agriculture y avait une place importante qu'elle doit conserver.

De nombreuses remarques ont été faites concernant le manque d'eau, ou à l'inverse, les épisodes de crues ainsi que les problèmes de gestion du linéaire de la rivière (graviers, espè-

ces végétales envahissantes). A également été souligné à plusieurs reprises la non-application des réglementations déjà existantes, mettant ainsi en évidence le fait que des mesures et actions de préservation avaient déjà été prises par le passé. Ces réflexions seront intégrées dans le diagnostic socio-économique de la vallée et permettront de déterminer si des actions sont à mettre en place collectivement sur le linéaire de l'Ibie.

Une réunion publique d'information sera organisée en octobre afin de faire part des résultats du double diagnostic (écologique et socio-économique) de la vallée.



La réunion de jeudi a souligné l'importance que les acteurs du territoire attachent au caractère naturel de la vallée.

Le Dauphiné 12/07/11

VILLENEUVE-DE-BERG

Vallée de l'Ibie : conservation et valorisation

La réunion publique, organisée mardi soir par le Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA), a réuni une quarantaine d'habitants de la vallée autour de Nadège Douay chargée d'étude pour le SGGA, André Ozil maire de Lagorce et initiateur du projet, Christian Audigier, Alain Aubert et plusieurs conseillers municipaux.

Cette concertation vise à établir le diagnostic écologique et socio-économique du site de la rivière dans le cadre du "Projet de protection et valorisation de la Vallée de l'Ibie" mis en place par les élus des communes de Villeneuve-de-Berg, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie, Lagorce et Vallon-

Pont-d'Arc, signataires d'une convention à cet effet en décembre 2011.

Le SGGA, chargé de la maîtrise d'ouvrage, souhaitait recenser les différents enjeux sur la vallée de l'Ibie vus par les acteurs du territoire, sachant que le diagnostic écologique a confié à la LPO et la Frapna. Les groupes ont travaillé à une qualification de la vallée ainsi qu'à la définition des atouts et faiblesses du site. Les diagnostics une fois terminés donneront lieu à une réunion publique de restitution en octobre à l'ensemble de la population.

Contact 04 75 98 01 37 ou n.douay@gorgesdelardèche.fr



Une belle participation à cette réunion de concertation avec les habitants de la vallée de l'Ibie.

Dauphiné 21/07/12

VILLENEUVE-DE-BERG

De la vallée de l'Ibie aux Gorges de l'Ardèche

Le Syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) vient d'éditer deux documents qui invitent les visiteurs à découvrir les Gorges autrement. Tout d'abord, le topo-guide présentant 10 randonnées exceptionnelles au cœur de la Réserve et sur le site de la Dent-de-Rez en vente dans les offices de tourisme et auprès du SGGA (8.50€). Ensuite, le syndicat vient d'éditer une nouvelle brochure gratuite « Bienvenue dans les Gorges de l'Ardèche - je les découvre, je les respecte, je les protège » sous un format journal disponible dans les OT, les mairies ou sur simple demande (04 75 98 77 31). Ce document présente à la fois les différents milieux natu-

rels qui composent les Gorges, les missions du SGGA en tant que gestionnaire de ces espaces protégés, mais également en page centrale les différentes manières de découvrir ce territoire en le respectant. Le SGGA est aussi chargé de la maîtrise d'ouvrage pour établir le diagnostic écologique (confié à la LPO et la FRAPNA) et socio-économique du site de la rivière dans le cadre du "Projet de protection et valorisation de la Vallée de l'Ibie" mis en place par les élus des communes de Villeneuve-de-Berg, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie, Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc, signataires d'une convention à cet effet en décembre 2011.



Nadège Douay chargée d'étude pour le SGGA, André Ozil maire de Lagorce et initiateur du projet, les élus villeneuvois Christian Audigier et Alain Aubert,